

BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS

Inserm

INRIA

IRD

INED

IFREMER

Mars 2025

N° 532

RAPPORT INTRODUCTIF DU 31^e CONGRÈS DE DUNKERQUE DOCUMENT D'ORIENTATION / STATUTS

Du 3 au 6 décembre 2024



P2 ► Hommage à ceux qui nous ont quittés

P2 ► Rapport introductif du 31^e congrès de Dunkerque

P7 ► La Commission Exécutive et le Bureau National élu

P8 ► Les votes du congrès

P9 ► Les motions adoptées par le congrès

P11 ► Document d'orientation

P33 ► Rapport de trésorerie

P35 ► Rapport de la CFC

P36 ► Statuts



2021 Jean GILLIA, Dominique MALAQUAIS

2022 Abdelaaziz ABOULAHYANE, Alain AYMARD, Jean-François BERTHELOT, Annette CHEVALIER, Julien COCHENNEC, Alphonse FRANCO, Jeanne LE GUEN, Michel LIBERMAN, Jean-Claude MASSOT, Pierre RIVET

2023 Merwane ABD EL KADER, Olivier AURIOL, Michèle BARATRA, Christian GUILLAUME, Georges HILDWEIN, Denise LEMAIRE, Jacques PEGOT, Catherine ROUSSEAU, Joëlle SAINTON, Jacques SZTERN, Frida WANSTOK

2024 Lucienne BRIGANT, Patrick CLAPIER, Guy DUPRE, Floreal ELIAS, Martine RAMAUGE, Patrick ROBERT

Rapport introductif du 31^e congrès de Dunkerque première partie fin-mai, début septembre

Chère et cher camarade,

Le 31^e congrès du SNTRS-CGT qui s'ouvre aujourd'hui, clôture ma responsabilité au poste de secrétaire générale du syndicat pendant 10 ans, 7 ans en solo et le dernier mandat de 3 ans en Co secrétariat avec mon camarade Patrick. Au milieu du gué, nous avons traversé l'épisode « covid » qui a prolongé le deuxième mandat d'un an !

Coquin de sort, notre congrès devait se dérouler mi-octobre et l'inondation du centre de Courcelle sur Yvette dans la nuit du 9 au 10 octobre, nous a contraint à repousser le congrès. Grâce à la réactivité d'une équipe de choc au niveau national, nous avons pu remettre sur pied un congrès de plus de 80 participants seulement un mois et demi après. Je tenais à

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât H 94800 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrs-cgt@cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0924S05392
Co-directeurs de la publication :
Claudia GALLINA et Patrick BOUMIER
Imprimé par nos soins
Périodicité : Bimestrielle





remercier tous les camarades embarqués dans cette nouvelle épopée pour leur engagement et leur travail ! Je remercie aussi tous les camarades du syndicat pour la confiance qu'ils m'ont accordé durant ces dix années et pour leur patience inéluçablement associée. Pour s'épancher plus avant sur le sujet, j'attends jeudi soir puisqu'il paraît qu'un créneau est réservé aux néoretraités et aux pré-retraités.

Je ne vais donc pas me détourner plus longtemps de l'exercice du jour qui consiste à décliner l'activité du syndicat entre la fin de l'écriture du rapport d'activité en juin et le début du congrès. Cet exercice est réalisé en duo avec Patrick.

Fin mai le SNTRS-CGT communique via les listes des personnels sur « Le CNRS doit être le garant de la liberté d'expression publique des scientifiques ». En effet, le 18 mars 2024, la direction du CNRS lançait une grande « consultation » à destination de ses agent-es au sujet de « l'expression publique des scientifiques » dans les médias, via des tribunes ou encore sur les réseaux sociaux.

Le SNTRS-CGT a rappelé à cette occasion que des textes encadrent déjà cette expression publique et que le CNRS dispose d'outils pour protéger ses agent-es, comme la protection fonctionnelle.

Pour le SNTRS-CGT, la recommandation du COMETS selon laquelle « le CNRS ne devrait ni inciter, ni condamner a priori l'engagement des chercheurs, ni opérer une quelconque police des engagements » doit être la ligne directrice de toute intervention dans ce domaine. Dans un contexte de criminalisation sans précédent de certaines prises de positions politiques ou scientifiques qui mène des journalistes à parler

de « maccarthysme à la française », nous pensons qu'il est essentiel de défendre collectivement notre liberté d'expression et d'engagement, en tant que scientifiques. Nous demandons aux organismes de recherche d'être les garants de ces libertés, ils doivent offrir toute protection à leurs agent-es. Nous vous proposons un débat sur ce thème ce soir en présence de deux avocats spécialistes de ces questions à 21h.

Maintenant, un focus sur l'activité du groupe de travail « précarité » est à relever car peut-être le seul GT à avoir fonctionné sur le dernier mandat. Il est à noter que les camarades de l'Inserm ont aussi travaillé sur la précarité. Début juin le SNTRS-CGT appelle à signer une pétition « pour le dégel des salaires des contractuels », dénonçant le fait que les contractuels n'ont pas d'indice de référence et sont rémunérés au forfait, ce qui est désavantageux. La pétition demandait au PDG du CNRS d'augmenter globalement les salaires de tous les contractuels, pour prendre en compte les deux dégels du point d'indice ainsi que les 5 points d'indice ajoutés en janvier 2024.

Cette revendication s'est vue balayée par le tsunami de l'actualité politique dont nous subissons à ce jour toujours les méfaits.

Après la victoire du Rassemblement national aux élections européennes, Emmanuel Macron décide de provoquer des élections législatives anticipées, une première depuis 1997. Cette annonce faite le 9 juin 2024 est un acte politique majeur qui a entraîné l'interruption de tous les travaux législatifs en cours, et l'élection de nouveaux députés les 30 juin et 7 juillet.

Le SNTRS-CGT, comme la CGT, se lance alors dans une campagne contre l'extrême droite.

Dès le 11 juin, nous portons la voix de la confédération auprès des salariés de la recherche.

C'est avec une énorme colère que toute la CGT accueille les résultats des élections européennes, une montée sans précédent de l'extrême droite. Emmanuel Macron en porte la première responsabilité. Il n'a cessé de banaliser le Rassemblement National, en reprenant ses thèses, et même avec le patronat une politique sociale violente qui accrédite l'idée que la seule alternative serait l'extrême droite.

Ni recul social, ni banalisation du racisme et de la xénophobie, forte de son histoire, la CGT doit prendre toutes ses responsabilités pour empêcher que les travailleuses et les travailleurs ne soient enfermés dans une fausse alternative entre l'extrême droite et le néolibéralisme, dont les forces de l'argent seraient les plus grandes gagnantes.

Nouvelle communication le 13 juin : Face à l'extrême-droite, le SNTRS-CGT appelle à faire front !

Faire front en portant dans le champ syndical, un premier ensemble de propositions et de revendications alternatives à travers une utilisation juste des richesses produites par le monde du travail et une redistribution à celles et ceux qui les produisent.

Dans ces deux communications, le SNTRS-CGT appelle, avec la CGT, à manifester le plus largement possible le week-end des 15 et 16 juin, pour porter la nécessité d'alternatives de progrès pour le monde du travail.

Le 20 juin, nous réitérons : L'extrême droite est aussi l'ennemie des droits des femmes. Nous appelons à de nouvelles manifestations le 22 et 23 juin.

Pour gagner l'égalité, le SNTRS-CGT revendique, avec la CGT, l'égalité réelle femmes-hommes au travail avec de réelles sanctions pour les entreprises et administrations qui discriminent, des mesures effectives pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail, le financement de la recherche publique sur les thématiques de santé des femmes au travail, et les études sociologiques de genre...

Nous annonçons clairement : les 30 juin et 7 juillet, votons massivement

pour le programme du nouveau Front populaire et un avenir qui permette l'émancipation de toutes et tous.

Pendant, cette période, la préparation des JO bat son plein. Le 25 juin, le SNTRS-CGT, via la section Sorbonne-Université communique sur la région parisienne : Pas de congés imposés à cause de la fermeture entre mi-juillet et mi-août de notre lieu de travail pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Nous revendiquons un dispositif d'ASA pour celles et ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité d'assurer leur fonction du fait de cette fermeture, le télétravail ne permettant pas la prise en charge de toutes les missions.

Le 3 juillet, suite au premier tour des élections législatives, nous titrons : « Battre l'extrême droite pour gagner le progrès social et environnemental ».

L'extrême droite, raciste, antisémite, islamophobe, sexiste, homophobe et violente peut, par les urnes ce 7 juillet, accéder au pouvoir pour la première fois depuis le régime pétainiste, gouvernement de collaboration avec l'occupant nazi entre 1940 et 1944. L'extrême droite, si elle arrive au pouvoir, elle essaiera d'instaurer une société ségrégationniste, s'attaquera à tous les contre-pouvoirs, à la liberté de la presse, à l'indépendance de la justice, des organisations syndicales et de la société civile.

Nous continuons en expliquant que le nouveau front populaire était en situation d'être l'alternative républicaine et sociale. Nous pouvons gagner l'abrogation de la réforme des retraites, l'augmentation des salaires et le financement des services publics avec le NFP.

Le SNTRS-CGT appelle les citoyens à voter pour battre le RN et ses alliés.

Le monde entier regarde ce qui se passe dans notre pays, pays des droits de l'homme et de la révolution française. Pays qui a lutté contre le nazisme, pays où est inscrit sur le fronton de nos écoles et de nos mairies « liberté, égalité, fraternité ». Cette devise doit continuer à rayonner dans l'histoire de notre pays, terre d'accueil depuis toujours.

Nous appelons à voter pour le nouveau front populaire car le SNTRS-CGT reste indépendant mais n'est pas neutre !



Après, le deuxième tour des législatives, la communication du 11 juillet titrait « Après une première victoire, répondre à l'urgence sociale ! ». Le camp progressiste affiche une première victoire électorale arrachée grâce à la mobilisation citoyenne et à celle de la CGT. Claire sur ses valeurs et fière de son engagement, la CGT salue l'investissement de ses militant.e.s et syndiqué.e.s malgré les intimidations, et souhaite la bienvenue à toutes et tous les syndiqué.e.s qui nous rejoignent dans la période. En effet, la CGT fait des milliers d'adhérents, le SNTRS-CGT est sur la même dynamique d'adhésion.

Les forces de gauche ont su s'unir et propose un autre avenir, mais le plus important est devant nous : gagner un gouvernement sur les bases du programme du Nouveau Front Populaire, tout en maintenant la pression pour nos revendications CGT. Nous écrivions cela au lendemain des résultats du 7 juillet, et nous ne croyons pas si bien dire !

A ce moment, là, nous étions bien loin d'avoir fait le tour de la perversité d'Emmanuel Macron, qui a laissé son gouvernement gérer bien plus que les affaires courantes tout l'été, sous couvert de JO, pour nommer le 5 septembre un premier ministre de droite Michel Barnier, issu des LR, groupe arrivé en 4ème position aux législatives ! Cela malgré le fait que le NFP arrivé en tête aux législatives avait proposé un nom pour le poste de 1er ministre. Macron a balayé d'un revers de la main la candidate proposée prétextant que le NFP n'avait pas de majorité à l'assemblée nationale et qui plus est, qu'il n'était pas possible de revenir sur les réformes qu'il avait faites (cf. réforme des retraites).

Aucun groupe ne peut avoir de majorité à l'assemblée nationale, nous le vivons depuis cet automne. Enfin, le RN ne cesse d'être courtisé par le

nouveau gouvernement espérant ainsi obtenir une majorité relative.

La CGT et ses syndicats appellent Emmanuel Macron à respecter le résultat des urnes : pas question de continuer sa politique économique et sociale violente. La CGT appelle à maintenir ce front uni, à répondre aux revendications sociales, à construire les mobilisations nécessaires dans l'unité syndicale la plus large et créer un mouvement social offensif, combatif, et porteur de nouveaux conquises sociaux. Rien ne se fera sans mobilisations.

Patrick, continuera bientôt le fil de cette situation politique qui n'a cessé d'évoluer depuis. Nous assistons en direct du congrès à de nouveaux coups de théâtre dans la vie politique du pays.

Je terminerai mon intervention en la recentrant sur la recherche et plus précisément la restructuration de la recherche. Nous avons publié durant cette période plusieurs communications sur le sujet, en amont de ces communications nous avons tenu 3 webinaires sur la restructuration de la recherche à destination des personnels, travail initié par Grégoire, que je remercie ici. Ces webinaires furent un succès avec plus 700 personnes connectées.

Deux communications ont été faites avec la CGT FERC sup et la CGT INRAE, à savoir :

Le 13 juin une adresse à la ministre de l'ESR qui titrait : « l'acte 2 de l'autonomie des établissements, réforme de la formation des enseignants : mettez-les dans vos cartons ! » En effet, la ministre invitait ce jour-là, les organisations syndicales à participer à une concertation sur « l'acte 2 de l'autonomie ». Notre communiqué dénoncé : Après le désastre électoral du 9 juin, qui sanctionne votre poli-

tique, ..., après la dissolution de l'Assemblée nationale, alors même que votre gouvernement n'a plus de légitimité, la CGT FERC Sup, le SNTRS-CGT et la CGT INRA refusent de participer à cette mascarade. ». Avant de couper 10Mds€ dans les budgets des services publics —dont 904M€ pour l'ESR, E Macron avait annoncé en décembre 2023 plusieurs mesures dont l'acte 2 de l'autonomie pour l'ESR, sa « simplification » et la création d'agences de programme. Nous dénonçons ainsi la privatisation en marche de l'enseignement supérieur, la remise en cause des organismes nationaux de recherche réclamé par Macron en décembre 2023.

Le 17 septembre la CE du SNTRS-CGT, nous avons débattu du rapport de l'IGESR. Le 24 septembre 2024 nous publions une communication CGT ESR sur le rapport de l'IGESR : « Évolution des ITRF – IT : un inquiétant rapport de l'IGESR ». La FERC sup CGT a été informée que l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche travaillait sur de possibles évolutions du statut des ITRF, lors de deux auditions avec les inspecteurs, les 10 novembre et 1er décembre 2023, réunions, auxquelles le SNTRS-CGT n'avait pas été convié. Nous avons donc découvert le rapport de l'IGESR qu'au début de l'été ainsi que

la lettre de mission, qui concernait autant les personnels techniques des organismes de recherche que des universités. Si nous pouvons partager certains constats sur le manque de moyens décrit dans ce rapport, les constats sur le coût des concours, la trop grande étanchéité entre les statuts ITRF et IT sont pour nous des lignes rouges.

Le rapport préconise d'amplifier encore la gestion déconcentrée des ITRF et, sous couvert de « simplification », il préconise de fusionner les statuts ITRF et IT. Ces réponses sont des réponses idéologiques et politiques. Ces attaques frontales de nos statuts et missions visent dans un premier temps les IT, mais ne nous y trompons pas, il s'agit d'un premier pas vers la fusion des corps de chercheurs et EC et la disparition des organismes de recherche. Le SNTRS-CGT a été tenu à l'écart de ce travail, force est de constater que le résultat du rapport fait froid dans le dos, mais nous avons pris le parti au mois de septembre de ne pas communiquer plus avant vers les personnels car la situation politique était devenue explosive, la ministre a été remplacée par un nouveau ministre (et quel ministre !) au sein d'un nouveau gouvernement et il ne nous a pas semblé opportun, d'amener sur un plateau ce

sujet auprès du gouvernement Barnier. Ne pas chercher le bâton pour se faire battre est parfois une bonne tactique de défense. Aujourd'hui cette retenue joue plutôt en notre faveur, de gouvernements en ministères différents les desiderata de Macron sont de moins en moins lisibles. Cependant, nous nous tenons prêts à déterrer la hache de guerre sur ce sujet très sensible, lorsqu'il reviendra dans l'actualité.

Je passe dans le relais à Patrick pour la suite de cette introduction au rapport d'activité. L'actualité brûlante va sans nul doute fortement l'inspirer !

Josiane Tack



Rapport introductif du 31^e congrès de Dunkerque deuxième partie (septembre-novembre)

Septembre, c'était la rentrée « tant attendue », avec la préparation de notre congrès qui rentrait dans sa phase finale. Les sections locales du SNTRS se réunissaient pour proposer des amendements aux documents de congrès et pour mandater leurs délégués.

Il faut noter l'investissement de camarades se saisissant de la fête de l'Humanité pour porter les questions de recherche scientifique sur la scène politique et pour faire connaître notre syndicat : animation au forum social, table ronde ESR avec l'exemple de Paris-Saclay, stands divers de l'UD91...

J'aimerais insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de comm gratuite, que l'on ferait parce que nous n'aurions rien à faire d'autre. Non, l'exemple du rapport de l'IGESR (sur la fusion des corps ITRF-IT) pour lequel le SNTRS-CGT n'a pas été auditionné, contrairement à la FERC Sup, confirme que le SNTRS-CGT n'est pas encore présent dans toutes les tablettes et carnets d'adresse. Une autre question est, bien sûr, de décider

si nous nous rendons à des auditions pour discuter de tel ou tel projet. Il est clair que sur les statuts du personnel, nos positions sont claires, comme nous les avons exprimées dans le communiqué commun avec la FERC-Sup et la CGT INRAE, le 24 /09.

Après être allé soutenir les étudiants de l'UNI à leur congrès (quelle priorité !), notre nouveau ministre a finalement décidé d'inviter les OS en discussions bilatérales. Malgré nos déclarations sur la nomination de notre nouveau ministre, qui se terminait par « vous n'êtes pas le bienvenu, nous n'êtes pas légitime à ce poste de ministre », nous avons accepté, au niveau de la FERC, d'aller écouter le ministre nous déclarer sa flamme de façon fort sympathique. A croire que les consignes sont d'éviter les confrontations le plus possible en nous brossant dans le sens du poil. Le représentant du SNTRS-CGT a remis en main propre au ministre, le rapport de la CES du CNESER de 2022, montrant les dégâts de l'amplification

des AAP dans notre milieu, avec, entre autres, la perte de sens de nos métiers. Une des entourloupes à nouveau utilisée par le gouvernement, et en l'occurrence par notre ministre, est d'affirmer, sous couvert de la Cour des comptes, que les établissements de R et d'ES possèdent un matelas financier. Et pas seulement de l'argent engagé sur plusieurs années, mais aussi de l'argent disponible en trésorerie. Il est donc plus que jamais indispensable de démêler le vrai du faux, notamment lors de la publication des budgets, chaque année. Sur ce point, j'aimerais vraiment rendre hommage à François, notre néoretraité de Strasbourg, pour son travail de décryptage financier de ces dernières années, travail qui fut à la base de notre communication du 14/11 (et si on décryptait le budget de la recherche ?). Trugarez vras, Fañch ! Au niveau du budget, il faut noter l'activité particulière de nos camarades de l'IFREMER, qui font face à d'énormes difficultés, non seulement budgé-

taires, d'ailleurs, mais au-delà, avec des scandales au niveau de la gouvernance et à celui des choix de l'entretien ou du remplacement de la flotte. Une entrevue a été sollicitée et obtenue au ministère. Pas grand-chose à attendre, probablement des déclarations dans le sens du poil, mais les éléments précis issus de l'analyse des camarades, y compris au niveau des spécifications techniques de différents bateaux, sont maintenant entre les mains des décideurs. En parallèle, les camarades de l'IFREMER ont pris contact avec plusieurs députés, dont l'un a saisi le gouvernement via une question officielle sur les moyens et l'avenir de l'IFREMER-Genavir.

De façon plus officielle, les députés participant aux commissions de l'AN qui traitent de la Recherche scientifique, nous ont invité à les rencontrer et à discuter ensemble des mesures qu'ils ou elles pourraient proposer dans de futurs projets de loi. La majorité de ces députés font partie du NFP, certains étant même issus du monde de l'ESR.

Plus près du terrain de lutte, maintenant, nous avons repris l'appel à manifester le 1er octobre pour défendre le service public de l'ESR, nos salaires et conditions de travail, etc. Au sein de l'intersyndicale de l'ESR, nous avons plaidé pour organiser au minimum une conférence de presse après nos visites au MESRI, mais l'idée n'a pas été reprise. Nous nous inscrivons maintenant dans l'appel à la grève « fonction publique » du 5 décembre (je vous rappelle notre dernière communication, en date du 25/11, stop au fonctionnaire bashing). Il faut dire que l'attitude du ministre de la fonction publique est particulièrement détestable voire inquiétante quand on le voit s'afficher en admirateur d'Elon Musk.

Les annonces contre notre statut, que ce soit au niveau des jours de carence ou des indemnités liées aux arrêts maladie, ne seront que des mises en bouche si nous ne les arrêtons pas...

Le 5 décembre, jeudi midi, donc, nous ferons, une pause dans nos travaux de congrès, pour nous rendre devant la sous-préfecture de Dunkerque. A cet égard, je tenais à féliciter Patrice de Nice, pour l'exploit d'avoir organisé un tel événement à + de 1000 kms de chez lui, avec, bien sûr, le relai des

camarades locaux, SNTRS et UL/UD. L'intersyndicale de l'ESR a déjà réfléchi à la suite du 5 décembre, en s'orientant vers un rassemblement devant le CNESER, le 10 décembre.

La question d'élargir le mouvement au-delà de la fonction publique se pose évidemment, dans l'objectif d'être le plus efficace possible pour faire reculer le gouvernement. Les tentatives de division des travailleurs sont la meilleure arme des patrons, et dans notre secteur ESR, cela peut prendre des formes violentes, comme celle utilisée par les patrons des agriculteurs la semaine dernière devant le siège de l'INRAE, accusant les scientifiques de leur imposer des normes non pertinentes... Le gouvernement saute d'ailleurs sur l'occasion, puisqu'il a, semble-t-il, invité le pdg de l'INRAE à discuter de la simplification des normes qui pèsent sur les agriculteurs... Nous reviendrons dans le débat du congrès sur les actions que nous pourrions envisager.

Dans notre activité automnale, j'aimerais citer la préparation des élections de 2025 pour le renouvellement des sections du CoNRS. Nous avons démarré la discussion à notre CSN de juin.

La difficulté supplémentaire cette année, est le changement de périmètre des sections, qui implique une demande de rattachement particulière pour beaucoup d'agents, qu'ils soient CNRS ou pas. Nous avons communiqué sur la démarche à suivre le 20/11, et nous discutons avec les camarades de la FERCSup afin de motiver les camarades de l'université à participer à ces élections.

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur une activité que je qualifierais d'invisible, mais qui est une des activités de base du syndicat : la défense individuelle. Une forme relativement récente a pris de l'ampleur et nécessite, je pense, une analyse de notre part : l'accompagnement des agents face à des procédures effectuées à leur rencontre via la cellule de signalement. Je parle notamment du CNRS que je connais le mieux. Il y a aussi l'accompagnement de camarades qui souhaitent effectuer eux-mêmes ou elles-mêmes, une procédure de signalement.

Il y a aussi l'activité indispensable

dans les F3/F4SCT, ainsi que celle de formation syndicale, plus que jamais indispensable. A noter notre communication du 07/11 : « arrêt maladie des agents publics – et si on soignait le travail ? »

Je n'oublie pas les autres activités continues réalisées par des camarades, que ce soit au niveau de l'organisation internationale de la Recherche, ou au niveau national dans les instances comme les CA, CSA et autres instances, où le cadre est parfois fort décourageant, comme au MESR, par exemple.

Je terminerai enfin sur le véritable coup de boule de l'Yvette, qui fut asséné au congrès du syndicat, alors que nous jouions la semaine finale de sa préparation. Grâce à la réaction/réactivité immédiate de certains et certaines camarades, le congrès du SNTRS-CGT PEUT donc se tenir en 2024 ET dans des conditions non dégradées. Laeti, Sabine et Marie ont aussi bouleversé leurs agendas et donné de leur temps et énergie pour que tout se passe au mieux. Qu'elles en soient vivement remerciées, que toutes et tous ici soyez remerciés de votre présence, et je vous souhaite un super congrès !

Patrick Boumier



**Vive le SNTRS-CGT,
vive son 31ème
congrès !**

Liste de la CE - BN

Kouider ABDERRAHMAN	Christelle DUSSERT	Nezih MILADI
Antonia ALCARAZ	Patricia FERRARI	Sacha MOLINARI
Marie-Anne ARRIO	Jean-Pierre FITOUSSI	Stéphan MORA
Dina BACALEXI	Guillaume FLEITH	Patrice MORALES
Naima BELGAREH TOUZE	Claudia GALLINA (Co-secrétaire Générale)	Grégoire NADIN
Laurence BENIT	Pierre GIROUX	Clarence NOYON
Mathieu BENOIT	Didier GORI	Marie-Laure PIERUCCI
Patricia BENTOZA	GUARNIERI Brigitte	Michel PIERRE
Habiba BERKOUN (Trésorière Nationale)	Bruno GUIBERT	Martine POMERANCE
Bernadette BESSON LESCURE	Angélique GUITARD	Zhor RAMDANE
Patrick BLANCHON	Christophe HERRMANN	Marc REGNY-DEMERY
Frédéric BOLLER	Amélie HUGOT	Jean-Romain RICHARD
Patrick BOUMIER (Co-secrétaire Général)	Franck JACQUELINE	Christian ROSSI
Vanessa CARU	Vincent JUNG	Patrice SALZENSTEIN
Alain COURINUS	Jean KISTER	Xavier SAUPIN
Emilie COUREL	Lorena KLEIN	Nathalie SERVEL
Françoise COURTIN	Olivier LE CONTEL	Josiane TACK
Anne DECRISTOFORO	Sandra LECAT	Sylvie THOMASSEAU DERVEAUX
Valérie DESSIRIER	Patrice LECOMTE	Frédéric VERGNAUD
Ibrahima DIALLO	Christine LEININGER	Christine VIARIS DE LESEGNO
Marie DIGOIX	Eric LEROY	Agathe ZOUIOUIECH
Julien DUBOIS	Laurence MANET	
Olivier DUGORNAY	Jean-Marie MANGIN	

Commission Financière et de Contrôle (CFC)

Marie MARS

Sophie TOUSSAINT-LEROY

Jacky HIRSCH

Les votes du Congrès

155 camarades ont participé aux votes dans les sections du syndicat.

Pendant le congrès 36 sections étaient représentées sur les 44.

La participation du congrès était de 39 femmes (soit 47%) et 44 hommes (soit 53%).

Le syndicat est composé de 49% de femmes et 51% d'hommes.

La moyenne d'âge du congrès est de 53,2 ans (50,5 actifs, 70,5 retraités).

Le rapport d'activité

34 sections ont exprimé un vote sur le RA

- 155 ont voté pour ;
- 1 contre ;
- 8 se sont abstenus.

Les Statuts

Le vote est réalisé par mandat sur les 939 :

- 829 Pour ;
- 0 Contre ;
- 110 Abstentions.

Le rapport de trésorerie :

Le rapport financier a été voté à l'unanimité des présent(e)s, par 61 voix, 3 voix non exprimées. Le quitus est donné à la trésorière.

Le document d'orientation

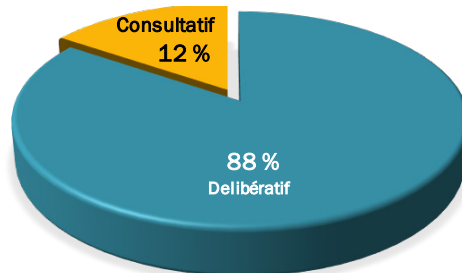
Vote global du DO amendé pendant le congrès:

- 63 Pour ;
- 0 Contre ;
- 4 Abstentions.

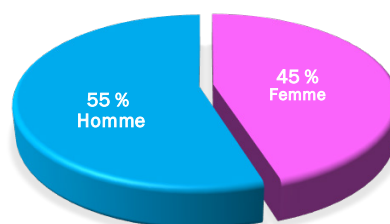
Les fiches revendicatives

- 56 Pour ;
- 1 Contre ;
- 7 Abstentions.

RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉES PRÉSENTES AU CONGRÈS



RÉPARTITION FEMME/HOMME MANDATS DÉLIBÉRATIFS



Le Conseil Syndical National, réuni pendant le Congrès, a élu comme membres du Bureau National :

Dina BACALEXI, Habiba BERKOUN, Patrick BOUMIER, Valérie DESSIRIER, Julien DUBOIS, Christelle DUSSERT, Claudia GALLINA, Pierre GIROUX, Didier GORI, Christophe HERRMANN, Lorena KLEIN, Patrice LECOMTE, Eric LEROY, Nézih MILADI, Patrice MORALES, Clarence NOYON et Agathe ZOUIOUECH.

Claudia GALLINA et Patrick BOUMIER, Co-Secrétaires Généraux, **Habiba BERKOUN**, Trésorière Nationale

Le congrès et le Bureau National remercient les camarades sortant-e-s de la CE et du BN :

Olivier ALBAGLI CURIEL, **François BONNAREL**, Maxime CHUPIN, Stéphanie DEBOEUF, Virginie DETOURNAY, Stéphane DJAOUI, Christophe FONTE, Alain GIRON, **Amélie HUGOT**, Sébastien Huart, **Yoan LABROUSSE**, Didier LAPORTE, **Christine LEININGER**, Kamel MABROUK, Caroline MAI, Bertrand MORACHE, **Grégoire NADIN**, Julie NEVEU, **Marc REGNY-DEMERY**, **Josiane TACK**.

Les membres du Bureau national, au nom de tous les adhérents du SNTRS-CGT, tiennent à exprimer leurs plus vifs remerciements à Josiane, pour ses mandats au Bureau national et plus particulièrement, pour les 10 ans de responsabilité en tant que Secrétaire générale.

Au-delà de nos adhérents, ce sont tous les agents des EPST, mais aussi de l'ESR, qui te doivent beaucoup.

Si le SNTRS-CGT est dans une belle dynamique aujourd'hui, c'est beaucoup grâce à toi Josiane! Un très grand merci !

Les motions, soutiens et adresse adoptés par le Congrès

Motion Georges Ibrahim Abdallah

Le congrès du SNTRS-CGT réuni à Dunkerque du 3 au 6 décembre 2024, dénonce l'attitude des autorités françaises qui tentent une nouvelle fois, à travers le parquet, d'empêcher la libération de Georges Ibrahim Abdallah malgré l'avis favorable de la justice.

*Georges Ibrahim Abdallah est emprisonné depuis des décennies et libérable depuis plusieurs années.
Votée à l'unanimité, moins 1 contre et 1 abstention*

Motion sur les territoires ultramarins

Le congrès du SNTRS-CGT réuni du 02 au 06 décembre 2024 affirme sa solidarité avec les travailleuses, les travailleurs ainsi que les organisations syndicales et plus largement l'ensemble des populations des territoires ultramarins contre la vie chère, pour le respect des libertés démocratiques et dénonce le colonialisme persistant.

Nous demandons la libération immédiate des militants indépendantistes kanaks dont M.Christian Tein et l'abandon des poursuites.

Nous demandons également l'abandon immédiat de toutes poursuites à l'encontre des militant.e.s du RPPRAC Martinique, notamment à l'encontre de M. Rodrigue Petitot, leader du mouvement contre la vie chère en Martinique.

Votée à l'unanimité

Soutien à nos collègues scientifiques de l'INRAE

Le jeudi 28 novembre 2024, un groupe d'agriculteurs du syndicat FNSEA ont dressé un mur devant le siège de l'INRAE (Institut de recherches pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) à Paris, afin de protester contre l'orientation de cet organisme de recherche qui, à leurs yeux, favoriserait « la décroissance » et freinerait la production agricole. Par voie de communiqué, les élus portant la voix de la CGT au conseil scientifique de l'INRAE ont dénoncé cet acte qui est dirigé contre le service public de la recherche et non contre l'agroindustrie, la grande distribution et les accords commerciaux internationaux qui étranglent les agriculteurs et causent leur faillite. Les agriculteurs devraient pouvoir fournir aux consommateurs des produits de qualité respectueux de l'environnement et de la santé de toutes et tous. Comme le souligne le communiqué précité, « les connaissances scientifiques et techniques sont encore insuffisantes pour assurer une transition au service de l'humanité tout en préservant l'environnement et la biodiversité ». L'action anti-scientifique de la FNSEA ne contribue en rien à faire avancer les connaissances grâce auxquelles « le monde agricole de demain » pourrait voir le jour. Ce n'est pas en s'opposant à la science, mais en s'associant à ses efforts que le monde agricole et la société tout entière aboutiront à « une alimentation saine, à l'harmonie entre les territoires ruraux et urbains et aux adaptations à court et long terme au changement climatique ». Le congrès du SNTRS-CGT réuni à Dunkerque du 3 au 5.12.2024 soutient les collègues de l'INRAE qui affirment que « seule une remise en cause de la domination du système capitaliste [...] permettra aux agriculteurs de se faire acteurs de la révolution agricole que chacun sait nécessaire ». Le SNTRS-CGT défend une recherche publique indépendante et pourvue de moyens pérennes à la hauteur des défis auxquels elle doit faire face aujourd'hui et demain.

Votes : Pour 55, Contre 1, Abstention 7

Gaza : pour une paix juste et durable au Moyen-Orient

Le 26 janvier 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a rendu une ordonnance reconnaissant un « risque plausible de génocide » de la population palestinienne à Gaza, s'accompagnant de mesures conservatoires à effet immédiat.1 Force est de constater que presque un an plus tard, rien n'a été fait par Israël pour prévenir et empêcher un possible génocide à Gaza. Le 21 octobre 2024 la CPI a délivré des mandats d'arrêts contre le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant ainsi que le responsable de la branche armée du Hamas, Mohammed Deif. L'extension de la guerre et des attaques conduites contre Gaza, la Cisjordanie et désormais le Liban qui touchent majoritairement les populations civiles, ainsi que l'interdiction du travail de l'UNRWA par le gouvernement israélien aggravent la politique génocidaire. Cette politique est le résultat de l'armement massif fourni par les Etats-Unis et plusieurs pays de l'Union européenne (UE), dont la France. Dans ces conditions, le cessez-le-feu ne peut s'effectuer sans l'arrêt de l'envoi d'armement à Israël par les puissances occidentales. La diplomatie française peut et doit prendre des initiatives en ce sens. L'initiative des syndicats européens pour la Palestine (ETUN) avec 170 autres organisations de la société civile et syndicats, appelle à suspendre l'accord d'association UE-Israël à la lumière des violations des droits humains à Gaza : assassinats de travailleurs humanitaires, milliers de victimes civiles, famine causée par l'entrave à l'envoi d'aide humanitaire, déplacements meurtriers de populations, destruction systématique de sites patrimoniaux ainsi que de la quasitotalité des infrastructures scolaires, universitaires et sanitaires à Gaza. Le SNTRS-CGT demande que nos institutions de recherche, à l'instar d'autres établissements académiques dans plusieurs pays, suspendent et se gardent de tout partenariat avec des institutions académiques ou industries israéliennes jusqu'à l'obtention d'un cessez-le-feu. Le SNTRS-CGT appelle au respect du droit international et du droit des Palestiniens à un État souverain. C'est la condition sine qua non pour une paix juste et durable en Palestine, au Liban et dans l'ensemble du Moyen-Orient.

Votes : Pour 51, Contre 1, Abstention 8

Adresse du SNTRS-CGT à la Confédération CGT

Le SNTRS-CGT, réuni en congrès statutaire du 3 au 6 décembre 2024, attire l'attention de la confédération CGT sur la situation de Paul Watson, fondateur de l'ONG Sea Shepherd et de la fondation en faveur des océans qui porte son nom. Arrêté fin juillet au Groenland, en raison d'une demande d'extradition du Japon, sa détention vient d'être prolongée jusqu'au 18 décembre.

Figure emblématique de la lutte contre la chasse à la baleine, Paul Watson incarne la lutte plus globale de la défense de la biodiversité. Face à des mensonges dignes des pratiques mafieuses, il est emprisonné pour ses prises de position et pour ses actions contre la course effrénée au profit. La CGT ne peut pas être indifférente à ces ignominies et doit tout faire pour obtenir la libération de Paul Watson.

Le SNTRS-CGT est très inquiet sur le futur proche de Paul Watson et demande à la confédération CGT d'intervenir directement auprès de la présidence de la République française, pour qu'elle accorde, dès aujourd'hui, la nationalité française à Paul Watson. La probabilité que sa vie soit menacée est loin d'être négligeable.

A Dunkerque, le 6 décembre 2024



Sommaire du document d'orientation



Plan général

I- CADRE

- 1- Introduction
- 2- Politique de site et les organismes nationaux, la suite...
- 3- Les financements
- 4- Conclusion

II- LES ENJEUX DE LA RECHERCHE

- 1- La recherche et la crise structurelle du capitalisme
- 2- L'insertion de la recherche dans le capitalisme mondialisé
- 3- Enjeux liés aux questions environnementales et climatiques
- 4- La recherche et le démantèlement du statut
- 5- L'imagination et la créativité au cœur du processus scientifique
- 6- Conclusion

III- NOS PROPOSITIONS POUR RECONSTRUIRE LA RECHERCHE PUBLIQUE

1. Créer des emplois, résorber la précarité
2. Augmenter les salaires et les pensions et revaloriser les carrières
3. Structuration nationale de la recherche publique
4. Garantir la liberté de recherche et développer la démocratie
 - 4.1 En rendant la recherche à ses acteurs et actrices
 - 4.2 Dans les laboratoires et services
 - 4.3 En mettant fin aux ZRR abusives et aux autres entraves arbitraires à notre travail
5. L'évaluation par les pairs au sein d'instances démocratiques
6. La diffusion des connaissances ne doit pas être aux

maines d'intérêts privés

7. Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié
8. La loi de transformation de la fonction publique doit être abrogée
9. La recherche publique n'est pas sous-traitante pour la Recherche&Développement des grandes entreprises
10. Enjeux liés aux questions environnementales et climatiques
11. Développer les coopérations internationales

IV- LE SNTRS-CGT POUR DEFENDRE TOUTES LES TRAVAILLEUSES ET TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE ET LA VIE DU SYNDICAT

1. La vie du syndicat
 - 1-1. Lien entre le SNTRS-CGT et la confédération
 - 1-2. Lien entre le SNTRS-CGT et la fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC-CGT)
 - 1-3. Les relations du SNTRS-CGT avec les autres syndicats de l'ESR
 - 1-4. Lien entre le SNTRS-CGT et UFSE-CGT
 - 1-5. Rapprochement entre la CGT et la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
 - 1-6. Lien entre les différentes instances du SNTRS-CGT et leur vie syndicale
 - 1-7. La vie du syndicat dans les régions
 - a. Les sections SNTRS-CGT
 - b. Les relations en région avec les autres syndicats de l'enseignement supérieur et la recherche
 - c. Les relations avec les autres organisations CGT de l'ESR en local
 - d. organisations territoriales

- 1-8. Aider nos adhérent-es à devenir des militant-es
 - a. Syndiquer les personnels
 - b. La formation des syndiqué-es
 - c. Prise de responsabilités dans le SNTRS-CGT à tous les niveaux
 - d. La discrimination syndicale
 - e. Continuité de l'activité syndicale à la retraite et revendications des retraité-es
 - f. Développer les relations syndicales internationales dans la recherche
 - g. Identifier et lutter contre les discriminations à l'intérieur du syndicat et protéger les victimes.
2. Le SNTRS-CGT au plus près des travailleurs et travailleuses de la recherche
 - 2-1. La communication : la base pour informer les travailleurs et travailleuses de la recherche
 - a. Communication interne
 - b. Les publications

- c. Visibilité et communication externe
 - 2-2. Le SNTRS-CGT national pour la défense des agent-es
 - 2-3. Des sections locales au plus près des agent-es
 - 2-4. Santé au travail, sécurité et conditions de travail
 - a. Action au niveau des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail
 - b. Accès à une médecine de prévention
 - c. Le SNTRS-CGT continuera à se battre contre toute forme de discrimination
 - d. Lutte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (visible ou invisible)
 - 2-5. La protection sociale et l'action sociale
 - a. Créer de nouvelles solidarités
 - b. La restauration collective
 - c. L'action sociale via le CAES et les CLAS
 - d. L'action sociale via la confédération et la CGT
3. Conclusion
- Glossaire des principales abréviations

I- CADRE

1- Introduction

Le SNTRS CGT est un syndicat de paix. Le changement de cap que le SNTRS-CGT revendique et pour lequel il se bat, est plus que jamais d'actualité et primordial, face à l'escalade guerrière mondiale elle-même et face à ses conséquences sur le terrain social (santé, éducation, recherche, etc.). La guerre est la conséquence directe des luttes prédatrices pour le partage du monde et ses ressources entre les différentes puissances impérialistes, dont la France. L'économie capitaliste ne peut perdurer sans générer des profits. Peu lui importe d'engendrer des dégâts énormes et de sacrifier des vies.

Logique capitaliste et logique coloniale vont de pair, comme on le voit actuellement en Kanaky-Nouvelle Calédonie, où l'État français, rompant brutalement avec le processus de décolonisation de l'accord de Nouméa, n'hésite plus à passer en force contre le peuple kanak et à déployer des stratégies de maintien de l'ordre et de répression coloniale d'un autre temps, afin de préserver ses intérêts et ceux de la classe dirigeante anti-indépendantiste locale.

Même quand la barbarie atteint des sommets, comme en Palestine où se déroule actuellement une guerre génocidaire, le Capital trouve des relais pour justifier l'injustifiable, pour tenter de faire accepter l'inacceptable. Mais les peuples résistent, comme le montrent les nombreuses manifestations massives pour un cessez-le-feu, le respect du droit international et la solidarité avec les Palestinien-nes de par le monde, y compris à Tel Aviv, qui exigent, notamment, la démission du premier ministre Netanyahu.

Signalons aussi les actions syndicales menées dans plusieurs pays, de refus de la manutention des livraisons d'armes et de blocage de moyens de les transporter.

Dans ce cadre, en France, le mensonge le dispute à la calomnie afin de casser les reins de celles et ceux qui ne se soumettent pas à l'Union sacrée voulue par Emmanuel Macron, par ses quelques soutiens, et par ceux qui défendent les institutions bourgeoises.

La liberté d'expression est menacée à tous les niveaux, y compris au sein même de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), notamment en sciences sociales où des accusations délirantes d'apologie du terrorisme ont été proférées envers des collègues et des camarades et ont pu donner lieu à des procédures disciplinaires.

La stratégie de la peur est déclinée de toute part, avec des menaces, des convocations par les services de lutte contre

le terrorisme, voire des procès comme ce fut le cas pour notre camarade secrétaire de l'UD CGT du Nord.

La liberté d'expression syndicale, partout, et les libertés académiques, dans notre secteur, sont continuellement menacées et nous devons les défendre sans relâche. C'est toujours la lutte de classe et l'organisation collective contre toutes les oppressions qui doivent nous guider pour avancer et tenter d'imposer notre orientation, nos revendications.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, « il est minuit moins le quart » selon la formule utilisée par Sophie Binet, notre secrétaire générale de la CGT, face au risque de voir l'extrême droite arriver au pouvoir. L'extrême droite est raciste, antisémite, sexiste, homophobe, transphobe et violente. A nous de la combattre pour dévoiler l'incompatibilité, par nature, des valeurs du RN avec la fonction publique, les libertés académiques, l'existence même des organismes nationaux de recherche, les valeurs d'universalisme et d'ouverture internationale, les enjeux climatiques et environnementaux, les droits des femmes, et des minorités, etc.

C'est pourquoi il est crucial de décliner, à l'échelle de notre secteur, une vraie stratégie d'intervention sur cette question. Nous sommes en effet directement concerné-es, tout d'abord, par les politiques racistes mises en place par l'État français, que ce soit le mal nommé programme « bienvenue en France » ou la récente loi sur l'immigration qui durcissent encore des conditions de circulation et d'accueil - déjà fort compliquées - des étudiant-es et des chercheur-euses étranger-es, dont les collaborations sont essentielles pour maintenir une recherche vivante et ouverte. Il est urgent, en outre, de mettre sur pied une campagne visant à combattre, sur nos lieux de travail, toutes les inégalités, violences et discriminations engendrées par les rapports de genre, de racisation et de sexualité qui sont à l'origine de nombreux signalements reçus par notre syndicat, notamment venus des travailleurs et travailleuses les plus précaires. Enfin, la défense et le renforcement des services publics, et notamment de celui de la recherche publique, ont un rôle crucial à jouer pour contrecarrer la montée des idées xénophobes et travailler à produire de nouvelles solidarités.

Au printemps, la France est devenue le deuxième exportateur d'armes au monde... Les menaces de réquisition de l'appareil productif pour amplifier les fournitures d'armes ou en créer de nouvelles formes, et de réquisition éventuelle de travailleurs des industries concernées confirment que nous sommes passés en économie de guerre. Les mesures d'austérité qui en découlent se traduisent

notamment par des suppressions de budget, au rythme actuel d'une annonce tous les deux mois !

À cela, s'ajoute la volonté de détruire le plus vite possible tous les acquis des travailleurs et travailleuses. La contre-réforme de 2023 sur les retraites, avec en ligne de mire, la casse de tous les statuts, est passée en force, à l'aide des institutions de la VI^{ème} République, et ce, malgré des manifestations très massives et surtout présentes jusque dans des petits villages, preuve concrète du rejet de toute la population. Nous devons tirer le bilan de cet échec et construire sur la vague de syndicalisation importante issue de cette lutte, suivie d'ailleurs de la deuxième vague post élections européennes.

Les attaques se multiplient contre les chômeurs et chômeuses, les jeunes, les salarié-es, avec un effort particulier contre les plus âgé-es, avec la « négociation » intitulée « le pacte de la vie au travail ». Des camarades de la CGT des organismes sociaux préfèrent justement parler de « pacte de la mort au travail » tant il entérine un allongement quasiment sans fin du temps passé au travail, au mépris de la santé des salarié-es. La transformation de la fonction publique n'est pas en reste, en marche vers la casse des statuts et la privatisation du plus de services possibles. Les annonces sur le salaire au mérite et sur la possibilité de licencier plus facilement les fonctionnaires ont le mérite de la clarté : les projets sont en parfaite opposition avec nos revendications.

Dans l'ESR, les étapes post-LPR (Loi de Programmation de la Recherche) sont synthétisées dans le rapport de la commission présidée par Ph. Gillet et par le discours d'E. Macron du 7 décembre 2023.

Le SNTRS-CGT s'est exprimé à plusieurs reprises, pointant les dangers contre l'essence même de nos organismes de recherche et les statuts et conditions de travail de leurs agent-es.

Deux saluts particuliers pour terminer cette introduction. Le premier, au mouvement féministe. La dénonciation des violences sexuelles au travail dans le sillage de #MeToo a, ces dernières années, remis au centre de l'agenda féministe la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, jusqu'à devenir un axe majeur de la lutte syndicale - dans le travail salarié comme dans le travail militant.

Dans la période récente, le mouvement féministe a également permis d'inscrire l'IVG dans la constitution française. Pour la CGT, cette inscription est une victoire. Cependant, ce n'est pas le droit à l'avortement qui est inscrit dans la Constitution, mais la liberté d'avorter : « droit » et « liberté » n'accordent pas les mêmes garanties au niveau légal. Si l'inscription dans la constitution est une avancée réelle, sa mise en œuvre sur tout le territoire est en recul avec les ruptures de stock sur les pilules abortives, les fermetures de centres qui pratiquent l'IVG (plus de 130 en 20 ans), sans oublier celles de maternités.

Cet accès de plus en plus en difficulté aux soins et à la prévention pénalisent les femmes dans le droit à l'IVG. De plus, même si la liberté d'avorter est devenue constitutionnelle, rien n'interdirait à un gouvernement réactionnaire de ne plus prendre en charge le financement de l'acte médical de l'IVG. La bataille n'est donc pas terminée pour gagner un droit qui soit garanti sur tout le territoire national.

Le deuxième salut est adressé aux jeunes, déjà bien malmené-es par la crise liée à la pandémie, et attaqué-es de plein fouet par les projets du gouvernement, que ce soit au niveau de l'Éducation, de la santé, du monde du travail ou encore de l'environnement. L'embrigadement de la jeunesse par le Service national universel (SNU) est très révélateur d'orientations qui sont à l'opposé des nôtres,

et que la FERC-CGT, notre Fédération, a dénoncées. Dans notre champ, la meilleure manière d'aider les jeunes est de lutter sans relâche contre la précarité, et donc, pour la défense des statuts et des emplois ! A son échelle, notre syndicat soutient et appuie les combats jeunes travailleurs et travailleuses de la recherche scientifique en syndiquant de plus en plus de doctorants et doctorantes, et en prenant en charge leurs revendications spécifiques, notamment la lutte pour une allocation étudiante, contre la précarité et pour la défense des statuts et un vrai programme d'emplois au sein de la recherche publique.

2- Politique de site et les organismes nationaux, la suite...

Comme nous pouvions nous y attendre, le gouvernement Macron veut aller encore plus loin vers la territorialisation autour de grands pôles. Depuis la loi d'autonomie des universités (LRU) adoptée en 2007, les restructurations de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont enchaînées et ont considérablement dégradé les conditions de travail des personnels et d'études des étudiant-es.

La dernière en date, la loi de Programmation de la recherche (LPR) de 2020, crée notamment de nouveaux contrats précaires (chaires de professeurs juniors avec jusqu'à 6 ans de CDD avant titularisation, CDI de mission scientifique) et systèmes de primes, comme le RIPEC pour les chercheurs.



Pour aller encore plus loin dans cette purge libérale, le rapport « Gillet » remis à Madame la Ministre de l'ESR, en été 2023, préconise individualisation, « simplification », sanctions et attaques des statuts au royaume des appels à projets. Surfant sur ces recommandations dans son discours du 7 décembre 2023, « Réception pour l'avenir de la recherche française », le président de la République a annoncé vouloir « d'ici à 18 mois, ouvrir l'acte 2 de l'autonomie et aller vers la vraie autonomie avec des vrais contrats pluriannuels où on a une gouvernance qui est réformée », ainsi qu'une « différenciation assumée » entre les universités via des politiques de site. Tout cela « **à marche forcée** ». L'outil de pilotage contractuel est le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), avec pour conséquence un financement soumis à l'arbitraire de la dite « performance ».

Les dérogations aux statuts et/ou codes de la Recherche et de l'Éducation sont utilisées depuis bientôt 20 ans, notamment dans les Établissements publics expérimentaux (EPE), étape intermédiaire utilisée contre les Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) pour les transformer en Grands Établissements (GE), encore plus dérogatoires. En effet, les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des GE sont fixées par décret en Conseil d'État. A noter de plus, que la loi de transformation de l'action publique a aussi

pour objectif de s'affranchir de certains statuts afin d'introduire dans l'ESR des règles managériales issues du secteur privé. Sur le terrain, la marche forcée ne passe pas toujours, comme en témoigne l'actualité à l'université Paris-Saclay où la présidence sortante a été battue dans les urnes. Cela ne suffira peut-être pas à faire renaître l'université Paris-Sud, mais cela témoigne du rejet de cette politique et de la nécessité de s'organiser pour espérer la contrer.

Une des préconisations du rapport « Gillet » retenues par la Ministre de l'ESR, est la simplification, prétexte à la sélection de 17 sites expérimentaux, et préparer ainsi ce que le gouvernement qualifie d'« *Opération commando* ». Cela fait des années que les gouvernements successifs s'attellent à complexifier nos structures, nos rémunérations et notre quotidien, alors, nous ne sommes pas dupes. Cette fois, l'idée principale est de donner la délégation globale de gestion à l'établissement de tutelle hébergeant le labo (Unité Mixte de Recherche).

Depuis, c'est à couteaux tirés entre organismes et universités, le CNRS menaçant de retirer ses personnels gestionnaires des UMR dont le nombre de chercheurs et chercheuses CNRS serait faible et dont ils n'auraient pas la gestion, alors que les universités n'ont pas les moyens d'assurer seules cette gestion. Par ailleurs, la délégation globale de gestion n'a pas forcément montré de simplification là où elle est mise en œuvre...

Face aux difficultés de recrutement pour faire fonctionner tous les services, les directions de nos Instituts ou organismes ont de plus en plus recours à des plateformes, voire à des unités mutualisées. C'est la multiplication des Unités d'appui et de recherche (UAR), unités dans lesquelles sont affecté-es nombre d'agent-es recruté-es, et chargées de répondre à des demandes de tâches émanant de plusieurs unités de recherche, ce qui produit souvent des situations de surtravail.

Si certaines UAR, en particulier celles issues des unités mixtes de service, rendent de véritables services aux laboratoires (documentation, audiovisuel, ressources internet, cartographie etc.), leur multiplication ne se justifie pas et ouvre la voie vers l'externalisation de certaines missions. Les équipes de recherche intégrées (chercheurs+ingénieurs/techniciens) sont ainsi disloquées, les métiers de soutien et de support étant progressivement sortis des laboratoires. Ici, on commence par un service mutualisé en gestion, ailleurs par un service informatique, etc. Il n'y a aucune raison qu'un seul service technique échappe à cela, si on n'inverse pas cette politique.

Et donc, les organismes nationaux de recherche dans ce paysage ?

Le cadre est le même que celui que nous décrivions en préparation de notre congrès précédent : « La compétition internationale dans l'ESR est utilisée [comme prétexte] pour réviser en profondeur l'organisation de la recherche en France. Les règles mondiales étant établies autour des universités, elles impliquent l'effacement de nos organismes de recherche au profit des structures recomposées et labellisées « universités », bien aidées par l'avidité de pouvoir de certain.e.s président.e.s d'université. L'objectif est ainsi de transformer les organismes nationaux en simples agences de moyen en personnels, en outils pour la recherche et en budget. » Le terme d'agence est en effet essentiel, même si chacun y va de son interprétation, avec comme point commun une notion de guichet chargé de fournir, ici des financements, là des agents, voire de la logistique technique. Pour E. Macron, soyons clairs : « *fai-*

sons des vraies agences de financement qui arrêtent de gérer directement les personnels ». Cette déclaration ne préfigure ni plus ni moins qu'un transfert de l'ensemble des personnels des organismes de recherche vers les universités, afin que ces dernières gèrent tous les personnels de toutes les unités de recherche. Il s'agit d'une véritable déclaration de guerre à l'égard de l'ensemble des personnels des organismes de recherche, et notre meilleur bouclier est constitué de notre statut de fonctionnaire et de ceux de nos organismes nationaux de recherche. E. Macron sait bien que la question des statuts est primordiale et peut mettre ses projets en péril s'il les attaque trop frontalement. Cela ne l'empêche pas de qualifier de « stupidité absolue » le statut de chercheur.se à temps plein et de demander aux étages subsidiaires de tenter d'avancer sur le sujet du statut qu'il qualifie de « frein ». Les annonces de S. Guerin, le Ministre de la Fonction publique, lui viennent en aide, avec la volonté affichée de franchir un pas dans l'individualisation des rémunérations, via l'augmentation des primes liées au mérite.

La nouveauté de ces derniers mois est la création des agences nationales de programme, notion aussi ambiguë que possible, comme en témoignent les déclarations prononcées en haut lieu du MESRI où l'on trouve dans la même phrase qu'il s'agit d'une transformation des organismes de recherche nationaux (ONR) avec l'attribution d'une mission supplémentaire. Alors, est-ce oui ou non une transformation des ONR ou est-ce seulement une « simple » mission de coordination supplémentaire ?

Poser la question n'est pas y répondre, au contraire de ce que l'on dit parfois. C'est peut-être une question de volonté, de temps et de résistance du personnel. Pour le moment, les agences de programmes sont en nombre limité et sont très loin de couvrir tous les champs disciplinaires. Nous pourrions donc accepter l'affirmation d'une mission supplémentaire, à condition que des moyens supplémentaires suffisants soient donnés et que cette mission entre dans le champ des prérogatives des conseils scientifiques des organismes.

Mais cette interprétation optimiste se heurte à la réalité, si l'on juge par les moyens insuffisants de l'agence de programme animée par le CNRS : « climat, biodiversité, sociétés durables », malgré l'importance et l'actualité de son intitulé. Elle est aussi contredite par les préconisations du rapport « Gillet » : « **L'ONR auquel serait confiée la mission d'agence de programmes doit garantir de façon stricte, dans son organisation, la complète séparation entre ses activités d'agence de programmes et celles d'opérateur de recherche** ».

Pour aller encore plus loin, certaines voix n'hésitent pas à réclamer une véritable transformation en profondeur des ONR, telle celle d'un président d'université, ancien PDG du CNRS (sic), affirmant notamment qu'un organisme ne pouvait pas à la fois être une agence de programmes et un pilote de recherche !

Et au cas où nous n'aurions pas bien compris, il enfonce le clou : « **le transfert de ressources des ONR vers les universités ne devrait plus être tabou** ». Nous avons donc tout à craindre de ce que nous pourrions qualifier de ver entré dans le fruit, destiné à le grignoter/transformer de l'intérieur. À terme, nous pourrions nous retrouver dans l'interprétation pessimiste que nous avons déjà décrite dans notre 4 pages sur le rapport « Gillet » : « la majorité des programmes en question (appelés « prioritaires » et dotés des moyens les plus importants) seront des commandes gouvernementales. Le rôle des ONR se résumera alors à monter des projets évalués par des comités étrangers pilotés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)

qui financera les projets. [...] On se demande qui aura les moyens de mener des recherches d'ampleur en parallèle ». Et pour porter ces projets, quoi de mieux qu'un format d'ex titulaires de Chaires de Professeur Junior (CPJ) titularisé-es directement en Directeur de Recherche ? Il n'y aura alors plus beaucoup de raison d'embaucher au niveau Chargé-e de Recherche, ce qui serait la réalisation d'un vieux rêve de certains réactionnaires...

3- Les financements

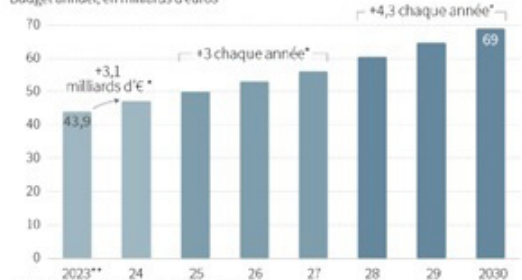
Pour le président de la République, la Loi de programmation de la recherche (LPR) de 2020 est « un rattrapage qui nous ramène aujourd'hui à un niveau comparable sur la partie publique aux Etats-Unis, et au Royaume-Uni ». Mais il ne prend en compte ni la croissance, ni l'inflation... La part des dépenses de recherche publique dans le PIB a en réalité baissé, pour approcher les 0,75% (contre 0,80% en 2010). La part des dépenses de recherche publique et privée va aussi baisser, autour de 2,25 %, loin des objectifs de 3 % affichés depuis des décennies. Par contre, le crédit d'impôt recherche continue d'augmenter (7,6 milliards d'euros en 2023), malgré son inefficacité démontrée, y compris par la Cour des comptes. Il va bientôt dépasser le budget des organismes de recherche, puisque le programme 172 (« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ») reçoit 8,6 milliards d'euros en 2024. Il est clair que les discours récurrents du gouvernement vantant ses priorités pour la Recherche et l'Enseignement supérieur sont concrètement relégués au rang de slogans par le choix de l'économie de guerre, priorité assumée pleinement par E. Macron, dans ses vœux aux armées prononcés le 19 janvier 2024 : « Une victoire russe, c'est la fin de la sécurité européenne... C'est pour quoi nous continuerons à aider les Ukrainiens...

Pour cela, la France a un rendez-vous avec son industrie de défense, **une industrie en mode économie de guerre, pas un slogan** ». Concrètement, la loi de programmation militaire 2024-2030, votée le 13 juillet 2023, totalise 413 milliards d'euros, soit une augmentation de 118 milliards d'euros (+ 40%) par rapport à la LPM 2019-2025 (cf schéma ci-dessous).

Le budget des armées françaises

Selon la Loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030

Budget annuel, en milliards d'euros



* par rapport au budget de l'année précédente

** Le ministre des Armées Sébastien Lecornu a annoncé demander une dépense supplémentaire de 1,5 milliard d'euros pour 2023

Source : ministère des Armées

AFP

Ces choix budgétaires politiques se combinent aux nombreux cadeaux fiscaux offerts aux groupes capitalistes, d'un montant annuel estimé, par le journal Les Échos lui-même (19/09/23), à 10,6 milliards d'euros. Ces profits se font au détriment des salaires, des investissements, du financement de la recherche. Cette décision du gouvernement de détourner de telles recettes annuelles vers le privé, s'accompagne « logiquement » de coupes touchant la fonction publique. Ainsi, le décret du 21 février 2024 annule 10 milliards d'euros pour les services publics et la Sécurité

social, dont 588 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et la recherche (-0,45 % de budget pour les organismes). Deux mois plus tard, tombait l'annonce d'une coupe supplémentaire de 5 milliards, souhaitée par le ministre du budget.

N'oublions pas que les entreprises du CAC40 ont versé un montant record de 97,1 milliards d'euros à leurs actionnaires en 2023 (Le Revenu 7/01/24). Ces profits se font au détriment des salaires, des investissements, du financement de la recherche.

Ainsi, la recherche française publique s'effondre de par son sous-financement chronique depuis des décennies, et la LPR n'a absolument pas inversé la tendance.

4- Conclusion

Le cadre politique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est encore plus défavorable qu'au moment de notre dernier congrès, et notre travail d'explication et de clarification est d'autant plus essentiel. Il faut nous organiser à tous les niveaux, de l'unité de recherche/délégation régionale, où les agents sont en souffrance, aux ministères (MESRI et fonction publique) où nous devons, notamment, nous opposer aux textes réglementaires de casse des statuts et/ou des principes des rémunérations. Les webinaires que nous avons organisés sur la restructuration du paysage, ont été un véritable succès. Notre travail quotidien d'accompagnement des salarié-es, au sein d'instances comme les F3SCT ou F4SCT, et de prise en charge des questions ayant trait à la santé et à la sécurité et conditions de travail est fondamental. Il doit être poursuivi et renforcé non seulement pour combattre la souffrance au travail, mais pour gagner des acquis et renforcer les solidarités par le bas. C'est la combinaison de ces différentes interventions qui peut permettre une campagne continue de syndicalisation.

II- LES ENJEUX DE LA RECHERCHE

1- La recherche et la crise structurelle du capitalisme

La recherche appliquée a toujours joué un rôle essentiel dans la concurrence permanente que se livrent les producteurs capitalistes : les nouveaux procédés industriels issus de la recherche technologique leur permettent d'économiser de la main d'œuvre et donc de produire à moindre coût.

Nous observons une fuite en avant dans laquelle la concurrence pour conquérir de nouveaux marchés et être le premier à convertir en dividendes les dernières innovations techniques est particulièrement féroce. L'innovation doit se nourrir d'idées génératrices de profits potentiels pour être captées par les entrepreneurs capitalistes.

C'est à cette aune qu'il convient d'analyser les politiques menées en France et en Europe, notamment, pour favoriser l'innovation, alors que notre pays connaît une désindustrialisation particulièrement sévère, planifiée par les classes dirigeantes pour exploiter la main d'œuvre meilleure marché d'autres pays et exercer une pression considérable sur les salaires et conditions de travail par le biais du chômage et des chantages à la fermeture. Mais cette politique a montré ses limites pendant le Covid19.

Les gouvernants cherchent à augmenter la capacité de la France à devenir un leader en termes d'innovation. La recherche publique est largement mise à son service. Toute la recherche publique est mise à son service, en particulier via le développement des start-up, ainsi plus de 100 start-up initiées au CNRS sont créées en France chaque année. Lancé en 2019, le programme RISE d'accompagnement

vers la start-up du CNRS forme des « chercheurs-entrepreneurs ». Cet accompagnement s'exporte à l'échelle européenne. Les organigrammes des ONR possèdent désormais un poste de directeur général délégué à l'innovation, le MESR s'appelle le MESRI « I » pour innovation entre 2017 et 2023. En 2022, le CNRS a lancé un programme visant à accentuer la collaboration entre les chercheurs et chercheuses de ses laboratoires et le monde industriel.

Les ONR ont ainsi recruté des personnes sur de nouveaux profils appelés « ingénieur-es transfert » (avec des contrats précaires), sous prétexte de ne pas charger leur personnel scientifique d'une tâche qui n'est pas la leur. L'ingénieur-e-transfert décrit comme un-e véritable intermédiaire entre l'univers de la recherche académique et celui des entreprises, profil à la croisée des sciences, de l'industrie et du commercial. Les ingénieur-es transferts ont une part variable de leur rémunération en fonction de leur « chiffre d'affaires », c'est à dire de leur capacité à vendre du transfert vers les entreprises. Recherche fondamentale et recherche appliquée ne peuvent se développer que conjointement et par un dialogue constructif. Les progrès techniques majeurs ne s'épanouissent que lorsque la recherche fondamentale libre peut se développer sans carcan. Le déclin scientifique de la France est aujourd'hui un fait, comme le confirment les rapports publiés par l'OST (Observatoire des sciences et techniques) sur la « position scientifique de la France » au niveau européen comme au niveau mondial en 2021, ce constat effectué depuis les années 2000.

La recherche fondamentale est le garant d'un système ouvert, source permanente de progrès dans la connaissance et la compréhension de l'homme, de la matière et du monde. D'une recherche fondamentale ayant pour principal objectif l'analyse, la compréhension des phénomènes naturels et des sociétés humaines, la description du monde, la mise en place de théories ou de modèles sans se donner comme objectif préalable une application ou une utilisation particulière, nous sommes passés à une recherche essentiellement finalisée dont le but explicitement affirmé est d'accroître la compétitivité et la croissance des entreprises, ce qui est incompatible avec un modèle de sobriété vers lequel notre société doit tendre. Cette recherche de marché transforme non seulement la Recherche appliquée mais aussi la Recherche fondamentale en s'alignant autour des notions de « rayonnement et excellence », sur des pratiques de communications commerciales, au détriment de l'approfondissement de la connaissance et de la compréhension du monde. Un des leviers pour basculer sur l'innovation repose pour partie par la modification de la nature des financements : elle a transformé de façon radicale la nature de la recherche publique. D'une recherche majoritairement financée par des financements récurrents, nous sommes désormais soumis-es à une recherche financée en quasi-totalité par des financements sur appel d'offre. Les laboratoires sont maintenant pilotés par les donneurs d'ordre que sont les institutions qui financent sur projet.

2- L'insertion de la recherche dans le capitalisme mondialisé

L'« exception française », surannée pour nos dirigeants a cédé la place à la tendance à la copie servile du « modèle » anglo-saxon, où le statut de chercheur à plein temps n'existe pas, la précarité constitue la règle, les crédits ne dépendent que d'appels à projet et les universités et les organismes de recherche sont gérées comme des entreprises.

La mondialisation capitaliste de la recherche s'illustre éga-

lement dans le domaine de l'édition scientifique, aux taux de profit en général très supérieurs à la moyenne, grâce au marché captif financé pour l'essentiel sur fonds publics : comme avec le Crédit Impôt Recherche, c'est un autre « État-providence », qui permet d'engraisser les actionnaires. La généralisation de critères bibliométriques dans le recrutement, l'évaluation et la promotion des chercheurs et chercheuses fait exploser le secteur de l'édition scientifique au détriment de la qualité des publications. Jusqu'où ira ce système pervers ? Quand et comment la contradiction entre la volonté de permettre aux éditeurs de siphonner des fonds publics et le diktat de toujours réduire les dépenses publiques éclatera-t-elle vraiment ? Le changement des règles pour les harmoniser avec les principes de la science ouverte ne pourra conduire au changement que nous voulons sans mobilisation à tous les niveaux afin de créer un véritable rapport de force.

La science ouverte contribue à remédier aux dérives bibliométriques et à la prédation des éditeurs commerciaux. La science ouverte est un mouvement dont l'objectif est de rendre universellement accessibles les résultats de la recherche scientifique (publications et données de recherche), d'élargir la communication entre science et so-



ciété via la création d'une culture scientifique partagée et de changer le statut de la connaissance via la contribution des groupes considérés auparavant comme « minoritaires » ou « marginaux » ou réduits en simples « objets d'étude ».

Il s'agit de sortir ces connaissances des revues et des bases de données payantes ou fermées, pour les diffuser à tous – chercheurs et chercheuses, entreprises et citoyens – sans entrave, sans délai et gratuitement. Cette démarche est maintenant partagée et promue par l'ensemble des ONR. Cependant, la situation d'oligopole sur le marché des publications scientifiques pratiquée par les éditeurs Elsevier, Sage, Springer-Nature, Taylor & Francis et Wiley n'a pour l'instant pas été ébranlée par les mouvements en faveur de la science ouverte, selon une étude publiée le 7 septembre 2022 par des chercheurs et chercheuses canadiens.

Ils sont en effet parvenus à opérer une transition vers le système des APC (access processing charges), modèle auteur-payeur qui leur permet de conserver leur « pouvoir », et ont généré ainsi plus d'un milliard de dollars sur la période 2015 à 2018. Le nombre d'articles soumis à ces APC ne cesse de croître.

Dernière actualité : l'intelligence artificielle, l'IA, fait l'objet de prédation d'acteurs privés qui constitue une menace pour l'intégrité scientifique. Les conseillers scientifiques de la Commission européenne publient, mardi 16 avril 2024, un rapport sur le recours à l'IA dans la science, dans lequel ils recommandent de créer un « institut européen

pour l'IA dans la science » afin de « contrer la domination d'un nombre limité d'entreprises sur l'infrastructure de l'IA » et de « favoriser la recherche publique dans diverses disciplines ». Les conseillers insistent en outre sur la nécessaire « transparence des modèles d'IA ». En mai 2024, le Conseil de l'Union européenne (UE) a formellement adopté l'AI Act. Cette législation est censée réguler l'intelligence artificielle au sein de l'UE. Mais elle présente des lacunes et reste trop timide, sous prétexte de ne pas freiner « l'innovation ». De leur côté, les syndicats européens de l'ESR travaillent sur l'impact de l'IA sur notre secteur. Une conférence co-organisée avec l'ETUI (European Trade Union Institute) les 28 et 29 février 2024, a examiné l'impact de l'IA sur nos conditions de travail, les opportunités et les risques qui en découlent, les enjeux éthiques et de propriété intellectuelle ainsi que la mise en danger de nombreux métiers. Ainsi l'asservissement de la recherche au système capitaliste se fait au détriment de la transparence, de l'éthique scientifique et du temps long, garant de la fiabilité et la qualité des recherches. Nous défendons pour notre part des coopérations scientifiques internationales, hors des lois du marché, sans exclusivité vis-à-vis d'un pays ou groupe de pays.

3- Enjeux liés aux questions environnementales et climatiques

Notre écosystème subit des transformations de grande ampleur. La contribution de l'activité humaine au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité en cours fait aujourd'hui l'objet d'un très large consensus scientifique. De nombreuses observations démontrent dès aujourd'hui que le système terrestre subit un changement majeur destructeur pour une partie du vivant tant animal que végétal et pour les sociétés humaines. Pour le SNTRS-CGT, c'est le mode de production capitaliste qui est principalement responsable de l'aggravation de l'empreinte humaine dans les transformations de l'écosystème. Certaines de ces modifications affectent les êtres vivants animaux et végétaux et touchent principalement les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. La destruction des écosystèmes, conséquence de la prédation capitaliste, menace la subsistance même de communautés vivant de la pêche ou de l'agriculture vivrière. L'eau potable devient un enjeu de conflits souvent meurtriers. Cette situation jette sur les routes de l'exil de nombreux réfugié-es, que les gouvernements des pays dits « développés » et prétendument soucieux des enjeux climatiques refusent d'accueillir dignement, tout en attisant la xénophobie et le nationalisme. Nos partenaires, les syndicats de tous les pays concernés, soulignent leur droit au développement et la nécessité de lutter tous ensemble contre les causes et les responsables de ces catastrophes.

Des scientifiques sont parfois attaqué-es violemment pour leurs écrits ou leurs déclarations. Le SNTRS-CGT défend les intérêts moraux de nos collègues à travers le monde dont le travail produit des conclusions scientifiques argumentées et validées collectivement et non pas des opinions parmi d'autres, des croyances, voire de pures impostures. Il est de bon ton aujourd'hui pour les capitalistes et les dirigeants politiques à leur service de prétendre se soucier des problèmes environnementaux, leurs actions prouvent qu'ils sont guidés avant tout par la recherche de profit. Si chacun et chacune est incité à la vertu individuelle, en consommant autrement, capitalistes et politiciens à leur solde ne peuvent nier leurs propres responsabilités dans le maintien d'un système qui ruine la planète.

Le SNTRS-CGT dénonce ces impostures : ce ne sont pas tant les populations qui sont responsables, que le mode

de production capitaliste qui constitue aujourd'hui la forme hégémonique. Outre la dénonciation des pratiques prédatrices, le SNTRS-CGT doit veiller à ce que les solutions proposées n'accroissent pas ces inégalités mais au contraire participent à les réduire et contribuent à la paix dans le monde.

Dans la recherche scientifique publique, le collectif Labos 1point5 a été créé en 2019, il souhaite promouvoir un modèle de recherche ayant un impact plus faible sur l'environnement et ainsi mettre en cohérence les pratiques de travail de la recherche avec les objectifs de réduction de l'empreinte humaine sur l'environnement, son texte fondateur stipule « ouvrir la voie à une nouvelle éthique de recherche, à une activité scientifique toujours aussi fertile, mais plus sobre, plus respectueuse de l'environnement ». Une première étape consiste donc à mener un travail scientifique pour, d'une part, évaluer l'empreinte environnementale de la recherche en France, et d'autre part, identifier comment cette empreinte se relie aux pratiques et contraintes imposées par le mode de fonctionnement (mondialisé) de la recherche. Des camarades du SNTRS-CGT sont actifs et actives dans ce collectif. Les chercheurs et les ONR se doivent d'être exemplaires ; cependant, il ne faut pas perdre de vue que la science fait partie des solutions pour travailler à la réduction de l'impact climatique sur l'environnement, par exemple. Il est indispensable de garder une approche scientifique quant aux solutions à envisager. La recherche de solutions par la technologie est un écueil dans lequel nos organismes de recherche ne doivent pas tomber. Les recherches organisées en interdisciplinarité doivent être développées pour essayer de répondre aux questions environnementales.

Le programme de transition des Organismes nationaux de recherche n'est pas assez ambitieux et laisse la porte ouverte au greenwashing. Nous devons lutter contre toute forme de greenwashing dans les organismes nationaux de recherche.

4- La recherche et le démantèlement du statut

Les attaques contre la recherche fondamentale publique s'inscrivent dans le cadre d'une offensive générale contre le code du travail et le statut de la fonction publique. Il s'agit d'imposer au monde du travail une insécurité permanente. Les attaques contre le statut s'opèrent de façon interne et externe. En interne, la pression sur les titulaires vient de l'impossibilité de financer leurs recherches sans décrocher de financements sur appels à projets, de la charge de travail croissante, des injonctions à la productivité scientifique. Injonctions qui se manifestent par la tendance à l'évaluation bibliométrique, au management des directions des EPST de plus en plus clairement inspiré des pires méthodes du privé. L'individualisation croissante des rémunérations, sur fond de gel de longue durée du point d'indice de la fonction publique, constitue également une lourde menace sur le statut.

Entre 2019 et 2020, le statut de fonctionnaire a été attaqué à trois reprises. D'abord via la loi de transformation de la fonction publique qui va encore plus loin dans notre secteur en modifiant le code de la recherche qui supprime le caractère dérogatoire du recrutement contractuel : celui-ci ne constitue plus l'exception dans notre secteur ! La recherche se trouve ainsi aux avant-postes du démantèlement de la fonction publique régie par le statut émané de 1945, étendu aux EPST au début des années 1980. Cette loi instaure également le CDD de projet d'une durée de 6 ans, sans pouvoir faire appel à une CDIation éventuelle.

Ensuite via le projet de réforme des retraites qui porte en

son sein la suppression du statut à travers le régime universel des retraites et la suppression du code des pensions civiles et militaires. Enfin via la loi de programmation de la recherche qui crée des recrutements hors statut (chaires de professeurs juniors pouvant rester en CDD 6 ans avant la titularisation, CDI de missions scientifiques, CDD d'une durée supérieure à 6 ans) et remet en cause le recrutement national des maîtres et maîtresses de conférences et des chargé-es de recherche en s'attaquant aux prérogatives du Conseil National des Universités et du Comité National de la Recherche Scientifique.

Les financements sur projets sont responsables de l'augmentation continue depuis une vingtaine d'années de la précarité dans la recherche. Des financements contraints dans le temps appellent des recrutements également contraints. L'idéologie du financement exclusif de la recherche sur projet va de pair avec l'idéologie des postes non pérennes dans la recherche et donc de la casse du statut de fonctionnaire.

E. Macron en parlant du statut qui constitue un frein pour la recherche scientifique dans son discours de décembre 2023, annonce clairement que sa vision de la recherche ne passe pas par l'indépendance des personnels de la recherche et de la recherche elle-même face aux lobbies financiers et industriels, mais passe a contrario par un asservissement de la recherche.

La logique du financement par projets a aussi pour implication de transformer les chercheur-es en managers de la recherche. Iels se retrouvent, parfois malgré eux et elles, en position de recruter et de gérer des équipes de travailleurs-ses précaires, sans avoir jamais été formé-es pour cela. Ce mode de fonctionnement, ajouté à la précarité des emplois sur des fonds non pérennes, forme un terreau idéal sur lequel prospère de la souffrance au travail. Nous sommes de plus en plus saisi-es par des collègues pour des situations de harcèlement et de maltraitance au travail, ou encore de manquements graves aux codes du travail et de la fonction publique (non-respect des missions inscrites dans la fiche de poste, etc.). Ces situations sont d'autant plus complexes à prendre en charge que la logique du financement par projets tend à diluer les responsabilités en multipliant les tutelles et à isoler les travailleurs-ses précaires, qui ne sont souvent pas intégré-es pleinement aux laboratoires ou aux équipes de recherche au-delà du projet pour lequel ils ou elles ont été recruté-es. Cette politique de financement par projets pose avec une particulière acuité la question de l'existence d'instances et de procédures inter-tutelles pour traiter les situations de harcèlement et de maltraitance au travail. En outre, les recrutements précaires associés aux financements par projets, sur des thèmes préétablis, pour des missions et des durées limitées, s'accompagnent d'une obligation mercantile de résultats utilisables immédiatement ; cet ensemble participe ainsi d'une politique globale très cohérente. Elle est totalement incompatible avec l'esprit de la recherche fondamentale, motivée avant tout par une curiosité simple et désintéressée visant à faire progresser et à élargir le front continu des connaissances. La production du savoir possède sa dynamique propre, et une science de qualité ne signifie pas une science produite hâtivement dans la crainte de normes quantitatives voire du licenciement.

La course aux résultats qui détermine la capacité à récolter les contrats et donc la notoriété, n'est pas sans conséquence sur l'éthique professionnelle pour laquelle le statut de la fonction publique constitue le meilleur rempart. La compétition instaurée à tous les niveaux casse les collectifs de travail et nuit aux échanges d'idées propices à

l'émergence de nouveaux concepts. Le nombre de faux, de rétractations dans les revues à haut facteur d'impact n'a jamais été aussi élevé. La course aux résultats a même généré une industrie du faux. Les manquements graves à l'éthique et à l'intégrité scientifique qui se multiplient ont conduit à la création en 2017 de l'Office français d'intégrité scientifique (Ofis) à la suite du rapport du professeur Pierre Corvol (juin 2016). Mais cette avancée est restée inachevée : sous prétexte de ne pas créer une autorité administrative indépendante de plus, l'Ofis est devenu un département du HCERES, remettant en cause sa véritable indépendance. Les recrutements précaires associés aux financements par projet ont également d'importants effets sur les conditions de travail des personnels occupant des fonctions d'appui à la recherche. Les grands projets associés à la cohorte de CDD qu'ils génèrent, ajoutent de la charge de travail aux services gérant leurs contrats et produisent beaucoup de souffrance au travail et d'occasion de harcèlement moral.

5- L'imagination et la créativité au cœur du processus scientifique

Contrairement à ce que prévoit la LPR, la recherche fondamentale ne doit pas avoir comme but le brevet ou la création de start-up. Les découvertes à venir n'étant pas forcément prévues d'avance, elles s'inscrivent donc dans le temps long, à l'écart des pressions politiques et industrielles. L'imagination et la créativité sont au cœur du processus scientifique : l'imposition et le financement de programmes de recherche de plus en plus courts et contraignants brident ces qualités et inscrivent les scientifiques dans une vision étriquée et réductrice de la recherche dont les seules finalités seraient la productivité et la rentabilité. Les gouvernements inscrivent le financement de la recherche dans le cadre de programmes de plus en plus contraignants, qui conduisent à une stérilisation progressive de toute forme de créativité. La pire des programmations est celle que s'imposent les scientifiques en décidant a priori ce qu'ils ou elles veulent trouver, dans le but avoué d'améliorer leur productivité. En effet, un certain nombre d'entre eux et 404 elles ont adopté, sans forcément l'approuver, le nouveau mode de fonctionnement intégré dans la compétition capitaliste internationale, en lieu et place de la recherche coopérative et libre structurée par le statut de fonctionnaire et des équipes de recherche financées durablement, avec une vision nationale organisée notamment par le CNRS.

La recherche publique est sommée d'innover et transférer ses résultats au secteur marchand. Les gouvernements imposent la logique de la recherche appliquée à celle de la



recherche fondamentale qui devient une recherche fondamentale orientée. Ces deux recherches ont pourtant des logiques et des temporalités différentes.

Si l'une est motivée par la curiosité, le chercheur ou la chercheuse doit être prêt à exploiter tout résultat inattendu en infléchissant à tout moment le programme qu'il s'était fixé. L'autre a pour motivation la mise au point de nouveaux procédés, l'amélioration de la capacité ou la qualité d'une production. La recherche appliquée peut s'appuyer sur des concepts qui ont été établis au préalable par la recherche fondamentale ou bien poser des questions fondamentales non résolues ; la notion de programmation est alors recevable et même nécessaire. La pratique de la recherche appliquée impose de s'inscrire dans une finalité définie à l'avance. C'est cette logique que nos gouvernants veulent imposer à l'ensemble de la recherche publique et que le SNTRS-CGT combat.

Nous ne devons pas perdre de vue que la recherche publique doit faire un retour à la société civile et partager les connaissances acquises.

6- Conclusion

Une recherche publique de plus en plus intégrée à la fuite en avant du capitalisme.

Nous avons affaire, à la tête de l'État, à des adversaires de classe pour qui la science passe après l'exigence d'insertion dans un marché international très concurrentiel, et pour qui la connaissance n'est in fine qu'une source de profit. Une telle vision productiviste exclut de larges pans de la recherche, notamment en sciences humaines et sociales. Les conséquences d'une finalisation à outrance dans le cadre d'une politique de restriction budgétaire continue sont catastrophiques à moyen terme. Sacrifier la recherche fondamentale constitue un véritable suicide intellectuel, économique et écologique...

S'il revient aux politiques publiques de définir certaines priorités scientifiques ou économiques, les acteurs de la recherche publique ont aussi toute légitimité pour rester le moteur des choix scientifiques nationaux et prendre leur part dans la réflexion des choix européens et internationaux.

Le statut de fonctionnaire est le seul permettant d'assurer, en toute transparence, la mission de service public qui lui est dévolue. Cette liberté d'exercice doit être associée à la mise à disposition des ressources nécessaires dans toutes les disciplines scientifiques. Seule la réunion de ces facteurs permettra aux organismes de recherche et aux universités de faire jouer à la science son rôle premier de développement des connaissances et d'amélioration de la condition humaine. Il est indispensable de veiller au bon équilibre et à la bonne articulation entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale et de remettre le

progrès plutôt que les profits au centre de la société.

Le SNTRS-CGT doit aider à fédérer les luttes et viser le tout ensemble si nous voulons faire sérieusement reculer le gouvernement. Pour défendre les travailleurs et les travailleuses de la recherche scientifique, la science en général, et l'avenir de notre pays, l'organisation collective et la lutte sont plus que jamais d'actualité : il n'y a pas d'autre choix !

III- NOS PROPOSITIONS POUR RECONSTRUIRE LA RECHERCHE PUBLIQUE

L'effort de recherche de la France, la part des dépenses de la recherche publique et privée dans le PIB, a baissé en 2022 (2,18 % du PIB) par rapport à 2021 (2,22 % du PIB). En 2002 il était de 2,17 % du PIB ; ainsi, en 20 ans, cet effort a progressé de 0,01 % ! Un véritable camouflet pour les gouvernements successifs qui n'ont cessé de déstructurer la recherche publique, de tenter de la résumer à l'innovation, de perfuser la recherche privée via un Crédit d'impôt recherche inflationniste dont l'enveloppe budgétaire a quasiment atteint celui des organismes de recherche à savoir plus de 7 milliards pour l'année 2023. Tout ça pour ça ! Cet effort de recherche reste bien inférieur à celui de l'Allemagne (3,13 % du PIB), ou encore de la Belgique et de la Suède (3,41 % du PIB). L'objectif fixé par l'Union européenne dans le cadre de la « stratégie Europe 2020 » d'arriver à 3,0 % du PIB, n'a pas été atteint par la France, qui ne cesse d'accroître son retard au sein de l'Europe.

La recherche publique a des besoins énormes que le SNTRS-CGT avait évalués à 10 milliards sur 4 ans début 2020 alors que se discutait le projet de la Loi de Programmation de la Recherche. En raison de l'inflation, il faut aujourd'hui réévaluer ces demandes jusqu'à hauteur de 13 milliards supplémentaires sur 4 ans. Cela correspondrait à une augmentation progressive vers le quasi doublement du financement annuel de la recherche à l'issue des 4 ans. A partir de l'année 2024, il faut 4 milliards d'euros supplémentaires pour :

- augmenter le point d'indice
- travailler à la suppression de l'emploi précaire dans la recherche en créant les postes de fonctionnaires nécessaires
- abonder les subventions de service public des établissements
- abonder les crédits récurrents des laboratoires, à tripler d'ici à la fin du quinquennat présidentiel. Ces budgets doivent permettre aux laboratoires de bénéficier des financements de base nécessaires à leur politique scientifique.

Le SNTRS-CGT préconise une croissance de l'effort partagé entre le public et le privé, à minima 1 % du PIB pour le secteur public et 2 % du PIB pour le secteur privé. La France doit s'appuyer sur une industrie dynamique et une agriculture de proximité répondant aux besoins de notre société, en lien avec la qualité des produits, la santé, le respect de l'environnement et le développement technologique. Pour relancer des filières industrielles et agricoles sur l'ensemble du territoire national, et y maintenir une qualité de la vie, il est crucial de développer une activité de recherche collaborative équilibrée entre les acteurs et actrices du monde industriel et rural et ceux de l'enseignement supérieur et la recherche publique. La recherche dans le domaine des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur de solidarité internationale au regard de la crise climatique et de l'égal accès à l'énergie dans le monde. Elle doit être impulsée par la recherche publique à travers de grands programmes de collaborations internationales.



L'effort budgétaire est tout à fait supportable au regard des 260,4 Mds d'euros de cadeaux faits aux entreprises, des 100 Mds de France relance et des 56 Mds de France 2030, à l'instar du crédit impôt recherche dont le « rendement » pour les entreprises a été multiplié par dix en 15 ans. Cet effort doit être réalisé par l'augmentation du nombre des emplois de fonctionnaires et par la pérennisation des budgets des laboratoires.

1. Créer des emplois, résorber la précarité

Il faut créer des emplois de fonctionnaires dans les universités, les EPST1 et des emplois permanents pour les personnels de recherche des EPIC, pour rattraper les pertes de postes, pour satisfaire les besoins et pour résorber la précarité. Depuis 2010, les universités ont perdu 1 000 postes d'enseignants-chercheurs. Dans les EPST et les EPIC, depuis dix ans, l'emploi des chercheurs et chercheuses, et plus encore des ingénieur-es et des technicien-nes a nettement diminué2 (par ex. perte de plus de 3 000 emplois au CNRS, titulaires et précaires confondus). Cette réduction contraint tous les personnels à effectuer des travaux hors de leur fonction, ce qui entraîne une déqualification des personnels concerné-es. Selon le bilan social du MESRI 2020, 69 000 précaires pour 130 000 titulaires sont salarié-es de l'enseignement supérieur, et ils sont plus de 15 000 dans les EPST pour 41 800 titulaires.

Nous demandons la mise en place d'un plan de titularisation des personnels précaires et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de créations d'emplois de fonctionnaires dans tous les corps. Il est indispensable d'augmenter les effectifs de titulaires se consacrant à la recherche, de manière à réduire au strict nécessaire la proportion de l'emploi de contractuels. Cela correspond à minima à l'équivalent de 50 000 emplois à temps plein recherche supplémentaires sur 4 ans.

Cela implique notamment que les salaires des non-titulaires financés par l'ANR et d'autres agences soient intégrés dans la subvention d'État aux organismes de recherche.

Cette loi devra aussi limiter le recours aux non-titulaires qui ne doivent être dédiés qu'à des tâches de remplacement ou ponctuelles. En opposition aux CDI de missions scientifiques, aux CDD de projet et aux chaires de professeurs ou chercheurs juniors, les personnels des laboratoires doivent être recruté-es sur concours de fonctionnaires au plus près de la sortie des études, que ce soit pour les ingénieur-es, les technicien-nes, ou les chercheurs et chercheuses, sans exclure celles et ceux qui ont fait une carrière antérieure. Il faut mener une grande campagne pour l'augmentation du nombre de postes dans les EPST, condition essentielle pour permettre aux commissions scientifiques des EPST de recruter des chercheurs et chercheuses au plus près de la soutenance de la thèse. C'est la condition sine qua non pour enrayer la généralisation de l'emploi sur CDD ou de CDI dans les laboratoires.

Pour éviter toute précarité, il est nécessaire de limiter à des besoins très spécifiques les financements par appel à projets. Dans l'attente d'une loi sur la résorption de la précarité, les contractuel-les de la fonction publique doivent être respecté-es et mieux protégé-es. Ils doivent bénéficier des mêmes garanties salariales de carrière, de formation, et d'action sociale que les titulaires. Il faut exiger le remplacement immédiat de tous les départs (retraite, mutation, détachement) par des postes de titulaires. **Le remplacement de tous les départs est insuffisant : il faut recruter massivement pour redonner les capacités de travail à la recherche publique.**

2. Augmenter les salaires et les pensions et revaloriser les carrières

Comme pour tous les fonctionnaires, il faut augmenter les salaires dans la recherche aussi en rattrapant le retard du point d'indice sur l'inflation mais aussi en le revalorisant. Dans toute la fonction publique, on n'arrive plus à recruter de fonctionnaires, dont les salaires ont perdu 23 % de leur valeur en vingt ans. De nouvelles négociations salariales doivent aboutir à des améliorations de carrières de toutes les catégories : ingénieur-es, technicien-nes, adjoint-es techniques et chercheurs et chercheuses, qu'ils soient titulaires ou contractuel-les, en tenant compte de leur qualification. Nous demandons notamment la révision du mode de calcul des possibilités de promotion, aujourd'hui indexé sur le nombre d'entrant-es. Le ratio promu sur promouvables doit permettre une carrière linéaire avec deux grades au maximum par corps et une amplitude minimale de carrière passant de 1 à 2 dont la moitié du gain indiciaire est acquis durant le premier tiers de la carrière.

Le déroulé de carrière de tous doit être à minima sur deux grades. Le rôle et les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires (CAP) doivent être rétablis en matière de promotion. De la même manière, il faut garantir le droit à la mobilité des agent-es en remplaçant les CAP au cœur des dispositifs, ce qui suppose la remise en cause de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La qualification et la classification constituent un socle commun des revendications fondamentales de la CGT. Le SNTRS-CGT exige l'augmentation et une uniformisation du pourcentage de la prime pour tous les corps avec comme objectif de passer à 30% de la rémunération globale brute. Nous revendiquons la suppression du RIFSEEP et du RIPEC avec l'intégration d'une prime « uniformisée » dans le salaire, notamment pour le calcul de nos retraites.

Les droits à la formation continue des agent-es titulaires et non-titulaires doivent être garantis pour accompagner l'évolution des techniques et des métiers, mais également contribuer à l'accroissement de la qualification des agent-es et participer à la construction de parcours professionnels choisis en offrant des possibilités de mobilités suffisantes, qui répondent aux souhaits des agent-es et stimulent leur carrière.

La baisse substantielle de nos salaires réels depuis plus de 20 ans touche aussi, très fortement, leur partie socialisée, qui a fait l'objet d'attaques incessantes. Le SNTRS-CGT se prononce pour le maintien et l'amélioration des régimes de retraites à prestations définies : le régime général, les régimes particuliers, les régimes de la fonction publique, dont le code des pensions des fonctionnaires de l'État. Il se prononce contre le système des décotes et surcotes et demande le retour de la retraite à taux plein, avec au moins 75% du salaire brut des 6 derniers mois pour les fonctionnaires, après 37,5 annuités de cotisations au maximum. Le SNTRS-CGT refuse tout système de retraites par points, il s'est battu récemment pour empêcher qu'un tel système voie le jour - ou par capitalisation.

Le SNTRS-CGT se prononce également pour la reconquête et l'amélioration de droits à la santé financés par le salaire socialisé. Dans l'immédiat, il demande que l'État employeur porte sa participation à la hauteur d'au moins 50% la couverture de protection sociale complémentaire.

Les SNTRS-CGT veillera à ce que les accords qui viennent d'être signés au niveau ministériel pour la PSC soient respectés lors de leurs mises en application.

À terme, nous demandons le remboursement à 100% des soins médicaux avec prise en charge totale par l'assurance maladie obligatoire. Nous demandons l'abrogation des

jours de carence pour les arrêts maladie, dans la fonction publique comme dans le secteur privé, ainsi que des remboursements ou autres restes à charge pour les médicaments, examens ou soins médicaux

3. Structuration nationale de la recherche publique

Parler d'effort de recherche sans parler de structuration de la recherche n'a pas de sens. Nous nous prononçons pour le maintien d'une structuration nationale de la recherche publique, fondée sur des organismes nationaux et non sur des pôles régionalisés ou territoriaux. L'existence des EPST doit, plus que jamais, être défendue et renforcée. Pour cela, ils doivent rester maîtres de la définition de leur politique de recherche, et garder la maîtrise de la gestion de leurs personnels ; ils ne doivent pas être cantonnés à un rôle d'agences de moyens, notamment au service des grandes universités de recherche. Le maintien et le renforcement des prérogatives des EPST passent par un fonctionnement basé sur des emplois statutaires et un financement récurrent des laboratoires dont les budgets doivent couvrir les besoins de la recherche. Cela implique notamment le transfert des moyens de l'ANR, des PIA, des PEPR (...) aux établissements publics de recherche, dont les organismes nationaux de recherche.

Le SNTRS-CGT demande la suppression de l'ANR, des Aliances thématiques de recherche et de ce qui leur a succédé, à savoir les Agences nationales de programme. Le SNTRS-CGT revendique un renforcement des instances scientifiques des EPST (Comité national de la recherche scientifique au CNRS, Commissions scientifiques spécialisées de l'Inserm, de l'IRD etc.) dans leur mission de prospective tout comme dans le domaine de l'emploi scientifique.

Il n'y a pas identité de mission entre les personnels des EPST et ceux des Universités. Le SNTRS-CGT réaffirme la nécessité de maintenir le statut de chercheur et chercheuse à plein-temps et tout en restant attaché aux collectifs de travail dans les UMR.

C'est pourquoi les nouvelles structures issues des différentes vagues du programme investissement d'avenir ne doivent pas être érigées en établissements avec des prérogatives qui prennent le pas sur celles des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. De la même manière, les ingénieur-es et technicien-n-es des EPST doivent y rester rattaché-es. Le SNTRS-CGT demande la suppression des établissements expérimentaux, grandes universités de recherche ainsi que toutes les structures instaurées par les programmes d'investissement d'avenir avec transferts de leurs moyens aux établissements classiques : EPST et universités etc.

Nous contestons la mise en concurrence territoriale. En matière de recherche, les objectifs des collectivités territoriales doivent être coordonnés avec ceux de l'État par le biais des contrats de plan. La région n'a pas de prérogatives en matière de recherche. Ses objectifs en matière de développement économique et d'innovation devraient être déclinés en choix scientifiques après consultation d'une instance régionale représentative et coordonnés avec les universités et les organismes de recherche.

L'attribution des financements de la région aux équipes doit passer par une évaluation nationale. Nous n'acceptons pas la démarche de stratégie territoriale du Ministère qui préconise la spécialisation des régions notamment sur la base des avis de l'Union Européenne.

La Loi de Programmation de la Recherche (LPR) n'a pas permis d'améliorer de manière significative les budgets de la recherche, l'inflation a absorbé ses subsides supplé-

mentaires. Par contre, la LPR porte gravement atteinte au statut et à la liberté de recherche. Nous refusons les nouveaux contrats introduits par cette loi, qui accentuent la précarité. Nous refusons le fléchage exclusif des budgets via les appels à projets.

Le SNTRS-CGT s'oppose aux projets de simplification du paysage de la recherche imposés par E. Macron. Cette « simplification » a pour vocation de transférer les personnels des organismes de recherche aux 578 universités et de in fine supprimer les ONR. Le SNTRS-CGT s'oppose également à l'acte II de l'autonomie des universités qui constitue l'aboutissement du projet en transformant les universités en établissements dont l'autonomie se conjugue avec la privatisation de l'enseignement et de la recherche ainsi que la disparition des statuts de fonctionnaire pour les personnels.

4. Garantir la liberté de recherche et développer la démocratie

4.1 En rendant la recherche à ses acteurs et actrices

Le SNTRS-CGT se prononce pour que la liberté de recherche soit garantie. La recherche publique doit être fondée sur une démarche scientifique menée indépendamment des pressions économiques, politiques, religieuses ou sociales, quand bien même elle vise également à répondre à des problèmes économiques ou sociaux, quand bien même elle est menée en collaboration avec une entreprise.

Cette liberté repose sur des financements récurrents et le statut de fonctionnaire des personnels de la recherche. Ce sont tous les dispositifs de dérégulation introduits depuis plusieurs décennies (pacte pour la recherche, LPR, LRU, la loi Fioraso et les programmes d'investissements d'avenir, les PEPR, les agences de programmes, l'acte 2 des universités ...) qui doivent être déconstruits. Une loi radicalement nouvelle doit les remplacer.

La situation géopolitique actuelle menace les libertés académiques. Dans un contexte de criminalisation sans précédent de certaines prises de position politiques ou scientifiques qui mène des journalistes à parler de « macarthysme à la française », nous pensons qu'il est essentiel de nous soucier et de défendre collectivement notre liberté d'expression et notre liberté d'engagement, en tant que scientifiques. La protection fonctionnelle doit être accordée à tous les agent-es qui pourraient se retrouver menacé-es dans l'exercice de ces libertés. Le SNTRS-CGT soutient la recommandation du COMETS selon laquelle « le CNRS ne devrait ni inciter, ni condamner a priori l'engagement des chercheurs, ni opérer une quelconque police des engagements ». Nous revendiquons que notre employeur nous assure les moyens d'exercer notre activité de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création scientifique (article L123-9 du code de l'éducation, avis du COMETS 2018-35).

Dans la recherche, l'activité scientifique et notamment celle des IT, ne va pas seulement reproduire ou déployer des connaissances et des savoir-faire, mais elle va en créer de nouveaux. Nous devons défendre la spécificité de nos métiers face à la standardisation induite par l'économie de marché qui favorise la contractualisation et l'externalisation.

La projection de l'action syndicale doit s'accompagner d'une meilleure lisibilité de nos analyses. En effet, nous devons plus spécifiquement décrypter l'appauvrissement du champ des activités scientifiques autant que la mutation des métiers de la recherche.

4.2 Dans les laboratoires et services

Dans le dispositif de recherche national français, le laboratoire tient une place originale qui doit être préservée. Les unités mixtes de recherche doivent être maintenues et renforcées sans exclure l'existence d'unités propres. Un laboratoire ou un centre de recherche n'est pas une simple juxtaposition d'équipes. C'est surtout une structure coopérative. Aussi, leurs ressources doivent provenir essentiellement de ses tutelles, leur fonctionnement doit être simplifié en mettant en place un outil unique de gestion des crédits, du personnel et des contrats quelles que soient les tutelles. Les ressources doivent être stables et suffisantes pour payer l'ensemble de ses frais fixes et lui permettre de mener une politique scientifique dont les résultats devront être évalués a posteriori par les instances compétentes. Le SNTRS-CGT s'oppose à la politique actuelle de fusion des laboratoires et de mutualisation des personnels ingénieur-es et technicien-nés, parce qu'elle génère souvent une perte du sens du travail à effectuer et beaucoup d'incompréhensions, source de stress.

Les laboratoires doivent être dotés de structures de gestion et d'équipes techniques de proximité, y compris avec le recrutement de personnels de catégorie C. Les conseils de laboratoire sont des instances de consultation des personnels. Ils permettent de régler les problèmes, de définir des stratégies scientifiques et de gestion de façon collective. Les comptes rendus issus de ces conseils doivent être diffusés à l'ensemble des personnels.

Le transfert des emplois en appui et en accompagnement de la recherche hors des organismes, notamment vers les universités, prive ceux-ci de capacités à mettre en œuvre une politique scientifique cohérente. La réduction de ces emplois participe à la contraction du périmètre scientifique amorcée par le PIA. Il faut arrêter ces restructurations au sein des services centraux ou décentralisés en région et aussi des laboratoires. Elles entraînent des suppressions d'emplois, des mobilités forcées, des démissions et par-dessus tout de la maltraitance au travail. La charge de travail étant devenue insupportable pour ceux qui restent, le turnover des personnels accentue les difficultés avec la perte de savoir et de savoir-faire.

4.3 En mettant fin aux ZRR abusives et aux autres entraves arbitraires à notre travail

Ces dernières années, les Zones à Régime Restrictif (ZRR) se sont multipliées, insidieusement, sans débats ni consultations préalables avec les personnels de la Recherche publique, générant des entraves à l'exercice des libertés académiques dans les laboratoires de recherche publique et causant la dégradation des relations académiques internationales ainsi placées sous la tutelle des autorités militaires. La quasi-totalité de ces mesures de placement en ZRR sont en fait injustifiées et abusives : elles ne devraient concerner que les unités de recherche travaillant de façon directe et avérée sur des sujets définis par les textes réglementaires de la Protection du Patrimoine Scientifique et Technologique (PPST). Pourtant, au premier semestre de 2024, un nouveau décret est venu renforcer les sanctions pénales à l'encontre des responsables administratifs qui se seraient montrés négligents dans la mise en œuvre de la PPST, contraignant les organismes et établissements universitaires à envisager la généralisation de la mise sous la tutelle d'un haut fonctionnaire défense, de l'ensemble des unités de recherche pour minimiser le risque de poursuites pénales.

Le passage de toutes les unités sous le statut de ZRR semble visé à court terme. Par ailleurs, les unités qui n'ont pas, à ce jour, adopté le statut de ZRR se voient progres-



sivement entravées dans leurs décisions par des mesures de contrôle opaque de leurs recrutements de chercheurs étrangers, mesures prises le plus souvent par les directions des EPST sous injonction des ministères de tutelle, initiant une dégradation de la perception de l'accueil des laboratoires français à l'étranger et une incompréhension croissante des logiques de censure qui ruinent des mois de travail des personnels de recherche des unités.

Cette tendance à la militarisation - au sens d'une mise sous tutelle militaire - des unités de recherche, donnant un pouvoir discrétionnaire à un mandataire du ministère de la Défense sur les décisions d'une direction d'unité, s'inscrit dans les politiques successives de tous les gouvernements de renforcement de l'investissement dans l'innovation pour la Défense qui s'est concrétisée par l'émergence de l'Agence de l'Innovation pour la Défense et par le vote à l'assemblée nationale d'une nouvelle loi de programmation militaire conférant à la seule recherche à usage militaire des fonds bien supérieurs à ceux consentis, par exemple, par 24 pays membres de l'OTAN pour constituer ledit Fonds d'innovation de l'OTAN (NIF) pour les deeptech, dont ni la France ni les Etats-Unis d'Amérique ne font partie. Et pour cause, le contexte de militarisation de la recherche publique en France répond à une volonté affichée par le capital militaroindustriel de consolider la position de leadership mondial de la France sur le marché de la vente d'armes et des technologies de la Défense dans un environnement global parsemé de conflits armés, voire de guerres larvées.

Et il apparaît évident que cette généralisation des mesures sécuritaires de passage en ZRR, sous couvert de prémunir le potentiel scientifique et technique de la France de toutes menaces d'ordre sécuritaire ou mettant en danger la propriété industrielle, dont celles émanant d'adversaires « usuels » comme de pays « partenaires » membres de l'OTAN, vise à borner la liberté académique et la liberté de recherche en les plaçant sous le couperet de mesures liberticides. Nous ne pouvons tolérer ce glissement progressif vers la mise sous tutelle militaire de nos laboratoires de recherche scientifique. Cette politique est nocive tant pour la science académique et sa mise en œuvre autoritaire menace les droits, les libertés et contribue à dégrader les conditions de travail des personnels de la Recherche concernés. Nous réclamons la suspension des passages en ZRR injustifiés et la fin de toutes les mesures similaires qui entravent les missions des personnels de la Recherche publique. Tout nouveau classement en ZRR devrait au minimum faire l'objet du consentement de toutes les composantes d'une unité de recherche et d'une infor-



mation préalable transparente. Toutes les ZRR devraient faire l'objet d'un droit de regard des représentant.es du personnel afin de vérifier la proportionnalité entre les besoins de protection de données ou matériel sensibles et les dispositions restrictives mises en place. Rappelons aussi que ces questions ne concernent pas que les unités de recherche en sciences formelles et expérimentales : les sciences humaines et sociales aussi, par leurs collaborations internationales ou leur étude de sujets que le pouvoir a classés comme « sensibles » (ce qui peut être très large : environnement, militantisme, industrie, nucléaire...), sont potentiellement concernées par ces restrictions. Nous appelons la Communauté Académique des personnels de la Recherche publique de France, dans son ensemble, à se saisir de la défense des libertés académiques que les passages en ZRR menacent, ce par la création d'Assises Permanentes des Libertés Académiques en France où ces questions seront abordées et une position unitaire des personnels de la Recherche Publique sera adoptée et adressée aux parlementaires et au gouvernement. Les personnels de la Recherche Scientifique ont été ignorés voire ostracisés sur ces questions, ceux-ci doivent reprendre l'initiative !

5. L'évaluation par les pairs au sein d'instances démocratiques

Le dispositif d'évaluation de la recherche publique par les pairs au sein d'instances démocratiques (Comité National de la Recherche Scientifique au CNRS ou Commissions scientifiques spécialisées à l'Inserm, l'IRD, l'INRIA, ...) doit être amélioré pour leur permettre d'impulser une véritable politique scientifique. Nous combattons les remises en cause de toutes les instances qui participent à l'élaboration démocratique de la politique de recherche et en particulier les tentatives de remplacer les instances où siègent des élu-es par des instances uniquement composées d'expert-es désigné-es. Le CoNRS doit être rétabli dans toutes ses prérogatives. Le SNTRS-CGT revendique que le CoNRS ait les moyens d'exercer toutes ses missions, y compris évaluer les entités de recherche, comme le stipule le décret qui rétablit cette prérogative. Le SNTRS-CGT est absolument contre toute tentative de privatisation/marchandisation de l'évaluation, que laisse entrevoir notamment le rapport de la Cour des comptes de juin 2021 qui épingle le HCERES sur l'inflation de ces évaluations. Le HCERES doit être supprimé.

Les unités et les chercheurs et chercheuses doivent être évalué-es par les mêmes instances des organismes concernés. Les évaluations, effectuées par des instances à majorité d'élu-es, doivent être collégiales et contradictoires. Elles ne doivent pas être subordonnées à des « grilles

d'évaluation » technocratiques comme le pratique le HCERES pour les unités. Les critères d'évaluation doivent prendre en compte la qualité, l'intérêt de la démarche, les enjeux scientifiques ainsi que les travaux d'expertise scientifique et de diffusion des connaissances et de la culture scientifique. Le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) doit être renforcé dans son rôle de recours dans l'évaluation/gestion des carrières de chercheurs et chercheuses. Pour les ingénieur-es et technicien-n-es, une évaluation de leur qualification par des pairs choisis dans les métiers concernés doit être mise en place afin de développer un dialogue collégial affranchi de la hiérarchie.

6. La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts privés

Le développement des technologies numériques repose la question de la propriété des connaissances produites et diffusées. Les EPST doivent développer une politique d'information scientifique et technique claire, fondée sur une réflexion d'ensemble tant nationale qu'internationale. Les personnels spécialisé-es doivent intervenir avec leur expertise. Aujourd'hui, ce chantier commence à être mené par les organismes de recherche notamment via le plan science ouverte lancé en octobre 2019 au CNRS, et le plan « données de la recherche » d'octobre 2020. Nous ne pouvons laisser des grands éditeurs confisquer la connaissance à leur profit. Nous défendons l'idée d'une publication gratuite pour les auteurs et autrices, d'une diffusion libre et de la liberté d'accès à ces connaissances qui accroît la visibilité des travaux dans la communauté et le public. Il est indispensable que les travailleurs et travailleuses de la recherche scientifique conservent la maîtrise de la diffusion des connaissances produites, sous toutes leurs formes et quel que soit le support. En corollaire, il importe que les travailleurs et travailleuses de la recherche scientifique assument leur responsabilité dans la conservation (y compris à long terme), l'archivage et la diffusion des connaissances produites par l'intermédiaire d'outils qui seront mis à leur disposition dans un but de dépôt et d'accessibilité plus visible. Cette mission doit être pleinement reconnue. Nous encourageons vivement le développement d'archives ouvertes publiques (HAL, arXiv...) : les directions doivent continuer à promouvoir activement le dépôt des travaux dans ces archives, afin d'affranchir les collègues des pressions des éditeurs commerciaux. De plus, elles doivent augmenter substantiellement la part du budget consacré au développement des revues « diamant », la seule voie authentique de la science ouverte. La numérisation des revues doit être financée par des fonds publics, afin qu'elles ne soient pas obligées de céder les droits au secteur lucratif.

En parallèle à cette politique de publication ouverte, le SNTRS-CGT soutient la démarche d'accès ouvert aux données de la recherche qui bénéficie aux développements scientifiques eux-mêmes et à la société dans son ensemble. La captation des connaissances à des fins lucratives par les GAFAM et autres grands groupes capitalistes est néanmoins un danger contre lequel il faut mobiliser. Les différents centres de données des EPST et de la recherche publique, et l'outil national qu'est l'INIST doivent être confortés dans leurs missions pour la science ouverte, ainsi que le CCSD, Persée et OpenEditions. Le 31 janvier 2023, le CNRS s'est désabonné de la plateforme SCOPUS (de l'éditeur capitaliste Elsevier), en cohérence avec son engagement pour la science ouverte. Le SNTRS-CGT se réjouit de cette démarche, et attend un soutien ferme et effectif (y compris avec des moyens) aux collègues pour se détacher de l'emprise des revues « à haut facteur d'im-

pact » qui les obligent à payer cher la publication de leurs travaux.

La mainmise de multinationales sur l'édition scientifique doit nous conduire à développer les revues académiques, avec l'allocation des moyens et des postes statutaires supplémentaires nécessaires au sein des organismes, pour prendre progressivement la place des mastodontes à but lucratif de la publication. Nous revendiquons, au-delà de ces mesures d'urgence, la création d'un vaste pôle public de l'édition : il s'agit à la fois d'accroître l'efficacité du dispositif par une mutualisation à grande échelle de moyens et compétences, respectueuse des individus, de sortir de la concurrence capitaliste d'autres secteurs en partie similaires à l'édition scientifique, et de donner davantage de poids à nos luttes en fédérant au-delà de notre secteur.

De façon analogue, alors que le rôle des outils informatiques ne cesse de croître dans la recherche, y compris dans l'édition scientifique, ce secteur clef est de plus en plus sous-traité : nous revendiquons à l'inverse un pôle public de l'informatique propre à assurer en toute transparence et sécurité les besoins de la recherche, mais aussi d'autres services publics, voire au-delà, également dans une perspective de réindustrialisation de la France.

Le SNTRS-CGT veut favoriser la diversité linguistique de la recherche, afin de ne pas invisibiliser des champs entiers de production scientifique, et tient à l'existence et au développement d'un champ de publications académiques en langue française dans toutes les disciplines. La traduction scientifique doit par conséquent être reconnue comme une mission à part entière et recevoir les moyens – humains et matériels – nécessaires. Un secteur d'édition public multilingue (non réduit à la seule langue anglaise) doit lui aussi être soutenu.

L'enseignement du Français Langue Étrangère (FLE) ainsi que de toutes les langues doit être développé au sein de l'ESR pour encourager les coopérations internationales dans un cadre linguistique émancipé de la domination du tout-anglais. Dans la situation actuelle, l'enseignement linguistique au sein des universités et des laboratoires n'est pas pourvu des moyens adéquats, notamment en termes de postes pérennes. Le recours à la langue anglaise ne doit pas s'imposer comme allant de soi dans les rédactions de projets de recherche et leurs bibliographies de référence, dans les réunions scientifiques ni dans les enseignements.

7. Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié

Alors que depuis 20 ans la part de la recherche appliquée, privée et publique, n'a cessé d'augmenter, et que ses modes de financements deviennent majoritaires, les organismes publics de recherche sont les seuls lieux où préserver, voire développer, la recherche fondamentale, non programmée, non définie par des objectifs de court terme clairement identifiés. Dans ce domaine, l'État doit assurer le financement des laboratoires des universités et des EPST. Le financement public doit couvrir l'intégralité des frais d'infrastructure et de fonctionnement des équipes, afin de favoriser la continuité et le développement normal des activités de recherche et de permettre aux équipes d'initier dans la sérénité des recherches originales. Il est en particulier inadmissible de faire financer par appel à projets des programmes nationaux, le fonctionnement de grands instruments et des plates-formes de recherche dont la pérennité est justement la condition de l'efficacité.

8. La loi de transformation de la fonction publique doit être abrogée

La loi de transformation de la fonction publique balaie

d'un revers de la main les acquis du statut de fonctionnaire et met gravement en danger les missions de ceux-ci permettant de fermer des pans entiers du service public. Pour la recherche, nous refusons cette logique selon laquelle les externalisations seraient la « solution » pour parvenir à des économies budgétaires, que la centralisation et la mutualisation donneraient les moyens de mieux gérer les organismes de recherche. Pour surseoir à la surcharge de travail due à l'explosion du nombre de contrats à traiter (contractuel-les, contrats de recherche, réponses aux appels à projets, etc.), nous revendiquons le recrutement sur emplois statutaires de personnels gestionnaires, administratifs, spécialisé-es en informatique, ou en logistique, etc. en lien direct avec les besoins des laboratoires et des services. Il est indispensable de former les personnels aux divers outils informatiques de gestion utilisés par les unités. Le cas particulier de ESR-Missions est caricatural à plusieurs titres. La souffrance au travail explose dans les laboratoires et services, cela est grave et inacceptable, il est fondamental d'améliorer les conditions de travail de tous et toutes.

9. La recherche publique n'est pas sous-traitante pour la Recherche&Développement des grandes entreprises

La recherche fondamentale doit rester au cœur des politiques publiques, qui ont également vocation à développer les connaissances dans des domaines plus appliqués et technologiques. Cette place est dévolue aux EPIC et en partie aux EPST et aux universités. Ils ont démontré largement leur efficacité pour doter le pays et ses entreprises des connaissances nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et économiques. Il faut renforcer les EPIC qui occupent une place particulière et irremplaçable dans le tissu scientifique et industriel. Cela ne doit pas se traduire par un transfert des activités de recherche du secteur privé vers les laboratoires publics devenant ainsi de simples sous-traitants.

L'ensemble des dispositifs d'interfaces « recherche publique-monde économique » tels que les instituts Carnot, instituts de recherche technologique, lab-com, I-Lab, jeunes entreprises innovantes, incubateurs d'entreprises... doit être évalué et repensé, voire supprimé et leurs activités réintégrées dans les établissements d'ESR. En premier lieu, les structures de valorisation coûteuses, inutiles (SATT etc.), et sans retour pour la recherche publique, doivent être supprimées.

Le Crédit d'impôt recherche (CIR) doit être supprimé et remplacé par des aides directes ponctuelles dont l'attribution serait réservée aux PME et se ferait sous contrôle et sous conditions. Des mesures doivent favoriser le développement de l'emploi scientifique et technique en entreprise, notamment par le recrutement de docteurs et la reconnaissance de la thèse dans les conventions collectives. L'État employeur est comme d'autres employeurs, et n'applique pas toujours leurs droits aux travailleurs et travailleuses. Une véritable politique industrielle de l'État passe par la socialisation complète des grands secteurs d'activités industriels et financiers qui dominent la vie économique et sociale et qui ont un intérêt public, avec contrôle direct par les travailleurs et les usagers.

C'est la condition nécessaire pour ne pas laisser aux lois du marché le soin de définir les axes de recherche des entreprises et se résumer à des aides fiscales sans contrepartie. L'État doit financer de grands programmes mobilisateurs qui ont fait la réussite du spatial, par exemple. Moteurs quant au développement de collaborations scientifiques public-privé dans la recherche, ils sont également garants

du maintien et du développement, sur plusieurs décennies, d'un tissu industriel en favorisant l'investissement sur le territoire et exigeant des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités devant la société par la création des emplois scientifiques. Les soutiens publics à la recherche privée doivent faire l'objet d'une évaluation par la puissance publique. La présentation argumentée devant les comités d'entreprise de la politique de recherche des entreprises doit devenir obligatoire, avec notamment l'obligation de montrer comment sont utilisés les fonds publics. Dans le domaine de la santé publique, la pandémie de Covid-19 a montré à quel point la perte d'une politique industrielle et pharmaceutique au niveau de « l'État stratège » ont été mortifères durant le premier confinement (absence de masques, de matériel de réanimation, de produits pharmaceutiques de base...). Cependant, les leçons de cette période sont vite oubliées. Par exemple, la filière française de production de masques sanitaires, constituée au plus fort de la pandémie de Covid-19, est en train de disparaître.

Les EPST, sources directes de savoirs scientifiques et techniques pointus, doivent renforcer la transmission de ce capital professionnel en accueillant des apprenti-es dans de bonnes conditions d'encadrement sans se substituer à l'enseignement public professionnel et sans suppléer les carences d'emploi des organismes.

10. Enjeux liés aux questions environnementales et climatiques

Une véritable politique de l'État doit se mettre en place sur les enjeux liés aux questions environnementales et climatiques.

Le mode de production capitaliste est à l'origine de l'empreinte humaine dans les transformations de l'écosystème. Le SNTRS-CGT doit lutter contre ce système capitaliste, et pour l'instauration d'un nouveau système socialement juste et écologiquement responsable, permettant aux habitant-es de tous les pays et aux générations futures de vivre une vie digne et saine.

Le SNTRS-CGT affirme que la recherche scientifique peut apporter un éclairage et une contribution substantielle aux problèmes majeurs que soulèvent les crises écologiques ; elle doit pouvoir travailler sans entrave tout en faisant attention à ne pas polluer inutilement.

En ce sens, le syndicat appelle à une réflexion et à des changements de politiques en matière de : justice sociale, fiscalité, organisation du territoire, transport, énergie, urbanisme, productions agricole et industrielle, services publics, coopération internationale... Il faut noter que le nouveau mandat confédéral a mis en place la commission de travail ETAP (Environnement et transformation de l'appareil productif), auquel le SNTRS-CGT contribue pour les aspects liés à la recherche fondamentale.

Le SNTRS-CGT revendique :

- Une réappropriation des richesses par tous les humains et une réduction des inégalités sociales,
- la nationalisation ou la renationalisation des entreprises de transport avec une vraie politique de développement du rail à hauteur des besoins des populations, des entreprises de production et distribution de l'énergie,
- une politique réellement ambitieuse de Recherche et Développement pour les moyens de production 792 d'énergie, de transport...
- un retour du financement public récurrent pour une recherche indépendante des lobbies,
- une politique de coopération pour le développement socio-économique des pays pauvres et dits en voie de développement, ainsi que d'arrêt des interventions dans ces

pays pillés depuis trop longtemps par des dirigeants complices des multinationales prédatrices,

- une politique de la recherche réellement ambitieuse en matière de compréhension des grands phénomènes naturels et sociaux, accompagnée d'une éducation populaire aux démarches et aux résultats de cette recherche,
- une réflexion équilibrée et éclairée sur les impacts des activités de recherche sur notre écosystème.

Chaque fois que la lutte est à l'ordre du jour, le SNTRS-CGT travaillera avec tous les syndicats, partis, associations ou mouvements sociaux avec lesquels il y a convergence dans les constats évoqués plus haut, afin de mobiliser les personnels et plus généralement les citoyennes et citoyens.

11. Développer les coopérations internationales

Les coopérations internationales doivent être développées. Les outils de coopération internationale, tels que les IRL (International Research Laboratory - ex.UMI) évalués par le Comité national de la Recherche scientifique et les UMIFRE (Instituts français de recherche à l'étranger, placés sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Centre national de la recherche scientifique) doivent être soutenus ; ils ne doivent pas être uniquement des « instruments de diplomatie scientifique », mais de véritable co-construction scientifique avec les financements associés. Cette politique doit partir des laboratoires et des institutions de recherche, en appui de leurs stratégies. La mobilité internationale des personnels de la recherche doit être facilitée, en particulier en ce qui concerne les freins administratifs à la mobilité des scientifiques (obtentions des visas, titres de séjours etc.) quelle que soit la durée du séjour.

En ce qui concerne les enjeux de développement, cette politique, en particulier avec les actions déjà engagées en ce sens par les organismes français tels que le Cirad et l'IRD, doit partir des besoins des partenaires du Sud.

Une telle coopération permettrait à la fois de les aider à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux mais aussi de favoriser l'émergence de nouvelles générations de scientifiques et d'endiguer, voire d'arrêter la « fuite des cerveaux ».

L'objectif de ces coopérations ne doit pas être d'affirmer un rôle hégémonique de la science « européenne » ou « occidentale » dans la compétition capitaliste mondialisée, mais de promouvoir la recherche comme facteur de développement équilibré et pacifique. Nous demandons tout particulièrement, l'accueil d'équipes de recherche victimes des conflits armés ou de répressions afin d'éviter l'interruption des programmes de recherche en cours et permettre à ces scientifiques de bénéficier d'un environnement protecteur dans l'attente d'un retour à la paix dans leur pays. Le SNTRS-CGT a décidé lors de sa commission exécutive du 23 mai 2024 de rejoindre la campagne BDS (Boycott, désinvestissement, sanction), notamment le boycott académique de toute coopération officielle avec des universités et organismes de recherche impliqués dans la colonisation, le génocide et/ou l'apartheid en Palestine historique. Le SNTRS-CGT continuera à participer, avec ses syndicats partenaires des structures internationales dont il est membre (IE via la FERC et FMTS via l'UGICT) à des actions concertées d'aide et de soutien des scientifiques opprimés par des gouvernements autoritaires. Le SNTRS-CGT soutiendra également toutes les luttes visant à faire respecter les droits et libertés de nos collègues partout dans le monde.

IV- LE SNTRS-CGT POUR DEFENDRE TOUTES LES TRAVAILLEUSES ET TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE ET LA VIE DU SYNDICAT

1. La vie du syndicat

1-1. Lien entre le SNTRS-CGT et la confédération

Le SNTRS-CGT réitère avec force son adhésion à la CGT, à ses instances et à ses valeurs. Mais adhésion ne veut pas dire assujettissement. La parole de notre syndicat doit émaner de celui-ci et ne doit pas être dictée par l'organe confédéral ou tout organe fédéral.

Les attaques concernent tous les salarié-es. Nos intérêts de salarié-es des organismes de recherche rejoignent ceux d'autres catégories de fonctionnaires et de travailleurs et travailleuses du privé.

La recherche publique dépend de plus en plus de décisions concernant les universités et les entreprises. Il faut coordonner notre activité avec celle des autres syndicats CGT de l'enseignement supérieur et la recherche et avec les syndicats d'entreprises.

Nous devons être présent-es dans les universités au travers de listes communes aux élections.

Nous devons porter nos revendications en matière de recherche au sein des Universités et travailler avec nos camarades CGT de tout l'ESR.

Le SNTRS-CGT prendra aussi sa part dans les débats de la confédération. Ils concernent d'une part le mode d'organisation de la CGT et d'autre part des problèmes de positionnement plus larges.

Le SNTRS-CGT participe à tout organe confédéral de coordination et d'expression de la CGT dans le domaine de la recherche.

Pour le SNTRS-CGT, l'organisation de la CGT doit continuer à reposer sur le principe du confédéralisme.

1-2. Lien entre le SNTRS-CGT et la fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC-CGT)

Nous sommes attaché-es à l'existence d'un champ fédéral. La FERC est le lieu de coordination des syndicats pour représenter la CGT au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche.

Dans la fédération, le SNTRS-CGT s'attachera à travailler plus étroitement avec les autres organisations CGT de l'ESR : FERCSup-CGT, CGT INRAE, CGT CROUS. Dans un premier temps, en raison du grand nombre de sujets en commun, le SNTRS-CGT invitera régulièrement des membres de la FERCSup-CGT et de la CGT INRAE à nos Commission exécutive. La possibilité de réunir nos instances conjointement sera envisagée, avec la réunion en amont d'un groupe de travail pour préparer les sujets et l'ordre du jour commun.

Le syndicat s'appliquera à développer le travail en commun ; par exemple en favorisant des expressions communes autant que possible. Il sera attentif à éviter les tâches en doublon lorsque les points de convergence existent.

1-3. Les relations du SNTRS-CGT avec les autres syndicats de l'ESR

L'unité doit être recherchée pour mobiliser les personnels dans leur ensemble. Cependant elle ne doit jamais se faire au détriment de l'expression du SNTRS-CGT pour faire avancer les idées et les revendications de la CGT.

Aller vers un syndicalisme offensif, qui rassemble à la base et dans la lutte, reste un objectif pour les travailleurs et travailleuses. Il faut créer les conditions de l'unité d'action



des différentes organisations pour plus d'efficacité ; nous devons rassembler le plus grand nombre de travailleurs et de travailleuses dans l'action et faire monter le contenu et les formes d'actions le plus haut possible. La convergence des analyses, des objectifs et des luttes est la condition d'un véritable syndicalisme de transformation sociale. Nous devons également tisser des liens avec les syndicats des entreprises partenaires ou sous-traitantes de nos organismes.

1-4. Lien entre le SNTRS-CGT et UFSE-CGT

Le SNTRS-CGT est membre de l'Union Fédérale des syndicats de l'État (UFSE). De la même façon, le regroupement des syndicats CGT de fonctionnaires d'État au sein de l'UFSE correspond à un besoin essentiel dans la période d'attaques sur la fonction publique que nous traversons, lié à la défense du statut de fonctionnaire et à celle du service public.

Ainsi, ces axes de travail et de revendication doivent s'exprimer en lien avec ceux des métiers et domaines correspondants dans les différentes branches de la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale, et de la Fonction Publique Hospitalière.

1-5. Rapprochement entre la CGT et la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)

Localement, comme nationalement, nous travaillons en intersyndicale avec les camarades de la FSU pour défendre des revendications communes. Dans un contexte politique particulièrement inquiétant, du point de vue des restrictions des libertés et de la casse des services publics, dans la recherche et dans d'autres secteurs, la question d'un rapprochement entre la CGT et la FSU fait l'objet de réflexions au sein de chaque structure de la CGT mais aussi avec la FSU. Le SNTRS-CGT est engagé dans ces réflexions via la FERC, l'UFSE et au niveau de son champ de syndicalisation avec le SNCS-FSU.

La Commission Exécutive engagera les sections à débattre de ce thème.

Dans l'ESR, une réflexion similaire devra être menée avec nos camarades de SUD-Solidaires

1-6. Lien entre les différentes instances du SNTRS-CGT et leur vie syndicale

Les différentes instances, du local au national, doivent toutes contribuer au dynamisme du syndicat. La circulation des informations, la coordination des actions, la réflexion sur tous les sujets qui nous affectent et les propositions doivent être l'émanation de tous les niveaux de l'organisation. L'organisation de base du syndicat est la section syndicale.

La commission exécutive est l'organe national décisionnaire. Elle assure la direction et la conduite de l'action du syndicat entre deux Conseil Syndical National (CSN). Afin

qu'elle remplisse pleinement ce rôle, l'expérience des précédents mandats amène à renforcer le rôle des élu-es à la CE. La CE devra être composée d'un nombre de femmes au moins égal à celui des hommes. Les sections veilleront à présenter des listes de camarades susceptibles d'être élu-es à la CE en tenant compte de cet impératif. Les sections veilleront également à favoriser son renouvellement et son rajeunissement.

Le bureau national doit être renforcé dans son rôle de coordination et d'organisation pour lui permettre d'assumer la lourde charge liée à la défense des intérêts des travailleurs et travailleuses scientifiques face aux restructurations et réformes incessantes, d'en mesurer les conséquences et d'élaborer des propositions constructives. L'action syndicale doit être au centre de la vie du syndicat. Sa composition sera décidée par la CE. Elle devra impérativement respecter la parité entre ses membres et veiller également à son renouvellement et rajeunissement.

Pour nous permettre d'avancer dans notre réflexion, des groupes de travail thématiques ont été créés (F3SCT, action sociale, télétravail, lignes directrices de gestion, défense individuelle, précarité...), ils doivent être développés et étendus à d'autres thèmes suite aux différentes réformes qui nous touchent de plein fouet (par ex. évolution des métiers, Comité social d'administration, parité ...). Ils permettent de décloisonner tous les niveaux du syndicat et sont source de cohésion et d'enrichissement collectif.

1-7. La vie du syndicat dans les régions

a. Les sections SNTRS-CGT

Certaines régions syndicales comprennent une ou plusieurs sections qui regroupent des adhérent-es de plusieurs EPST. Ceci nécessite une animation commune des sections au sein de la région. Le/la responsable de région doit maintenir le lien entre les différentes sections et fédérer les actions locales. Il est aussi en charge des relations entre le local et le national. Le syndicat doit être vigilant pour limiter autant que possible le cumul des mandats simultanés et le nombre de renouvellement des mandats.

L'activité syndicale des sections en région est la base de la vie du syndicat, nous devons la renforcer pour permettre une meilleure prise en compte des revendications des personnels et favoriser l'échange. Une action nationale ne peut avoir d'impact que si tous les échelons du syndicat s'y associent.

Nous vivons à l'ère du numérique où l'abondance d'informations peut mettre à mal notre capacité à traiter et prendre en compte les informations reçues. Cette situation conduit à des hétérogénéités d'appréhension des dossiers par les camarades. Nous devons chercher à résoudre ces difficultés.

Nos propositions :

- Un-e membre du BN doit être référent-e par région. Il pourrait se déplacer régulièrement, et/ou organiser des visioconférences, apporter des informations, être le/la référent-e en cas de difficultés particulières sur une région.
- Une formation sur la vie syndicale (animation, compte

rendu...) devrait être proposée d'office à tou-te nouvel-le adhérent-e.

- Les sections doivent fonctionner avec un collectif qui doit se répartir les tâches.
- L'échange d'informations entre régions est important pour que chacun-e puisse profiter des expériences des autres régions.
- Des réunions régulières entre les responsables régionaux et le bureau national par visioconférence ont été mises en place. Il est nécessaire d'améliorer la concertation entre les sections d'une même région.

b. Les relations en région avec les autres syndicats de l'enseignement supérieur et la recherche

D'une manière générale, le SNTRS-CGT est très souvent le syndicat moteur pour lancer des actions en région. Nos actions doivent être l'occasion de proposer l'adhésion. L'unité sur le terrain, si elle a lieu, doit se faire en veillant à rester bien visibles et identifié-es dans les actions sans renoncer à nos revendications.

c. Les relations avec les autres organisations CGT de l'ESR en local

Les relations sont à développer avec les autres syndicats CGT de l'ESR locaux notamment les syndicats FERC Sup. Cette démarche est indispensable, la lutte contre les expérimentations sur les nouvelles formes de regroupement d'établissements, la Loi de Programmation de la Recherche, la transformation de la fonction publique, la réforme des retraites, la simplification et l'acte II de l'autonomie sont des exemples d'actions à coordonner au plus près des collectifs de travail.

Il y a un travail de fond à mener ensemble, sur les analyses et les conséquences des différentes réformes sur le terrain. Il est nécessaire d'organiser localement des réunions régulières des syndicats CGT de nos organismes pour mener des réflexions et des actions communes.

d. organisations territoriales

Aujourd'hui, environ la moitié des salarié-es travaillent dans des TPE ou PME, souvent sans représentation syndicale. Ils se mobilisent malgré tout, comme à l'occasion de la lutte contre la réforme des retraites en 2023. C'est le rôle des unions locales (UL) et unions départementales (UD) d'organiser l'intervention en direction de ces salarié-es. Elles jouent aussi le rôle de coordination de l'action de la CGT au plan géographique. Elles peuvent fournir un appui aux syndicats, notamment au plan de la formation, de l'aide juridique et de la logistique. Or, ces structures n'ont comme moyens syndicaux que ceux que les syndicats veulent bien leur donner. C'est pourquoi, le SNTRS-CGT continuera de s'investir dans les UD et UL, avec les moyens syndicaux nécessaires.

1-8. Aider nos adhérent-es à devenir des militant-es

a. Syndiquer les personnels

Après une période de stagnation (2017-2021) puis de légère diminution du nombre d'adhésions en 2022, le nombre de syndiqué-es affilié-es au SNTRS-CGT a augmenté en 2023 pour s'établir à 1450 adhérent-es. Sur 2023 toujours, la balance « résiliations vs adhésions » est positive avec 72 nouvelles et nouveaux syndiqué-es, ce qui est une évolution positive dans les périodes politiquement et socialement difficiles que nous avons traversées.

La syndicalisation doit toujours être proposée aux personnels que nous défendons. Même si nous les défendons quoiqu'il arrive, le fait de proposer l'adhésion permet de



rappeler que le syndicat n'est pas une composante parmi d'autres de l'administration, ni une sorte de « bureau d'entraide » mais bien un collectif de salarié-es qui s'organise pour se défendre, faire respecter ses droits et en conquérir de nouveaux. L'État mène une véritable guerre idéologique contre la CGT et pour faire reculer les idées qui peuvent freiner la syndicalisation, nous devons :

- Déconstruire toutes les idées reçues auprès des agent-es car adhérer à la CGT via le SNTRS-CGT, c'est avant tout adhérer à ses valeurs et défendre ses droits collectivement.
- Chacun-e s'investit selon ses capacités et disponibilités dans le syndicat.

Nous devons communiquer pour expliquer nos missions et actions en tant représentant du personnel dans les différentes instances au sein de nos organismes, mais aussi au niveau ministériel.

Des brochures de présentation du syndicat sont à disposition des sections, notamment en vue des journées des nouveaux et nouvelles entrant-es et des heures d'information syndicales.

Les différentes atteintes au statut de fonctionnaires passées et futures posent avec acuité la question de la syndicalisation des précaires : mobiliser largement pour la défense, l'intensification et l'extension du statut de fonctionnaire titulaire passe par la capacité à mobiliser différents statuts. Proposer des cotisations forfaitaires annuelles permet de faciliter la mobilisation des travailleur-ses précaires dont les mobilisations étaient jusqu'alors cantonnées à des collectifs plus ou moins permanents qui se heurtent souvent à la mobilité géographique et à l'intermittence dans l'emploi de ses membres.

b. La formation des syndiqué-es

Comme écrit ci-dessus, avec la hausse des adhésions, et tenant compte du départ de cadres importants du syndicat, la formation des syndiqué-es devient un besoin vital pour maintenir le dynamisme du SNTRS-CGT et renforcer toute l'activité de la CGT. Il est important d'anticiper le renouvellement des cadres de notre syndicat.

Nous avons la responsabilité de former les adhérent-es à devenir des militant-es. Il faut organiser des journées d'accueil, développer et actualiser les sessions de formation faites en interne au syndicat. Ces formations en région, ouvertes aux syndiqué-es et aux non-syndiqué-es, sont un succès et doivent être poursuivies et étendues.

Nous devons poursuivre la dynamique de propositions de webinaires, pour lesquels la participation et les retours sont très encourageants.

Les adhérent-es seront encouragé-es à participer aux formations interprofessionnelles organisées dans les UL, les UD et les fédérations. Des formations spécifiques se mettent en place sur des thèmes qui préoccupent les militant-es. Un plan de formation est proposé, nous devons le faire évoluer, en fonction des besoins de nos adhérent-es et militant-es.

c. Prise de responsabilités dans le SNTRS-CGT à tous les niveaux

Le premier pas consiste à adhérer, mais passer de l'adhésion au militantisme n'est pas chose facile. Faire que chaque adhérent-e puisse être réellement impliqué-e dans la vie syndicale de sa section est un bon moyen d'améliorer l'activité de tout le syndicat.

Il faut tout d'abord inciter les adhérent-es à organiser des heures d'information syndicale dans leur laboratoire avec le soutien de la section (voire des membres du BN si nécessaire), à participer aux distributions de tracts, à tenir un

panneau syndical dans leur service ou laboratoire.

Nous devons encourager un maximum de syndiqué-es à devenir acteur et actrice des valeurs qu'ils défendent en prenant des responsabilités, en s'impliquant dans la vie de la section au travers des commissions régionales de nos organismes, de l'action sociale, de journées d'action. La prise de responsabilité permet à tout adhérent-e de s'impliquer dans la vie du syndicat.

Pour certain-es, la pression de la hiérarchie, les contraintes professionnelles liées à la surcharge de travail ou les obligations familiales, peuvent rendre l'engagement militant difficile. Nous devons être vigilant-es pour ne pas aggraver l'équilibre entre la vie militante et la vie privée de nos camarades. Il ne faut pas oublier d'utiliser les décharges horaires disponibles et de rappeler les droits liés à l'exercice de responsabilités syndicales que beaucoup d'adhérent-es ignorent.

Tout-e responsable syndical, tant au niveau national qu'au niveau local, a la mission d'animer, d'être à l'écoute et d'être attentif/ive à la situation professionnelle et syndicale des adhérent-es. Les militant-es doivent rendre compte de l'activité de leur mandat et le syndicat doit demander un compte rendu régulier de l'activité des élu-es et mandaté-es qu'il a désigné-es. Les bilans et comptes rendus sont la base du partage des informations garantissant le dynamisme du SNTRS-CGT autant que sa visibilité. Les mandats doivent être partagés par le maximum d'adhérent-es. En particulier, il faut limiter le nombre de mandats et favoriser les nouvelles candidatures plutôt que les représentations d'ancien-nes élu-es si possible au-delà de trois mandats (un premier mandat pour apprendre et découvrir, se former, le 2ème mandat pour consolider les connaissances et le 3ème pour préparer le relai, effectuer le tuilage).

Les activités des différentes instances du syndicat du local au national doivent être coordonnées entre elles.

À tous les niveaux nous devons « veiller à ce que chacun-e puisse s'impliquer dans l'activité syndicale, » et que son investissement soit reconnu. Les débats entre les militant-es doivent être fraternels/sororels et respectueux.

d. La discrimination syndicale

Le SNTRS-CGT rappelle que l'adhésion à un syndicat est garantie par l'article 6 du préambule de 1946 de la constitution, au même titre que la liberté d'opinion et d'expression. La discrimination syndicale peut se manifester de diverses manières : blocage de carrière et salariale, inégalités de traitement entre les candidat-es à l'embauche... Dans certaines situations, la discrimination syndicale devient du harcèlement moral : sanctions abusives, charge de travail anormale, mise à l'écart, refus de promotion, refus d'accès aux postes à responsabilités. Le SNTRS-CGT doit être attentif à la carrière de ses militant-es et mandaté-es. Un suivi par organisme sera mis en place pour prévenir la discrimination syndicale.

e. Continuité de l'activité syndicale à la retraite et revendications des retraité-es.

L'allongement de la durée de vie a profondément changé la place des retraité-es dans la société. Ils sont la cible des politiques néolibérales qui considèrent que la retraite est improductive et qu'il faut en diminuer durée et « coût », alors que dans le même temps, les retraité-es sont aussi la cible d'une exploitation commerciale intensive, la « silver économie ».

Dans ce contexte, les retraité-es doivent rester solidaires et organisé-es dans leur syndicat professionnel et/ou sur

leurs lieux de vie pour défendre et améliorer les conditions de vie à la retraite pour tous et toutes.

Les sections locales du SNTRS-CGT informeront les actifs et actives proches de la retraite de leurs droits et de l'importance de rester syndiqué-e à la retraite pour se défendre. Trop d'actifs et d'actives syndiquées, y compris des militant-es, ne sont pas persuadé-es de l'utilité de la continuité syndicale à la retraite et ne connaissent pas les structures de la CGT dédiées aux retraité-es.

Le SNTRS-CGT encouragera les initiatives permettant aux retraité-es de débattre de leurs problèmes et d'organiser les actions qu'ils jugent nécessaires.

La rubrique des retraité-es du site Internet du syndicat répondra aux attentes des retraité-es et des actifs et actives proches de la retraite.

Le capitalisme oppose autant que possible toutes ses victimes : travailleurs et travailleuses du privé et du public, jeunes et adultes, travailleurs/travailleuses et demandeurs/demandeuses d'emploi, travailleurs et travailleuses français-es et étranger-es, actifs/actives et retraité-es. Intégrer les luttes des retraité-es à celles des actifs et actives doit être une démarche constante au SNTRS-CGT.

f. Développer les relations syndicales internationales dans la recherche

Le SNTRS-CGT participe à des instances syndicales européennes et internationales via la FERC, il détient le mandat FERC au Comité permanent syndical européen pour l'ESR, la Higher Education & Research Standing Committee (HERSC), et participe, via ce comité, aux conférences ESR de l'Internationale de l'éducation tous les 3 ans. Il a également l'un des deux sièges de l'UGICT au conseil exécutif de la FMTS. Grâce à ces participations, notre syndicat a tissé des liens avec des syndicats homologues dans des pays européens, au Québec et en Afrique francophone mais aussi dans nombre d'autres pays hors de la francophonie. Ces liens se sont étoffés ces dernières années, mais nous pouvons encore progresser.

Le SNTRS-CGT a pleinement conscience de la nécessité de développer des relations internationales et de sensibiliser ses adhérent-es aux conséquences, positives ou négatives, des modèles internationaux sur la recherche française. Face à la mondialisation néolibérale qui menace la recherche mondiale, la coordination de l'action syndicale est indispensable.

g. Identifier et lutter contre les discriminations à l'intérieur du syndicat et protéger les victimes.

Pour le SNTRS-CGT, il est important que toutes et tous, militant-es, syndiqué-es et élu-es puissent être formé-es sur l'égalité des droits pour agir syndicalement contre les discriminations, les LGBTphobies, le sexisme et les violences sexistes et sexuelles au sein de l'organisation syndicale. Des formations syndicales sur ces sujets doivent être rendues disponibles également pour les équipes de formation de la CGT.

Pour combattre efficacement les discriminations au travail, il nous faut nous aussi, savoir les reconnaître et lutter contre elles au sein de notre organisation. Pour ce faire, nous proposons la création d'un groupe de travail sur la lutte contre les discriminations en interne. Ce groupe pourra s'appuyer sur la mise en place d'un certain nombre de rencontres en non mixité sur des problématiques spécifiques dans le but de rendre le SNTRS-CGT plus inclusif pour toutes et tous.

Les thèmes sont : sexisme, le racisme, le validisme (visible ou invisible) et lgbtqia+ phobie.

2. Le SNTRS-CGT au plus près des travailleurs et travailleuses de la recherche

2-1. La communication : la base pour informer les travailleurs et travailleuses de la recherche

Depuis le premier mandat de Donald Trump aux États Unis, la tendance de diffusion des idées tend vers la simplification à l'extrême de ces dernières, à la diffusion d'informations erronées ou de phrases-choc. Une des missions que se donne le SNTRS CGT est d'expliquer et diffuser nos idées et analyses

Si l'utilisation des outils informatiques est importante pour l'organisation des sections comme la visibilité du syndicat, nous nous devons de développer et maintenir des contacts directs avec les personnels sur leurs lieux de travail. Nous devons disposer d'un temps conséquent d'intervention et de débat dans les journées des nouveaux et nouvelles entrant-es.

a. Communication interne

Les échanges internes au syndicat se font par des listes de diffusion thématique. L'intranet sert en priorité à organiser les formations, mettre à dispositions les documents pour les congrès, mutualiser les travaux des groupes de travail. Un Cloud est déployé au niveau du syndicat

b. Les publications

À travers les publications du SNTRS-CGT (le BRS, les En Bref et le SNTRS-info), le syndicat possède des instruments structurants pour communiquer sur ses analyses, ses actions. La lettre SNTRS-info devra regrouper tous les comptes rendus des sections syndicales d'organismes du SNTRS-CGT, pour une meilleure visibilité des problématiques de chacun.

c. Visibilité et communication externe

Avec la modernisation du site à l'échéance du congrès 2024, le syndicat sera plus visible.

La charte graphique créée pour le nouveau site web, doit être mise à disposition sur le site internet pour faciliter la création et la mutualisation de supports de communications, et participer à faire connaître le syndicat grâce à une identité graphique bien définie.

Nous devons également réfléchir à notre visibilité sur les réseaux sociaux, ce qui implique des militant-es ayant la capacité de suivre et d'administrer nos communications sur ces réseaux sociaux. Des pages du SNTRS sur les principaux réseaux sociaux peuvent être un moyen de diffuser largement certaines publications, informer sur les réformes de l'ESR, mais aussi les événements et appels à manifestation du syndicat. La gestion des réseaux sociaux fera l'objet d'un mandat d'une durée à déterminer.

Nous devons développer les contacts avec les médias. L'expression syndicale doit être une préoccupation constante si nous souhaitons élargir notre champ de syndicalisation, faire connaître nos revendications et permettre aux personnels de connaître et faire valoir leurs droits.

2-2. Le SNTRS-CGT national pour la défense des agent-es

Les militant-es doivent être solidement armé-es pour appréhender ce type de dossiers de plus en plus nombreux et lourds. Un collectif accompagnement est très actif, il est composé d'une soixantaine de militant-es. Il faut le renforcer, notamment à cause des départs à la retraite de camarades, l'animation de ce collectif est importante et il faut organiser des sessions de formation. Un webinaire sur la réflexion sur le contenu de ces accompagnements (ou défenses individuelles) doit être impulsé à l'automne 2024.

2-3. Des sections locales au plus près des agent-es

Les bureaux des sections locales doivent impulser une dynamique qui permet aux sections d'être vivantes et attractives, chacun-e doit se reconnaître dans les thèmes abordés, et pouvoir s'exprimer librement. Les sections doivent être à l'écoute des agent-es par l'organisation d'Assemblées Générales, de réunions d'information accessibles à tout le personnel.

2-4. Santé au travail, sécurité et conditions de travail

La santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous et à toutes. Ce n'est actuellement pas le cas : il n'y a pas suffisamment de prévention de la santé au travail alors que celle-ci est déterminante pour le respect de ce droit à la santé pour les personnes qui travaillent et leurs proches.

Sans prétendre à l'exhaustivité, relevons deux attaques actuelles à notre droit fondamental à vivre en bonne santé : la pandémie de covid-19 et les risques socio-organisationnels. Nous ne devons pas nous lever le matin uniquement pour « gagner notre vie ». Le travail devrait permettre l'autonomie et le lien social, il peut contribuer à l'épanouissement de chacun-e. La prévention de la santé au travail est déterminante pour l'efficacité d'une politique de santé publique. Celle-ci doit imposer le respect de l'obligation de sécurité, de moyens et de résultats de l'employeur. Du fait de la mise en place d'une organisation du travail basée sur l'individualisation et des restrictions d'effectifs, les conditions de travail se dégradent dans les organismes de recherche avec l'explosion des risques organisationnels avec pour conséquence l'augmentation de la souffrance au travail. Ce qui d'ailleurs a conduit les directions à introduire la notion de risques socio-organisationnels dénommés à tort « risques psycho-sociaux ».

Pour le SNTRS-CGT la prévention primaire doit devenir l'objectif prioritaire. La suppression des risques est l'objectif à atteindre. Les expert-es du travail sont les salarié-es. Ce sont elles et eux les mieux placé-es pour parler de leurs conditions de travail et faire des propositions d'amélioration. La santé des agent-es doit être mieux prise en compte en garantissant leurs droits à l'emploi et à une juste compensation de la maladie, du handicap ou de l'invalidité. Les situations de crise sanitaire nous démontrent à quel point la prévention en matière de santé est capitale (Covid-19, incendie de l'usine Lubrizol...).

Tous les agent-es doivent avoir la possibilité de débattre avec leur employeur et entre elles et eux de leurs propositions pour améliorer l'organisation, le contenu et les conditions de travail.

a. Action au niveau des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) et les formations de service spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F4SCT) sont les instances majeures qui doivent rester dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et des conditions de travail. Leurs compétences doivent être pleinement reconnues par l'employeur, les moyens doivent être renforcés.

Les F3/4SCT représentent un lieu stratégique où le SNTRS-CGT doit agir pour contraindre l'administration à mettre en œuvre les actions nécessaires en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail afin de contrer les consé-

quences des risques professionnels et notamment les risques socio-organisationnels. Avec la crise sanitaire et le problème des collègues contaminés par le prion, on a vu qu'il était déjà difficile de se faire entendre des directions et du ministère. Avec la mise en place des Comités Sociaux d'Administration en 2022 (CSA), le gouvernement a remis en cause les droits des mandaté-es des F3/4SCT qui disposent de droits d'intervention tel que le droit de visite. Nous devons mandater des camarades militant-es et formé-es par la CGT dans les F3/4SCT. Il faut continuer à exiger l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, et celle en projet pour 2024.

b. Accès à une médecine de prévention

Depuis de nombreuses années le nombre de médecins du travail est en forte diminution. Le gouvernement pour pallier ses manquements publie des décrets comme le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 qui vient modifier le titre III (consacré à la médecine de prévention) du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ce nouveau décret vise soi-disant à remédier aux difficultés de recrutement des médecins de prévention et à celles de services de médecine de prévention, mais au détriment des agent-es. Le SNTRS-CGT se battra pour que la médecine du travail voit ses moyens humains et financiers augmenter, son autonomie garantie et adaptée à notre milieu de recherche. La santé au travail est une obligation de l'employeur.

c. Le SNTRS-CGT continuera à se battre contre toute forme de discrimination

Pour le SNTRS-CGT, il est important d'être vigilant-e à toutes les formes de discrimination et d'informer les agent-es sur celles-ci, qu'elles soient directes ou indirectes.

Nous continuerons à combattre les agressions ou discriminations sexistes, sexuelles et à accompagner les victimes. Le syndicat s'oppose aussi à toutes formes de discrimination qu'elles soient sur la base de l'origine, la croyance religieuse, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Nous sensibiliserons nos élu-es dans les différentes instances pour qu'ils soient vigilant-es. Cette lutte passe aussi par la lutte en interne. Nous travaillerons au sein du SNTRS-CGT à identifier et lutter contre toute forme de discrimination à l'intérieur du syndicat comme à l'extérieur. »



Dans sa prise de décision en cas de violence sexiste et/ou sexuelle et après avis de la cellule d'écoute saisie, la CE du SNTRS-CGT veille à ne pas reproduire la domination sexiste qui s'exerce en général sur les femmes, notamment via la minimisation de la parole des victimes. Dans le cas de violences sexuelles, sans renoncer au principe de présomption d'innocence, priorité est donnée à la parole des victimes, et c'est à l'agresseur présumé de fournir la preuve

qu'il a bien obtenu un consentement. Que la victime ait déposé ou non une plainte ne doit pas intervenir dans le déroulement de la procédure comme dans la décision de la CE du SNTRS-CGT en matière de violence sexuelle.

Le fait que la victime appartienne ou non au SNTRS-CGT (si c'est la personne mise en cause qui est membre du syndicat) ne doit pas intervenir dans le déroulement de la procédure, comme dans la décision de la CE du SNTRS-CGT, en matière de violences sexuelles.

En vue de garantir une bonne prise en charge de la question des VSS au sein du syndicat, la question de la formation est essentielle. Tout-e camarade acceptant des responsabilités, que ce soit au niveau national, ou en tant que secrétaire de section, devra obligatoirement s'engager à suivre une formation sur ces questions. Les Unions locales ou encore la FERC proposent à intervalles fréquents ce type de formations. Il faut prendre soin de diffuser ces informations au sein des sections et d'encourager les camarades à y assister.

Nous travaillerons au sein du SNTRS-CGT à bannir tout propos à connotation sexiste.

Nous devons nous battre pour que soit appliquée l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le milieu de la recherche, tant au niveau salarial que de l'emploi, les carrières et de l'accès aux postes à responsabilité...

d. Lutte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (visible ou invisible)

Le monde du travail ainsi que la société dont il découle sont construits pour les personnes valides et neurotypiques. Ce faisant, les personnes en situation de handicap sont souvent marginalisées.

Le syndicat s'oppose également au validisme et soutient les agents handicapés. Le validisme est un système d'oppression théorisé dans les années 2000 qui opprime et marginalise les personnes en situation de handicap. Dans un contexte de méritocratie et de libéralisme économique insensé, les personnes handicapées sont souvent traitées de manière défavorable ou négative, car elles s'intègrent moins à un monde du travail de plus en plus difficile.

Le SNTRS-CGT revendique la reconnaissance et l'adaptation des outils et des situations de travail à tou-tes les travailleur-euses.

Le Handicap peut être parfois visible (PMR, cécité, etc.) mais il peut aussi être invisible (troubles Dys, TDA/H, Spectre autistique, etc.).

Afin de mieux comprendre et lutter contre les discriminations liées aux handicaps, le SNTRS-CGT s'organise dans la formation de nos camarades militant-es, notamment afin de sensibiliser celles et ceux qui siègent dans les instances (CSE, CSA, F3SCT). Le syndicat doit se repenser pour rendre non seulement nos situations de travail mais aussi notre syndicalisme et notre militantisme plus inclusifs (accessibilité des locaux, manifestations pensées pour les personnes à mobilité réduite ou pour les personnes neurotypiques, traduction de discours en langage des signes (LSF) etc.).

2-5. La protection sociale et l'action sociale

a. Créer de nouvelles solidarités

Le système de protection sociale français est depuis des années dépecé pour être livré progressivement au secteur marchand. Il n'assure plus une protection efficace des travailleurs et travailleuses qu'ils soient actifs, actives, privé-es d'emploi ou à la retraite. Nous devons nous battre pour arrêter la casse de la Sécurité sociale, pour assurer à tou-tes une protection sociale solidaire basée sur les cotisations sociales, avec un remboursement à 100% des

frais engagés. Dans l'attente de la réalisation de cette revendication, de nouveaux droits sociaux ont été acquis : avec l'UFSE, nous portons le principe d'une participation de l'État employeur à des garanties de protection sociale complémentaire en santé (PSC) et en prévoyance pour renforcer les droits statutaires des fonctionnaires et en conquérir de nouveaux. Sur le volet prévoyance, le SNTRS-CGT, avec la CGT, a porté et obtenu une prise en charge accrue de la maladie au niveau statutaire. Le nouveau régime de protection sociale complémentaire en santé et prévoyance, négocié avec la CGT, engage à 50 % l'employeur État dans la prise en charge des soins en santé au même titre que dans le secteur privé. Le SNTRS-CGT s'est engagé via la FERC dans l'accord de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance dans notre ministère. Le syndicat participe activement à la commission paritaire de pilotage et de suivi de la PSC (CPPS) qui doit donner un avis sur la sélection de l'opérateur qui décrochera le marché de l'ESR. Nous combattons tous les opérateurs dont l'objectif repose sur un marché rémunérateur pour le capital.

Nous aurons aussi à continuer de défendre nos systèmes de retraite par répartition avec prestations définies, attaqués par la contre-réforme de ce gouvernement. L'action syndicale dans le cadre de l'action sociale doit être revendicative, exigeant davantage de droits et de solidarité.

Le rajeunissement des effectifs et l'afflux important de précaires entraînent une augmentation des demandes de prestations sociales. La baisse constante du pouvoir d'achat accentue les besoins sociaux. La question du logement est l'un des problèmes cruciaux que doivent surmonter de nombreux collègues, en particulier en début de carrière et pour les catégories B et C. L'article 9 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 des statuts de la Fonction Publique précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Cependant, dans nos organismes, la part budgétaire réservée à l'action sociale diminue fortement suite aux réductions de moyens, elle ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins.

b. La restauration collective

L'égalité d'accès à une restauration de qualité pour tous les personnels des EPST doit se concrétiser sans obérer les budgets de l'action sociale.



c. L'action sociale via le CAES et les CLAS

Le SNTRS-CGT doit s'inscrire dans la lutte contre toutes les inégalités, et défendre les grands principes de solidarité. Le CAES et toute autre association équivalente en charge de l'action sociale et les Comités d'Actions Sociales doivent garder leur indépendance vis-à-vis des tutelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action sociale. Les listes non syndicales ont pris une place de plus en plus importante dans la vie des CLAS, du fait du désengagement syndical de ces comités. Pourtant, il y a bien des enjeux pour le syndicat à être présent dans les CLAS : pour que les activités proposées bénéficient au plus grand nombre et aient une vocation émancipatrice, pour éviter les dérives clientélistes, pour revendiquer localement des moyens pour l'action sociale etc. Les CLAS sont les acteurs les plus proches des agent-es et de leurs conditions de travail, c'est un lieu d'échange.

d. L'action sociale via la confédération et la CGT

La confédération, tout comme l'UFSE, mènent actuellement une réflexion de fond sur l'investissement de la CGT sur l'action sociale. Afin de mieux coordonner notre action sur ce champ, un groupe de travail spécifique et une liste d'échanges ont été créés. L'action sociale doit recouvrir tout ce qui concourt à l'épanouissement de l'individu et de sa famille, dans et hors de

son lieu de travail. Elle doit améliorer la qualité de vie et créer du lien social.

3. Conclusion

Le SNTRS-CGT doit promouvoir un syndicalisme de proposition et de lutte dans la recherche, au plus en synergie avec tous les syndicats CGT concernés par l'enseignement supérieur et la recherche et au sein de toutes les instances de la CGT.

Pour faire avancer nos revendications, construisons un syndicalisme de combat en diffusant nos propositions auprès des travailleurs des organismes de recherche pour qu'ils contribuent à la politique scientifique. Nous placerons ainsi nos luttes dans la perspective de nouvelles avancées.

Nous devons être force de propositions et intervenir sur tous les champs scientifiques à travers nos luttes pour un aménagement du territoire équilibré, pour le maintien de thématiques de recherche au service des populations ainsi que pour le développement des connaissances. Nos représentant-es doivent porter nos revendications dans toutes les instances.

Nous devons être en capacité de rassembler lors de nos luttes pour nous permettre d'aller négocier en position de force sur les bases de nos revendications.

Glossaire des principales abréviations

AAP: Appel à projet
AERES : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ANR : Agence nationale de la recherche
APPR : Avis, préconisations, propositions et autres recommandations
CAES : Comité d'action et d'entraide sociale
CAP : Commissions administratives paritaires
CDD : Contrat à durée déterminée
CDI : Contrat à durée indéterminée
CHSCT : Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail
CHU : Centre hospitalier universitaire
CIR : Crédit impôt recherche
CLAS : Comité local d'action sociale
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNU : Conseil national des universités
COMUE : Communauté d'universités et établissements
CoNRS : Comité national de la Recherche scientifique
CSA : Comités Sociaux d'Administration
CT : Comité technique
CTRS : comité territorial de la recherche en santé
CTU : Comité Technique des personnels de statut universitaire
DIRDE : Dépense intérieure de R&D des entreprises
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
EPST : Établissement public à caractère scientifique et technique
ESR : Enseignement supérieur et recherche
ESRI : Enseignement supérieur et recherche et d'innovation
ETPT : Équivalent temps plein travaillé
FERC : Fédération éducation recherche culture
FMTS : Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

HERSC: Higher Education and Research Standing Committee
IDEX : Initiative D'EXcellence
IE : Internationale de l'éducation
INRIA : Institut de recherche en informatique et automatique
INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRD : Institut de recherche pour le développement
LDG : Lignes directrices de gestion
LPPR : Loi de programmation pluriannuelle de la recherche
LPR : Loi de programmation de recherche
LRU : Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités
MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de...
MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
OFIS : Office français d'intégrité scientifique
ONR : Organisme national de recherche
PIA : Plan d'investissement d'avenir
PIB : Produit intérieur brut
PME : Petite moyenne entreprise
PRES : pôle de recherche et d'enseignement supérieur
PUI : pôles universitaires d'innovation
SATT : Société d'accélération du transfert de technologies
DRADI : Délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation
SARS : Syndrome respiratoire aigu sévère UD : Union départementale
UFSE : Union fédérale des syndicats de l'État
UGICT : Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens
UL : Union locale
UMIFRE : Unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger
UMR : Unité mixte de recherche

REMERCIEMENTS : nos deux salariées Marie-Christine et Laetitia, les trésorières et trésoriers de section qui a permis à la Trésorerie nationale d'établir un bilan chaque année.

Le rapport reprend les bilans financiers des années 2021, 2022 et 2023 votés et validés lors des CSN, du 29 juin 2022, du 27 juin 2023 et du 25 juin 2024 et publiés à la DRIETS (la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Les délégué-e-s ont toutes et tous, dans leur pochette congrès, les tableaux des bilans et comptes de résultats des années, 2021, 2022 et 2023 concernant le compte national, le compte des sections et le consolidée. Je vous ferais aussi une brève présentation du bilan 2024 au 28 novembre 2024 dont la validation se fera au CSN 2025.

Les RESSOURCES du syndicat connaissent une nette progression sur les 3 dernières années. Les cotisations sont la principale source de financement du syndicat, elles représentent une évolution de 80 % en 2021 à plus de 88 % en 2022 et 2023 des produits du bilan consolidé. Le syndicat touche également des subventions versées par les organismes dans le cadre du droit syndical : l'Inserm avec une progression durant les 3 années de 5 % de 2021 à 2022 et 3% de 2022 à 2023. Le CNRS de la région Bretagne Pays de la Loire a versé une subvention en 2022 pour les années 2021 et 2022 d'un montant de 2000 € et 1000 € pour l'année 2023. Des produits exceptionnels ont été versés durant la période : en 2021, le transfert du compte IFREMER à notre syndicat d'un montant de 16 659,64 €, en 2022, la contribution de l'UFSE d'un montant de 2 000 € pour l'élection professionnelle de 2022 et l'année 2023 la contribution pour l'élection professionnelle de la FERC d'un montant de 5 000 €. Ces ressources exceptionnelles ont fait l'objet de demande de subvention par la Trésorerie du syndicat.

Les rentrées de cotisations nettes (après versements à Co-gétise) ont légèrement augmenté, passant de 154 253,12 € en 2021 à 164 721,21 € en 2023, soit une augmentation de plus de 6 %. Le nombre de FNI quant à lui a aussi augmenté durant la période passant de 1402 en 2021 à 1451 pour 2023. Le taux de cotisations des actifs et celui des retraités n'a pas changé par rapport aux années précédentes (1% pour les actifs et 0.8 % pour les retraités). Malgré une diminution significatif d'adhérents en 2022, les cotisations sont en progression, ce qui est dû au meilleur taux de timbres perçus passant de 14 097 en 2022 à 14 672 en 2023. Je rappelle que le FNI, le fond national interprofessionnel, est la première cotisation mensuelle de l'année, qui valide l'adhésion à la CGT. Le reversement à la confédération est de 67% sur ce premier timbre de l'année, les 33% restant au syndicat. L'année 2021 a vu le départ de la section IRSTEa pour l'INRAe et l'arrivée des camarades de IFREMER au sein de notre syndicat. Durant la période, on compte 340 adhésions pour 288 résiliations, il y a une légère augmentation mais stable de la syndicalisation.

C'est l'année 2022 qui a connu une baisse d'adhésion dû à des résiliations importantes. L'année 2023 a vu un rebondissement d'adhésions grâce à la mobilisation contre la réforme de la retraite. Parmi les faits marquants pour

les résiliations, on note une progression notable d'adhérents qui quittent leur organisme d'origine pour un autre organisme et l'augmentation significative des départs en retraite. La population des catégories B et C est en baisse progressive au profit des catégories A.

Parlons maintenant des DEPENSES du syndicat :

Excepté les dépenses du congrès en 2021, on peut observer les évolutions suivantes sur la période 2021-2023 concernant **les frais de personnel** qui concernent deux salariées du syndicat. Les salaires et traitements ont augmenté dû au versement du « prime de partage de la valeur » durant les 3 années consécutives, à un changement d'échelon d'une salariée, aux augmentations des points d'indice de 3,5 % et 1,5 % des années 2022 et 2023. Les dépenses salariales représentent 62 % des charges du syndicat et un peu plus de 50 % des cotisations propres. Le syndicat s'attache particulièrement à garantir la sécurité de l'emploi de nos deux salariés avec une progression de carrière.

Des réflexions ont été abordées à la CE de 2023 qui a fait l'objet de validation de mise en place de commission du personnel en cours d'élaboration. Il reste une lacune quant à l'accès à la formation des salariées. Néanmoins, une salariée a fait **une formation** sur Excel pris en charge par UniFormation avec qui le syndicat a un contrat annuel. Une formation sur WordPress est en attente de finalisation de notre site internet. En 2021, des dépenses marquantes concernent les frais de justice. Sous l'impulsion de Josiane Tack, le SNTRS-CGT, l'UFSE et la FERC ont gagné haut la main le recours au référé liberté et contre le protocole LPR du 12 octobre 2020 face au Ministère. En 2022, le syndicat s'est engagé aussi en partenariat du SNCS pour le recours contre la vente immobilière d'une parcelle de la délégation CNRS de Meudon.

Cette même année, il y a eu des élections professionnelles au sein de l'ESR, le syndicat a mis tous les efforts de mobilisation mais aussi matériel pour sa réussite notamment des dépenses importantes de matériel de manifestation, de goodies, et l'élaboration de communications afin de donner les moyens aux sections et camarades de se mobiliser. C'est aussi l'année, de la refonte de notre site internet qui à ce jour n'est malheureusement toujours pas opérationnel. Le prestataire a fait l'objet de liquidation judiciaire et il y a eu un temps pour récupérer le site et un temps pour trouver un autre prestataire pour le terminer. En 2023, c'est la lutte contre la réforme de retraite, le syndicat s'est engagé à donner aussi les moyens à nos camarades pour se mobiliser et faire des AG.

On constate aussi une évolution de dépenses pour les formations syndicales entre 2021 et 2023 soit une augmentation de plus de 36 %. Pendant cette période, il y a eu des formations dispensées par nos camarades du syndicat comme la formation d'accueil des nouveaux syndiqués (Daniel, Michel et Jean), la formation des nouveaux élu-e-s du Comité national (François, Dina et Marc), des formations des élu-e-s CAP (PM, PL et Habiba), des for-

mations dispensées par la Ferc notamment les formations CHSCT (Lorena), et formations FSCST (Lorena et Eric), les Journées d'études sur les thèmes suivants :

- « Les questions liées aux enjeux environnementaux à l'approche de ces enjeux par le capital » avec l'intervention Hendrik Davi de la CGT INRAE tenu le 28 mars 2022
- « Dialogue et sociale avec nos employeurs : bilan et stratégie » présenté le 27/06/2022 avec les camarades du BN
- « La retraite, la bataille CGT » avec l'intervention de Régis Mezzasalma de la Confédéré en janvier 2023
- « (Re)structuration de la recherche » par les membres du BN en juin 2023
- « Protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance » Par Gilles Oberreider sur « les enjeux et les mécanismes de la protection sociale en santé et en prévoyance » et Josiane Tack sur « l'état des négociations PSC et prévoyance pour le ministère de l'ESR » en novembre 2023
- En 2021, il n'y a pas eu de JE pour cause Covid

Tous les ans, la trésorerie nationale actualise les grilles de cotisations en tenant compte des modifications indiciaires et/ou indemnitaires récentes, en particulier la modification et l'allongement des grilles de certains grades, l'indemnitaire des IT et chercheur-e-s concernant la LPR. Depuis 2021, il y a eu la revalorisation indiciaire de 3.5 % et 1.5 % point d'indice pour tous les agents, l'évolution indemnitaire pour les chercheurs concernant la RIPEC et les IT pour l'IFSE. Une nouvelle grille de cotisation est accessible sur le site du syndicat en janvier de chaque année en tenant compte de ces modifications. Les fiches d'adhérents sont diffusées à tous les trésoriers et trésoriers de section ou aux secrétaires de sections et région. C'est un outil précieux pour la mise à jour des cotisations. Nous comptons sur chacun pour actualiser ses informations. Que chacun cotise en fonction de ses revenus est la base de la démocratie à la CGT, en tenant compte bien évidemment des situations individuelles. La trésorerie nationale ne met à jour aucune cotisation, sans avoir l'accord de l'adhérent. Je termine en évoquant le fait que chaque année, en l'application du droit syndical, le CNRS met à disposition du SNTRS une subvention sous forme de droit de tirage sur des crédits de subvention d'Etat gérés par la délégation régionale de Villejuif. Cette subvention n'apparaît pas au bilan. L'enveloppe annuelle durant la période a subi une augmentation de + de 12 % passant de 29 662 € en 2021 à 33 319 €. La subvention a été utilisée pour régler la location du dupli-copieur, les frais d'impression, de routage, de poste du BRS, les dépenses d'affranchissement, l'achat du papier et des petites fournitures, de matériels informatiques. Ce montant est calculé en fonction de notre représentativité syndicale après chaque élection professionnelle.

Pour conclure, les bilans durant la période ont été excédentaires surtout pour l'année 2021 dû à la période Covid où toutes nos réunions et actions ont été faites en visio. L'année 2023 connaît un rebond de syndicalisation grâce à la mobilisation contre la réforme de la retraite. Les adhésions se poursuit encore en 2024. Nous comptons au fichier au 28 novembre 1495 adhérents avec 148 adhésions et 71 résiliations. Les principaux motifs de résiliation sont dû aux camarades qui quittent l'EPST et des départs en retraite. Les ressources de cette année évoluent de façon constante avec une progression des cotisations. Exceptionnellement, le syndicat a reçu de la FERC un reversement de 22 999 € au titre de la formation F3SCT et la

F4SCT qui correspond à la contribution des organismes nationaux afin de former les représentant-e-s syndicaux-les qui siègent dans ces instances. Au CSN de juin 2024 à la présentation du bilan 2023, le conseil a abordé le sujet sur la carrière de nos salariées qui a permis d'accélérer et permettre à nos deux salariées de bénéficier d'un changement de corps au 1er juin 2024. Le contrat de travail actuel de nos deux salariées n'est pas adapté car obsolète. Il est important que la commission du personnel se mette en place afin de réfléchir et adapter leur contrat à la grille des contractuel-le-s.

Les finances du syndicat sont stables et la gestion reste positive. Mais la question des moyens financiers demeure un défi à relever pour le SNTRS. Certaines charges incompressibles augmentent, alors que les recettes stagnent, ou dans l'hypothèse contraire peuvent diminuer d'une année à l'autre. Pour disposer de davantage de moyens, il faut renforcer le syndicat, par l'Adhésion. Dans les organismes, on remarque une nette progression d'agent-e-s contractuel-le-s (Doctorants, CDD, CDI) au profit des permanent-e-s : une réflexion globale à mener pour les adhésions, formation des nouveaux syndiqués, et le militantisme.

Je vous remercie de votre attention mes cher-e-s camarades.

Habiba Berkoun



Congrès du SNTRS-CGT à Dunkerque du 03 au 06 décembre 2024

Les 3 membres de La Commission financière et de contrôle (CFC) sont Jacky Hirsch, Marie Mars et Sophie Toussaint-Leroy.

Selon l'Article 14 de nos statuts, la Commission Financière et de Contrôle (CFC) veille à la bonne gestion financière du syndicat. A cet effet :

- elle examine la politique financière du syndicat et vérifie la comptabilité,
- elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations,
- elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque et proposition qui relève de ses attributions.

Les membres de la CFC assistent aux réunions de la CE et du CSN, à titre consultatif.

La certification des comptes est imposée aux organisations syndicales.

Chaque année, les exercices comptables sont présentés selon les nouvelles règles comptables, arrêtés par le bureau national et approuvés par la commission exécutive ou le CSN avant d'être envoyés à la DIRECCTE (service de l'état en région, Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

L'ensemble du travail de gestion financière et comptable est assuré par la trésorière nationale, Habiba Berkoun, secondée par Marie-Christine Boniface, la comptable salariée du syndicat.

La commission financière et de contrôle se réunit au moins 2 fois par an (en présentiel ou en visio conférence). Elle a accès à tous les documents comptables des sections et du syndicat national, ce qui permet de vérifier la bonne tenue des comptes.

Les bilans des années 2021, 2022 et 2023 sont à l'équilibre avec un léger excédent, preuve de la bonne gestion de notre syndicat, tant au niveau local que national.

Entre 2021 et 2023 nous constatons une sensible augmentation du nombre des adhérents, celle-ci passe de 1389 adhérents en 2021 à 1415 en 2023. La plus forte progression des adhésions concerne la tranche d'âge des 30 à 39 ans.

La progression des adhésions s'est poursuivie en 2024 : 148 adhésions depuis janvier, ce qui compense largement les 71 résiliations sur la même période.

La CFC se réjouit de cette évolution positive, et encourage fortement tout le syndicat à maintenir et développer l'effort de syndicalisation vers toutes les catégories de personnels de notre champ professionnel.

Ces dernières années, le regroupement de plusieurs sections a également permis de donner une meilleure visibilité aux structures locales et de simplifier le travail de trésorerie.

Les membres de la Commission Financière et de Contrôle vous demandent d'approuver ce rapport financier et de donner le quitus à la trésorière pour l'ensemble des comptes 2021 à 2023.

Les membres de la CFC remercient les trésoriers et trésorières de section, la trésorière nationale et les deux professionnelles du SNTRS, Laetitia et Marie, pour toutes les tâches accomplies durant ces 3 années. La CFC avait émis le en 2023 le vœu que l'investissement de Laetitia et Marie soit reconnu par une évolution de leur carrière, c'est chose faite puisqu'elles ont toutes deux bénéficié d'un changement de corps, bien mérité. Nous les remercions chaleureusement.

Les 3 membres de La CFC : **Jacky Hirsch, Marie Mars et Sophie Toussaint-Leroy.**



Modifiés par le 31ème congrès, tenu à Dunkerque (59) du 03 au 06 décembre 2024

Conseil Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), par l'intermédiaire de la FERC.

I. CONSTITUTION ET AFFILIATION

Article premier :

Parmi les personnels administratif·ve·s, chercheur·euse·s, ingénieur·e·s et technicien·ne·s, actif·ve·s et retraité·e·s, doctorant·e·s :

- du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- de l'Institut National d'Études Démographiques (INED),
- de l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA),
- de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM),
- de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),
- de l'Institut français de Recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- ainsi que les filiales de valorisation de ces organismes,
- de Groupements, de Fondations, d'Agences et d'Associations intervenant dans le champ de la Recherche publique, en lien avec les organismes précités et/ou bénéficiant de financements publics, qui adhèrent et qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué conformément au livre IV du code du Travail, un syndicat professionnel ayant pour titre **SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-CGT (SNTRS-CGT)**.
Son siège social est fixé à Villejuif 94800, 7 rue Guy Môquet.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la Commission Exécutive ou, si les circonstances l'exigent, par décision du Bureau National qui en rend compte ultérieurement à la Commission Exécutive.

La durée du syndicat ainsi que le nombre de ses adhérent·e·s sont illimités.

Article 2 :

Conformément à l'article 8 des statuts confédéraux, le SNTRS-CGT adhère à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC) CGT, dont le siège est : 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex. Chaque section du SNTRS-CGT adhère au moins à une union départementale et au moins à une union locale des syndicats CGT.

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail (CGT) dont le siège est 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex et des structures spécifiques confédérales que sont l'Union Générale des Ingénieur·e·s, Cadres et Technicien·ne·s (UGICT) et l'Union Confédérale des Retraité·e·s (UCR) CGT.

Le SNTRS-CGT adhère à l'Union Fédérale des Syndicats de l'État (UFSE).

Il adhère à l'Internationale de l'Éducation (IE) ainsi qu'au

Il adhère également à la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (FMTS), par l'intermédiaire de l'UGICT.

Il adhère à l'INES (International Network of Engineers and Scientists for global responsibility).

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 3 :

Le SNTRS-CGT est ouvert à tous et toutes les salarié·e·s, femmes et hommes, actif·ve·s (titulaires et non titulaires, doctorant·e·s même sans allocation), privé·e·s d'emploi et retraité·e·s, quels que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses. Son but est :

- de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.
- de prendre les initiatives nécessaires pour permettre aux travailleur·se·s de la Recherche Scientifique d'agir collectivement pour la défense de leurs intérêts communs.
- d'agir pour la mise en œuvre d'une politique de la Recherche Scientifique conforme aux intérêts de la population et de la paix.
- d'établir des relations constantes avec les autres travailleur·se·s et leurs organisations syndicales pour la défense du monde du travail.

Il agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant, au service des revendications des salarié·e·s.

Avec toute la CGT, le SNTRS-CGT agit contre les discriminations de toutes sortes, le sexisme, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Il milite en faveur des droits de l'homme et de la paix.

Le syndicat souscrit par ailleurs aux principes développés dans les Préambules des statuts confédéraux, celui de 1936 toujours en vigueur et celui adopté au 51ème congrès.

Article 4 : La CGT se fonde sur un fonctionnement démocratique.

Les syndiqué·e·s y sont égaux, libres et responsables.

Ils ou elles sont assuré·e·s de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informé·e·s et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation, la vie syndicale, selon les modalités prévues par les statuts du syndicat, et de pouvoir participer à l'exercice des responsabilités syndicales.

Ils ou elles ont la responsabilité de se conformer aux principes de la démocratie, de l'indépendance, du respect du pluralisme d'opinion et de solidarité. Ils ou elles participent par le versement d'une cotisation au financement de l'activité et de l'action syndicale.

La transparence des débats et des votes, la représentation dans les instances telles que les fixent les présents statuts sont garanties.

La pratique de la démocratie dans l'organisation s'accompagne du même comportement démocratique dans les rapports que le syndicat entretient avec tous ou toutes les salarié-e-s. Nul ne peut se servir de son titre ou d'une fonction du syndicat dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Article 5 : La Cotisation Syndicale

Pour être adhérent ou adhérente du syndicat il faut acquitter le montant de la cotisation mensuelle. Celle-ci est proportionnelle au salaire net, primes comprises ou au montant de la retraite, tous régimes confondus. Le taux est fixé à 1% du salaire net et à 0,8% de la retraite nette.

Le paiement des cotisations par prélèvement automatique est vivement recommandé.

Le syndicat reçoit les versements qui lui reviennent et reverse la part de cotisation statutaire aux diverses organisations dont il est membre conformément aux statuts confédéraux via le système de reversement et de répartition en vigueur dans la confédération.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le SNTRS-CGT comprend trois échelons régis par les présents statuts :

- **Échelon local** : la section syndicale.
- **Échelon régional** : le Bureau Régional.
- **Échelon national** : les Sections nationales, les Conseils Syndicaux Nationaux, la Commission Exécutive, le Bureau National.

Pour assurer une fonction de responsable syndical, dans tous ces échelons, il faut être à jour de ses cotisations. Tout ou toute élu-e est responsable devant ses mandant-e-s et révocable à tout moment par elles et eux.

Article 7 : La Section Syndicale

Est l'organisme de base du syndicat ; elle est formée par l'ensemble des adhérent-e-s d'un même établissement ou d'une même localité.

Le champ d'action et le secteur de syndicalisation de la section doivent être définis de façon à permettre la défense la plus efficace des adhérent-e-s.

Elle peut regrouper les adhérent-e-s d'un laboratoire, d'un groupe de laboratoires, d'une faculté, d'une université, d'un établissement de Recherche (institut, centre, grandes écoles, etc.) ou d'une même localité, en tenant compte des effectifs et de la dispersion des syndiqué-e-s ainsi que de leur représentation auprès des instances dont ils ou elles dépendent.

La section syndicale est responsable de l'action revendicative locale, de la communication syndicale et de la participation aux actions régionales et nationales, dans le cadre et le respect des orientations définies par les congrès du SNTRS-CGT et de la CGT.

Elle participe à l'activité de la CGT sur le plan local et départemental et concourt avec les autres syndicats CGT au plan local à la coordination d'une activité et d'une expression commune.

❖ **Sous-sections** : si l'efficacité de l'action syndicale nécessite une décentralisation, une section peut, après décision de l'Assemblée Générale des syndiqué-e-s, se subdiviser en sous-sections animées par des bureaux respectifs.

Le secteur d'activité et les prérogatives de chaque sous-section sont fixés par l'Assemblée Générale de la section. Une sous-section ne peut en aucun cas se substituer à la section syndicale et à son bureau, seuls organismes statutaires de base du syndicat.

❖ L'Assemblée Générale des syndiqué-e-s qui composent la section doit être réunie autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Au cours de ces réunions les syndiqué-e-s examinent l'activité de la section et de son bureau, ils ou elles analysent la situation locale, élaborent les revendications qui en découlent et décident des actions à entreprendre pour les faire aboutir, ils ou elles débattent des questions intéressant les travailleur-euse-s de la recherche et celles concernant l'ensemble des travailleur-euse-s.

L'Assemblée Générale élit en son sein, pour un an, un bureau comprenant au minimum un ou une secrétaire, un ou une trésorier-ère. Le bureau peut aussi contenir des responsables des divers secteurs d'activité de la section.

Les remarques et propositions faites par les syndiqué-e-s à l'occasion d'assemblées générales, sur l'activité du SNTRS-CGT et de la CGT, doivent être transmises sans délai par le bureau de section au Bureau National du Syndicat.

❖ **Le bureau est habilité**, sous le contrôle de l'Assemblée Générale des syndiqué-e-s, à prendre toutes décisions pour la vie quotidienne de la section syndicale.

Il est notamment chargé d'organiser les activités de la section et de représenter les personnels auprès des directions locales, en toutes circonstances. Le bureau doit veiller au lien entre les élu-e-s du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, du CAES ou autre association équivalente en charge de l'action sociale gérée par les personnels et dans les diverses commissions auprès de l'administration, avec la section syndicale.

Il est tenu d'informer régulièrement les syndiqué-e-s sur le fonctionnement du syndicat et sur l'activité générale de la CGT. Il doit rendre compte des mandats qui lui ont été confiés par la section.

❖ **Le ou la secrétaire** est responsable de l'activité du syndicat sur le territoire de la section. Il ou elle coordonne le travail des membres du bureau. Il ou elle est chargé-e des relations avec les échelons régionaux et nationaux du SNTRS-CGT.

❖ **Le ou la trésorier-ère** est chargé-e de la mise à jour des coordonnées des adhérent-e-s, en particulier en cas d'évolution de la rémunération, qui est la base de calcul de la cotisation, et de transmettre à la trésorerie nationale toute information utile à la bonne tenue du fichier

des adhérents.

Il ou elle est chargé-e de la collecte des cotisations et de transmettre à la trésorerie nationale la part des cotisations qui lui revient.

Il ou elle est chargé-e de présenter annuellement, à l'assemblée générale des adhérent-e-s, un budget prévisionnel pour l'année à venir et un bilan financier détaillé de l'exercice clos. À cette occasion, il ou elle doit mettre à la disposition des adhérent-e-s toute pièce comptable et justificatif des frais engagés.

Il ou elle doit solliciter l'avis de la section avant l'engagement de toute dépense supérieure à 200 euros.

Article 8 : Les Sections Nationales

a) Les adhérent-e-s du SNTRS-CGT, isolé-e-s ou organisé-e-s en section, qui dépendent d'un même organisme, autre que le CNRS, peuvent être regroupé-e-s pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers, en une **Section Nationale**, par décision du CSN, après consultation des intéressé-e-s.

La Section Nationale est responsable de l'action revendicative dans l'organisme qu'elle recouvre, dans le cadre des orientations définies par sa Conférence Nationale et par le congrès du SNTRS-CGT. Lorsqu'une section nationale estime que sa taille ne justifie pas la création d'une Conférence Nationale, elle se réunit en assemblée générale.

La Conférence Nationale ou à défaut l'assemblée générale de la section est réunie au moins avant chaque Congrès National du SNTRS-CGT pour examiner l'activité de la section et définir son programme revendicatif spécifique dans le respect des orientations fixées par le congrès du SNTRS-CGT. Elle procède à l'élection d'une commission nationale de la Section Nationale. La date, le lieu, l'ordre du jour et la représentation des syndiqué-e-s sont fixés par la commission nationale de la Section Nationale.

La commission nationale a qualité pour assurer la gestion de la Section Nationale et prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de la Conférence Nationale, ou à défaut de l'assemblée générale et du Congrès du SNTRS-CGT. Elle élit, en son sein, un Bureau chargé de coordonner l'ensemble des activités de la section. Le périmètre de la commission nationale peut être réduit à celui du bureau si la section nationale estime que sa taille ne justifie pas la création de deux structures disjointes. Dans ce cas le bureau assume toutes les prérogatives qui incombent à la commission nationale.

Le Bureau est composé au minimum soit d'un ou d'une Secrétaire de section nationale assisté-e d'un ou d'une ou de deux Secrétaire-s Adjoint-e-s, soit de deux co-Secrétaires, d'un ou d'une Trésorier-ère et des responsables des divers secteurs d'activité de la section. Il ou elle est mandaté-e pour représenter les personnels en toutes circonstances auprès de la Direction de l'organisme dont ils ou elles dépendent. Le bureau est chargé d'organiser et de suivre l'activité des élu-e-s du SNTRS-CGT dans toutes les instances administratives et scientifiques.

Le Secrétaire de la section nationale est le responsable du SNTRS-CGT pour son organisme, il organise l'activité des membres du Bureau et assure les relations avec l'échelon national du SNTRS-CGT.

Les responsables des sections syndicales travaillent en cohérence, en liaison avec le Bureau National et la CE du syndicat.

b) Les adhérent-e-s du SNTRS-CGT à leur départ en retraite peuvent être rattaché-e-s à la section locale de leur choix ou à la **Section Nationale des Retraité-e-s**.

La Section Nationale des Retraité-e-s (SNR) est particulièrement chargée de défendre les intérêts des retraité-e-s et de les tenir informé-e-s de l'activité du syndicat pour qu'ils et elles y participent. Elle tient son Assemblée Générale au moins une fois par an pour définir son activité et élire son Bureau. L'Assemblée Générale peut faire aux instances nationales du syndicat des propositions revendicatives et d'initiatives en direction des retraité-e-s. Le Bureau de la SNR est composé au minimum d'un ou d'une Secrétaire et d'un ou d'une Trésorier-ère.

Il organise les liaisons de la section avec l'ensemble du syndicat et avec les organisations de retraité-e-s de la CGT. Les retraité-e-s de la Section Nationale sont rattaché-e-s à l'Union Départementale (UD) CGT correspondant à leur domicile.

La SNR organise tous les ans, sur invitation par le bureau national, une journée d'études et d'échanges ouverte à tous et toutes retraité-e-s du SNTRS-CGT et un compte-rendu leur est adressé.

Les adhérent-e-s retraité-e-s du SNTRS-CGT sont éligibles dans les instances de la CGT pour lesquelles des retraité-e-s peuvent être élu-e-s.

Article 9 : Les Régions

Les sections et sous-sections syndicales sont regroupées géographiquement au sein de régions pour permettre la coordination et le renforcement de l'activité du syndicat.

Le Bureau Régional (BR) est chargé de veiller à la réalisation dans la région des objectifs définis par le Congrès Régional, dans le cadre des orientations fixées par le Congrès National du SNTRS-CGT. Le Bureau Régional est élu par le Congrès Régional. Il doit se réunir au moins trois fois par an.

Bureau Régional est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des sections syndicales de la Région, à leur développement et à leur coordination, notamment entre organismes,
- d'implanter de nouvelles sections dans les établissements de recherche de la région où le SNTRS-CGT n'existe pas,
- d'assurer les liaisons avec les organismes départementaux et régionaux de la CGT,
- d'assurer les relations intersyndicales au niveau de la région,
- d'organiser et de suivre l'activité des élu-e-s du SNTRS-CGT de la région dans toutes les instances administratives et scientifiques,
- de prendre en compte toutes les questions et tous les problèmes généraux, corporatifs et sociaux qui se posent dans la région, pour réaliser les orientations du SNTRS-CGT et de la CGT.

Le Bureau Régional comprend au minimum un ou une

Secrétaire, un ou une Trésorier-ère. Le bureau peut aussi contenir des responsables des divers secteurs d'activité.

Le ou la **Secrétaire Régional-e** est le ou la responsable du SNTRS-CGT pour la région, il ou elle organise l'activité des membres du Bureau Régional et assure les relations avec l'échelon national du SNTRS-CGT. Il ou elle est chargé-e de la représentation du SNTRS-CGT auprès des pouvoirs publics scientifiques de la région et des autorités.

Il ou elle représente le SNTRS-CGT au plan Régional, sur mandat du Bureau National, auprès des tribunaux.

Les sections et les sous-sections contribueront financièrement au fonctionnement du Bureau Régional en fonction de leur nombre d'adhérents selon les modalités définies en Congrès Régional. Le ou la **Trésorier-ère Régional-e** assure la gestion des fonds revenant à l'échelon régional. Il ou elle veille à la collecte régulière des cotisations par les sections et au versement de la part revenant au niveau national et aux différentes instances locales et départementales de la CGT.

Il ou elle est chargé-e de présenter annuellement, au Bureau Régional, un budget prévisionnel pour l'année à venir et un bilan financier détaillé de l'exercice clos. À cette occasion, il ou elle doit mettre à la disposition des adhérent-e-s toute pièce comptable et justificatif des frais engagés. Il ou elle doit solliciter l'avis du Bureau Régional avant l'engagement de toute dépense supérieure à 200 euros.

Article 10 : Les Congrès Régionaux

Les Congrès Régionaux se réunissent au minimum une fois entre chaque Congrès National.

Le Bureau Régional (BR) arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès. Il les porte à la connaissance de tous les adhérent-e-s des sections et sous-sections composant la région par l'intermédiaire des celles-ci au moins un mois avant la date fixée.

La représentation des syndiqué-e-s de la région au Congrès est fixée par le BR. Cette représentation ne peut être inférieure à un ou une délégué-e par section ou sous-section, et doit prendre en compte le nombre de syndiqué-e-s de chacune d'entre-elles.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour sont discutées en séances plénières. Les travaux sont dirigés par un bureau nommé par l'assemblée à la majorité des voix.

Pour toutes les questions soumises à l'assemblée, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, un vote par appel nominal ou par mandats peut être accordé sur la demande d'un ou d'une délégué-e au ou à la président-e. Les délégué-e-s dûment mandaté-e-s sont seul-e-s admis à voter, mandat en main.

Le Bureau Régional est tenu de faire parvenir au Bureau National les procès-verbaux du Congrès Régional.

Article 11 : Le Conseil Syndical National (CSN)

Dans l'intervalle de deux Congrès du SNTRS-CGT, le Conseil Syndical National a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Le CSN est composé selon les principes définis à l'article 17 pour la composition du Congrès National du SNTRS-CGT.

Les membres de la Commission Exécutive, les Secrétaires Régionaux du syndicat et les élu-e-s dans les instances fédérales et confédérales de la CGT, présentés par le syndicat national, font partie du CSN à titre consultatif.

Le CSN se réunit obligatoirement deux fois par an et extraordinairement sur la convocation de la Commission Exécutive ou, en cas d'urgence, du Bureau National.

Les décisions du CSN sont prises à la majorité simple, sauf dans les deux cas suivants :

- Toute remise en cause de l'orientation décidée par le Congrès doit être acquise à la majorité des deux tiers du CSN. Elle entraîne la convocation immédiate d'un Congrès extraordinaire.
- Cette majorité des deux tiers est également requise pour toute modification qui s'avérerait nécessaire dans la composition de la Commission Exécutive ou du Bureau National.

Le CSN ou, à défaut le Congrès National, approuve les comptes annuels. L'exercice comptable débute le 1er janvier N. Il a une durée de 12 mois. La clôture des comptes est fixée au 31 décembre N.

Article 12 : La Commission Exécutive (CE)

La Commission Exécutive est élue par le Congrès National sur propositions de la Commission des Candidatures élue en son sein, parmi les adhérent-e-s qui se sont porté-e-s candidat-e-s.

Elle assure la direction du SNTRS-CGT dans l'intervalle des réunions du CSN. Ils et elles sont rééligibles et révocables individuellement ou collectivement par ledit Congrès.

La Commission Exécutive se réunit au moins 6 fois par an et plus souvent si les circonstances l'exigent. Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par le Congrès.

En cas de vacance, le CSN peut pourvoir au remplacement de membres de la Commission Exécutive et élire de nouveaux membres de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 11. La Commission Exécutive est habilitée à modifier la date de clôture des exercices comptables, désigner des commissaires aux comptes, missionner éventuellement un expert-comptable, élaborer et adopter le budget du syndicat sur proposition du Bureau National, prendre toutes les initiatives nécessaires pour la bonne tenue des comptes.

Article 13 : Le Bureau National

À l'occasion de chaque Congrès, le CSN élit le Bureau National et en son sein le ou la Secrétaire Général-e et au moins un ou une Secrétaire Général-e Adjoint-e, ou deux co-Secrétaires Généraux, et le ou la Trésorier-ère National-e. Tous les membres du Bureau National, sont membres de la CE et proposés par cette dernière.

Le Bureau National est habilité entre deux CSN, à appliquer les décisions prises par la CE. Il est garant de la vie quotidienne de l'organisation syndicale et en particulier il étudie et organise les actions syndicales sur le plan national

propres à faire aboutir le programme adopté au Congrès.

Le ou la Secrétaire Général·e, à défaut, l'un ou l'une des Secrétaires Généraux Adjoint·e·s ou le cas échéant l'un ou l'une des deux co-Secrétaires Généraux ou le ou la Trésorier·ère National·e assurent la représentation du syndicat dans tous ses actes : il ou elle engage valablement le syndicat et signe en son nom toutes pièces de sa compétence, sous le couvert de la Commission Exécutive.

Le ou la Trésorier·ère National·e est chargé·e de centraliser les cotisations rassemblées par les trésorier·ère·s locaux. Il ou elle est responsable des sommes et des valeurs appartenant au syndicat, il ou elle doit tenir une comptabilité. Il ou elle ne peut effectuer, sans décision du Bureau National, aucun paiement ou retrait de fonds, et sans avoir versé aux archives du syndicat une pièce justificative. Cette dernière remarque vaut pour l'ensemble des membres du Bureau National.

Le ou la Trésorier·ère National·e présente à la Commission Exécutive, chaque début d'année, un projet de budget du syndicat. Il ou elle est tenu·e de fournir au Congrès National un bilan financier suffisamment détaillé pour apprécier sa gestion. Il ou elle ne peut se refuser à une vérification des comptes ou de la caisse, ordonnée par la Commission Exécutive ou le Conseil Syndical National.

Les membres du Bureau National sont rééligibles et révocables. La révocation, le remplacement ou l'élection d'un ou d'une membre du Bureau National entre deux Congrès sont de la compétence du CSN sous réserves des dispositions prévues à l'article 11.

Le Bureau National organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la CE.

Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National doivent rendre compte régulièrement devant ces instances et le CSN de leur activité dans le secteur dont ils sont responsables.

Article 14 : La Commission Financière et de Contrôle (CFC)

Le Congrès National élit une Commission Financière et de Contrôle de trois membres.

Cette commission a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. À cet effet :

- elle examine la politique financière du syndicat et vérifie la comptabilité,
- elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations,
- elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque et proposition qui relève de ses attributions.

Les membres de la CFC assistent aux réunions de la CE et du CSN, à titre consultatif.

IV. CONGRÈS NATIONAL

Article 15 :

Le Congrès a pour tâche de se prononcer sur l'action et la

gestion passée de la Commission Exécutive et du Bureau National. Il adopte, au travers de ses délibérations, l'orientation générale du syndicat pour la période à venir, orientation qui s'impose à tous les organismes permanents du syndicat : Commission Exécutive, Bureau National.

Le Congrès National se réunit tous les trois ans ; toutefois, sur décision du Conseil Syndical National, un Congrès National extraordinaire peut être convoqué durant la période séparant deux Congrès ordinaires.

Article 16 : Convocation du Congrès National

La Commission Exécutive arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès National qu'elle soumet au CSN trois mois au moins avant la date prévue pour le Congrès.

Par la voix du journal syndical, deux mois avant la date du Congrès, il est porté à la connaissance des adhérent·e·s : le Rapport d'Activité et le projet de Document d'Orientation élaborés par la Commission Exécutive, l'ordre du jour, le lieu et la date du Congrès.

Article 17 : Composition du Congrès National

Participent au Congrès avec voix délibérative :

- des délégué·e·s élu·e·s par les sections locales du syndicat,
- les délégué·e·s élu·e·s par les Sections Nationales,
- Le nombre de ces délégué·e·s est déterminé de la façon suivante :
 - de 5 à 20 adhérent·e·s = 1 délégué·e,
 - de 21 à 40 adhérent·e·s = 2 délégué·e·s,
 - de 41 à 60 adhérent·e·s = 3 délégué·e·s,
 - de 61 à 80 adhérent·e·s = 4 délégué·e·s,
 - au-delà, 1 délégué·e supplémentaire par tranche de 20 adhérent·e·s.

Le nombre des adhérent·e·s est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant le Congrès par la trésorerie nationale du SNTRS-CGT, sauf si le CSN précédant le congrès décide de prendre comme base N-2. La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent·e en moyenne (FNI compris).

Les délégué·e·s doivent être élu·e·s par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérent·e·s.

Les membres de la Commission Exécutive et de la CFC font partie du Congrès à titre consultatif.

Les Secrétaires Régionaux du syndicat et les élu·e·s dans les instances fédérales et confédérales de la CGT, présentés par le syndicat national, peuvent assister aux travaux du Congrès à titre consultatif.

Des représentant·e·s du syndicat dans les instances de la Recherche et des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans les Commissions Paritaires et dans les organismes d'action sociale, peuvent être invités aux travaux du Congrès à titre consultatif.

Article 18 :

La Commission Exécutive définit les modalités de réception et de vote des amendements aux textes soumis au

Congrès. À l'ouverture, le Congrès adopte son règlement Intérieur, proposé par la Commission Exécutive, et élit son Bureau qui dirige les travaux.

L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégué-e-s. Les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'au moins 3 sections présentes au congrès au président-e de séance.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Un ou une délégué-e ne peut se faire remplacer que par un ou une délégué-e suppléant-e élu-e par la même assemblée de section. Les travaux du Congrès sont dirigés par un Bureau composé de membres élu-e-s parmi les délégué-e-s à la première séance du Congrès.

V. ACTIVITE SPECIFIQUE

Article 19 : Le Secteur Chercheur-euse-s du SNTRS-CGT

A en charge l'impulsion de l'activité spécifiquement revendicative pour les chercheur-r-se-s, en liaison avec la Commission Exécutive et le Bureau National du SNTRS-CGT et dans le cadre des orientations définies par le Congrès.

L'animation de ce Secteur Chercheur-euse-s est assurée par un Bureau. Les membres du Bureau sont élus par la Commission Exécutive du SNTRS-CGT, sur proposition de la Conférence Nationale Chercheur-euse-s. Il a en charge l'expression et l'organisation de l'activité revendicative vers les chercheur-r-se-s. Il choisit en son sein un ou une camarade chargé-e d'assurer le lien avec le Bureau National.

Le Secteur Chercheur-euse-s participe à l'expression publique du syndicat sur les questions intéressant les chercheur-r-se-s.

Une réunion nationale des adhérent-e-s (Conférence Nationale Chercheur-euse-s) est organisée par le Secteur Chercheur-euse-s au moins une fois par an. Les adhérent-e-s chercheur-euse-s sont convoqué-e-s et une information est faite dans la presse du syndicat. Ces réunions ont pour objectif un large débat avec les chercheur-euse-s pour leurs revendications et sur toutes les questions qui leur sont spécifiques.

Entre deux Congrès le Secteur Chercheur-euse-s débat régulièrement de son activité avec le Bureau National.

Article 20 : Commissions et collectifs

Les différents échelons, local, régional et national, du SNTRS-CGT doivent prendre les mesures appropriées afin de favoriser l'étude des questions revendicatives spécifiques et favoriser l'action du syndicat avec les différentes catégories professionnelles. Des Commissions ou Collectifs de travail peuvent être créés à la diligence et sous la responsabilité respective des bureaux de ces différents échelons.

VI. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 21 – Combattre les violences sexistes et sexuelles

au SNTRS-CGT

Le SNTRS-CGT s'inscrit pleinement dans le Cadre Commun d'Action contre les violences sexistes et sexuelles adopté par le Comité Confédéral National (CCN) de la CGT des 1ers et 2 février 2023.

En cas de violences sexistes et sexuelles le Bureau National peut faire appel pour l'instruction à la cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles de la FERC ou de l'UFSE.

Ces cellules n'ont aucune prérogative statutaire de sanction. Elles enquêtent, conseillent et accompagnent la direction du SNTRS-CGT pour qu'elle prenne ses responsabilités et sanctionne le cas échéant.

Article 22 – Pouvoirs disciplinaires

En cas de manquement grave, d'atteinte aux intérêts matériels et moraux du syndicat, d'actes contraires aux présents statuts, la Commission Exécutive est habilitée à traiter des différends et conflits entre ses structures et le syndicat ou entre un ou une adhérent-e et le syndicat ou ses structures.

Le règlement des conflits se fait selon les principes exprimés dans l'article 23.

La CE est aussi habilitée à traiter des différends avec l'un ou l'une de ses élu-e-s et/ou mandaté-e-s.

Elle peut décider de mesures conservatoires qui peuvent aller jusqu'au retrait des mandats et des responsabilités d'élu-e-s au sein du SNTRS et éventuellement l'exclusion du SNTRS-CGT.

L'élu-e et/ou mandaté-e peut faire appel de la décision devant le Conseil Syndical National du syndicat dans un délai de 31 jours après la communication écrite de la décision de la CE. Ce recours se fait par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Bureau National.

Jusqu'au règlement du différend, la CE est habilitée à maintenir des mesures conservatoires.

Article 23 – Médiation en cas de différends entre structures

La Commission Exécutive du SNTRS est habilitée à traiter les différends entre une de ses structures et le syndicat ou entre ses structures.

La CE est saisie par lettre adressée au Bureau National par l'une ou l'autre des parties, voire par les deux.

Dans un délai maximum de 60 jours après le dépôt de celle-ci le BN propose à la CE d'élire, en son sein, une commission « d'instruction » de 5 membres. La mission de celle-ci est de proposer, dans un délai de 90 jours maximum après son élection, un processus de règlement après avoir entendu les parties en présence et afin de parvenir à une solution équitable. Elle communique ses propositions à la CE et aux parties en présence.

Si, passé ce délai, le ou les désaccords persistent, les parties peuvent interpeller le CSN dans un délai 31 jours après la communication écrite des propositions de la commission. Cette interpellation se fait par lettre recommandée

avec accusé de réception auprès du Bureau National.

Dans un délai maximum de six mois, le CSN élit en son sein une commission « de médiation » composée de 9 personnes dont 4 membres de la CE.

Cette commission élit son président qui anime les débats et rapporte les travaux, et son/sa secrétaire chargé-e de faire le compte rendu des travaux et le procès-verbal de chaque séance.

La mission de cette commission est d'instruire le dossier et, après avoir entendu les parties, de proposer, dans un délai de 90 jours maximum après son élection, ses conclusions et propositions de règlement du différend. Elle communique ses propositions au CSN et aux parties en présence.

Le CSN doit se réunir dans un délai de 90 jours pour se prononcer sur les propositions de la commission.

Jusqu'au règlement du différend, le CSN prend toute mesure qu'impose le fonctionnement des structures concernées.

Article 24 - Appel des décisions disciplinaires concernant les structures

Si, passé ce délai, un ou des désaccords persistent, les parties peuvent faire appel devant le CSN dans un délai 31 jours après la communication écrite des propositions de la commission. Ce recours se fait par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Bureau National.

Jusqu'au règlement du différend ou du conflit, le CSN prend toute mesure conservatoire qu'impose le fonctionnement des structures concernées.

Dans un délai maximum de six mois, le CSN élit en son sein une commission des conflits composée de 9 personnes dont 4 membres de la CE.

Cette commission élit son/sa président-e qui anime les débats et rapporte les travaux, et son/sa secrétaire chargé-e de faire le compte rendu des travaux et le procès-verbal de chaque séance.

La mission de cette commission des conflits est d'instruire le dossier et, après avoir entendu les parties, de proposer, dans un délai de 90 jours maximum après son élection, ses conclusions et propositions de règlement du conflit. Elle communique ses propositions au CSN et aux parties en présence.

Le CSN doit se réunir dans un délai de 90 jours pour statuer sur les propositions de la commission.

Article 25 – Sanctions concernant les structures

Pour une structure (section, sous-section), le CSN, sur proposition de la commission des conflits, peut décider les sanctions suivantes : l'avertissement, la suspension, l'exclusion.

Le CSN décide si l'exclusion prend effet immédiatement.

En cas d'exclusion avec effet suspensif, le CSN assortit sa décision de mesures d'application immédiates dans des domaines visés au paragraphe suivant.

L'exclusion comporte l'interdiction :

- de conserver les sigles « CGT », « SNTRS-CGT », ou tout

autre sigle ayant une référence à la CGT,

- de disposer des locaux, des biens, des archives et de la liste des adhérent-e-s.

Dans les deux cas, exclusion avec ou sans effet suspensif, la Commission Exécutive prend toutes dispositions pour régler les problèmes consécutifs à l'exclusion. Elle met en œuvre, par ailleurs, les mesures nécessaires pour que les syndiqué-e-s adhérent à la structure exclue, puissent retrouver leur place dans une structure syndicale du SNTRS-CGT.

Article 26 – Procédure d'appel de syndiqué-e-s

Dans le cas de différends individuels ou collectifs, la Commission Exécutive est érigée en instance d'appel.

Tout-e syndiqué-e peut ainsi faire appel d'une décision prise à son encontre par sa structure dans un délai maximum de 31 jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Bureau National.

Dans un délai maximum de 31 jours suivant l'appel formé par lettre recommandée avec accusé de réception par le ou la ou les intéressé-e-s, la CE, sur proposition du Bureau National, désigne, en son sein, une commission spéciale de cinq membres, chargée d'entendre les deux parties en conflit et pour instruire l'affaire.

Les conclusions et propositions de cette commission sont déposées auprès du BN au plus tard 60 jours après sa nomination par la CE.

Le Bureau National a un délai de 31 jours pour faire examiner le dossier par la Commission Exécutive. Celle-ci peut prendre sa décision le jour même ou à l'occasion de sa prochaine réunion.

La CE peut estimer nécessaire d'avoir un complément d'informations. Si celui-ci fait émerger un ou des éléments nouveaux, la CE peut décider la reprise intégrale de la procédure d'appel.

La CE prend des mesures allant jusqu'à la confirmation de la sanction prise par la structure.

Les conclusions et décisions de la commission et de la CE sont immédiatement portées à la connaissance des deux parties. La décision de la CE est immédiatement exécutoire.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Représentation en justice

Le syndicat, sur mandat du Bureau National agit en justice, d'une part pour la défense de ses intérêts et de ceux de ses adhérent-e-s et, d'autre part, au nom des intérêts collectifs de la profession qu'il représente, devant toutes les juridictions, sur le fondement de l'article L 411-11 du Code du Travail (statuts à jour obligatoires pour ester en justice). La ou le Secrétaire Général-e ou le cas échéant l'un ou l'une des deux co-Secrétaires Généraux, à défaut, tout autre membre du Bureau National, désigné, est habilité-e à ester en justice après délibération du Bureau, au nom du syndicat. Le bureau national peut donner, en cas de besoin, mandat à un-e membre de la CE afin de représenter le syndicat en justice.

Article 28 : La dissolution du syndicat

Ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de ses adhérent-e-s à jour de leurs cotisations réunis en Congrès convoqué spécialement à cet effet. En ce cas les

archives, le patrimoine et les fonds restant en caisse seront remis à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture – CGT (FERC-CGT), après liquidation des sommes éventuellement dues aux organisations de la CGT et des créances du SNTRS-CGT.

Article 29 : La Révision des Statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des délégué-e-s avec voix délibérative d'un Congrès National, à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du Congrès.

Article 30 :

Les présents statuts et la liste des dirigeant-e-s sont déposés par le ou la secrétaire général-e ou le cas échéant par l'un ou l'une des deux co-Secrétaires Généraux à la Mairie de Villejuif (94), ville du siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2131-3 du Code du Travail.

Article 31 : Publications Nationales

Le SNTRS-CGT publie un journal national papier et électronique intitulé Bulletin de la Recherche Scientifique (BRS) adressé à chaque adhérent-e du syndicat. Il diffuse également par courrier électronique aux adhérent-e-s un bulletin d'informations pour les divers comptes rendus de réunions (SNTRS-INFO) et un bulletin d'informations brèves (En Bref). Le SNTRS-CGT dispose d'un site internet spécifique mis à jour régulièrement. L'administration et la rédaction de ces publications et du site internet sont sous la responsabilité du Bureau National.

Article 32 : INDECOSA-CGT

Les membres du syndicat et leurs familles sont par leur adhésion membres d'INDECOSA, dont le but est la défense des droits individuels et collectifs en matière de consommation, de logement, d'environnement, de cadre de vie. Cette adhésion s'inscrit dans leur intérêt de salarié-e et de consommateur. Toutefois, ils ont la faculté de faire connaître personnellement leur refus d'être membre d'INDECOSA. Ils doivent le faire par écrit, remis au Bureau National qui le fait parvenir à l'association nationale INDECOSA-CGT à Montreuil, ceci au moment du paiement du premier timbre syndical de l'année.

L es départs à la retraite des camarades de la CE

Nous remercions et souhaitons une bonne retraite à nos camarades qui se sont impliqués-e-s dans la vie de notre syndicat et nous espérons qu'ils ou elles continueront à le faire !

Sabine BERRY

Jean KISTER

Bernadette BESSON

Michel LION

François BONNAREL

Josiane TACK

Christophe FONTE





Nouveau bureau national du SNTRS-CGT



Claudia GALLINA, Patrick BOUMIER, Josiane TACK, Charlotte VANBESIEN (SG FERC-CGT)



Patrick BOUMIER et Claudia GALLINA Co-secrétaires généraux du SNTRS-CGT

